

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE



Publié sous la direction de M. Robert de Caix de Saint-Aymour

avec la collaboration de MM. Jean-Louis Deloncle; Henri de Peyerimhoff de Fontenelle; Charles Mourey
E. Payen; Paul Labbé; M. Sauvé; J.-H. Franklin, etc.

Adresser toutes les communications relatives à la rédaction au **Bulletin du Comité de l'Asie Française**,
Paris, 19-21, rue Cassette. — Téléph. 732.84. Adresse télégr. : **COMASIE PARIS**.

SOMMAIRE

Le Comité. — Assemblée générale annuelle du 18 février 1914.....	49
L'accord franco-allemand et les chemins de fer d'Asie Mineure.....	50
L'Angleterre et la politique des zones d'influence économique en Chine.....	52
Les réformes arméniennes.....	54
Les Japonais et l'Amérique latine, par HENRI LORIN.....	56
Les sources du Droit applicable aux Annamites, par Ch. FOURNIER-VAILLY.....	59
La France et le commerce de l'Extrême-Orient, par ALBERT MAYBON.....	62
Les richesses du Caucase occidental, par E. TARIS.....	65
Lettre de Chine, par JEAN RODES.....	68
Indochine. — Les budgets indochinois pour 1914. — Les transports frigorifiques. — Le crédit bancaire et les plantations de caoutchouc en Cochinchine. — Les origines de l'écriture quôc-ngu. — L'évêque d'Adran et l'écriture quôc-ngu.....	70
Levant. — Les Italiens et la région d'Adalia. — La mission militaire allemande en Turquie. — La mort de Saïd pacha.....	72
Extrême-Orient. — Chine : La réforme de la gabelle. — Les Américains au Ngan-houei. — Les bandes du « Loup Blanc ». — Mort mystérieuse d'un haut fonctionnaire. — Un représentant financier de la Chine en Europe. — La famille impériale depuis l'abdication.....	73
Japon : L'agitation politique.....	76
Perse : Les élections : la situation intérieure.....	77
Asie anglaise : L'élément blanc de l'Inde. — Attachement des Indiens à leurs traditions.....	78
Asie russe : Un nouveau chemin de fer au Turkestan.....	79
Nominations officielles.....	79
Bibliographie.....	80

LE COMITÉ

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

DU 18 FÉVRIER 1914.

Le Comité de l'Asie Française s'est réuni en assemblée générale annuelle le 18 février, à 4 h 1/2, sous la présidence de M. Emile Senart, président du Comité.

M. Ch.-Georges Picot, trésorier, a donné lecture de son rapport financier, et a présenté le relevé des comptes de 1913 et le projet du budget de 1914. Voici le texte de ce document :

Conformément à l'article 8 des statuts, je viens vous soumettre les comptes de l'exercice clos au 31 décembre dernier et vous prier de voter le budget de l'exercice 1914.

Le budget que vous aviez voté pour 1913 s'élevait à 34.000 francs. J'ai la satisfaction de vous annoncer que les dépenses payées n'atteignent que 33.832 fr. 37 contre 32.509 francs l'année précédente. Les augmentations de dépenses portent sur le Bulletin pour 664 francs, sur les frais de propagande pour 361 francs et sur le mobilier par l'achat d'une machine à écrire. Sur un total de dépenses 33.832 francs, le Bulletin, les conférences et réunions et la bibliothèque coûtent 21.889 francs.

Les recettes provenant des souscriptions annuelles n'atteignent malheureusement que 28.642 fr. 50, contre 28.956 l'année précédente, soit en moins 313 fr. 50 malgré une publicité plus importante que de coutume.

Même en ajoutant aux cotisations les ventes de numéros du Bulletin, soit 531 fr. 50, on n'obtient que 29.174 francs, somme inférieure de 4.658 francs aux dépenses. C'est grâce à la publicité : 1.362 francs, contre 1.472 francs l'année précédente, et à 2.964 francs d'intérêts, que l'on arrive à limiter le déficit à 332 fr. 18.

Nous ne détaillerons pas ici l'œuvre du Comité en 1913. Le Bulletin vous tient au courant chaque mois de ses réunions, des vœux émis, des communications faites. Mais nous tenons à rappeler les principales manifestations de son activité.

En dehors des communications de M. Ch. Watelin sur la Perse actuelle et de M. Casenave sur l'emprunt chinois, le

comité a donné trois grandes conférences faites par trois de ses membres.

Le 17 février à l'issue de l'assemblée générale, le général Lebon rendait compte de sa mission de représentant de la France aux funérailles de l'empereur du Japon.

Le 14 juin, M. René Pinon parlait de la Turquie d'Asie et des provinces arméniennes.

Le 16 décembre, M. de Peyerimhoff traitait de l'immigration asiatique dans l'Amérique du Nord.

En avril, notre président, M. Sénart s'est rendu à Berlin à l'invitation de la Deutsch Asiatische Gesellschaft pour assister à son dîner annuel.

Le 30 novembre votre section arménienne convoquait au siège du Comité les délégués des principaux pays d'Europe pour délibérer sur l'état présent de la question de réforme arménienne.

Enfin, le 1^{er} juillet vous enregistriez avec satisfaction la décision du Comité des intérêts français en Orient, présidé par M. Ribot qui avait résolu de fusionner avec le Comité de l'Asie Française, assurant ainsi l'unité d'efforts de tous ceux qui s'intéressent à notre action en Orient et en Extrême-Orient.

Sur le fonds de mission, il n'a été accordé que de petites subventions à des voyageurs qui ont envoyé des articles au Bulletin pour un total de 3.000 francs.

Nous vous disions l'an dernier que nous tenions 80.129 fr. 20 à la disposition de la Faculté française de médecine de Beyrouth. Ce solde de la souscription s'est augmenté des intérêts et s'élève, au 31 décembre 1913, à 81.244 fr. 75.

Nous vous prions de vouloir bien déclarer approuvés les comptes de l'exercice 1913 et le projet du budget de 1914 que nous vous proposons de fixer à 34.000 francs.

A l'unanimité, la réunion a approuvé les comptes de 1913 et voté à l'unanimité également le projet de budget pour 1914.

Le président, M. Senart, a fait alors l'historique des travaux du Comité durant l'année 1913. Il a exposé ensuite dans quelles conditions le Comité des Intérêts français en Orient, présidé par M. Ribot avec comme secrétaire général M. Denys Cochin, a été amené à fusionner avec le Comité de l'Asie Française avec lui, et comment, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 1913, des invitations ont été adressées aux membres du Comité des Intérêts français en Orient qui ne faisaient pas déjà partie de notre Comité pour leur demander s'ils acceptaient d'être inscrits parmi les membres du Comité de l'Asie Française. Ont répondu affirmativement : MM. L. Pichon, Joseph Reinach, marquis de Vogüé, R. de Monbel, comte de Ludre, G. Hanotaux, Henri Lozé, F. Laudet, Francis Charmes. M. Sénart a donc proposé à l'assemblée de voter l'inscription de ces nouveaux membres sur la liste du Comité, et d'y ajouter les noms de M. François Georges-Picot, consul de France à Beyrouth, et de M. le comte Jean de Sayve.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

M. Senart a terminé en rappelant les pertes cruelles que la mort a infligées au Comité et il a adressé notamment un souvenir ému à M. Edouard Aynard, qui fut toujours pour le Comité un ami fidèle et généreux.

La réunion s'est terminée à 5 heures et a été suivie d'une conférence de M. Gauthiot sur le Turkestan russe.

L'ACCORD FRANCO-ALLEMAND

ET

LES CHEMINS DE FER D'ASIE MINEURE

Les négociations franco-allemandes relatives à la délimitation et à la jonction des réseaux concédés à des compagnies des deux nationalités en Asie Mineure, se sont terminées le 15 février par un accord. Les négociateurs français, MM. Sergeant, Ponsot et de Klapka, représentant respectivement la Banque de France, le ministère des Affaires étrangères et la Banque ottomane — cette dernière chargée des intérêts de la Société Damas-Hamah et la Société en formation des chemins de fer de la mer Noire — ont paraphé le texte en même temps que leurs collègues allemands, MM. de Rosenberg, conseiller au ministère des Affaires étrangères, et Hellferich, directeur de la Deutsche Bank, qui agissait pour le chemin de fer d'Anatolie et la Bagdadbahn. Il a été entendu que les deux gouvernements auraient un certain temps pour ratifier cet accord, mais, d'après ce que nous croyons savoir, il est certain qu'il est acquis sauf certains détails insignifiants : on ne saurait d'ailleurs douter que, étant donnée la présence des représentants des deux gouvernements dans les négociations, ceux-ci ont approuvé les arrangements, au fur et à mesure qu'ils étaient arrêtés.

L'accord franco-allemand ne sera sans doute pas publié de quelque temps. Il n'est, en effet, que la partie d'un tout où doivent entrer avec lui les arrangements anglo-russe, anglo-turc et anglo-allemand, ces deux derniers très avancés, comme on le sait, et nécessaires pour régler la question de l'accès du chemin de fer au golfe Persique. Nous avons dit que le gouvernement britannique n'ayant pu s'entendre avec l'Allemagne et la Turquie pour participer à la construction de la section de Bagdad au golfe Persique, se contentait de l'arrêt de la Bagdadbahn à Bassorah et de la reconnaissance par la Turquie de l'indépendance du cheikh de Koueït et de la situation particulière de l'Angleterre par rapport à ce personnage. Les Anglais ont limité leurs prétentions, mais en les maintenant fermement, à faire consacrer leur prépondérance dans le golfe Persique.

Au point où en sont les choses, tous les arrangements sont virtuellement acquis. Pour en finir, il faut maintenant achever de régler nos affaires avec la Turquie : Djavid bey est en ce moment à Paris pour terminer les négociations. L'objectif essentiel de son gouvernement est d'obtenir le maintien de l'élévation des droits de douane, et même, comme nous l'avons dit, une surtaxe portant à 70/0 l'augmentation de ceux-ci. Cette concession mettrait le gouvernement ottoman en

situation de conclure les emprunts nécessaires à la liquidation du passif très lourd que lui lègue la guerre et à son entretien, en attendant qu'il ait réussi à créer des ressources nouvelles. On peut donc s'attendre à apprendre, avant longtemps, la conclusion prochaine d'un emprunt turc à Paris. Certains estimeront, sans doute, qu'il est imprudent de mettre à la disposition de la Turquie de grosses sommes d'argent, aussi longtemps que ses intentions à l'égard de la Grèce ne seront pas meilleures et que la question des îles n'aura pas été réglée par l'assentiment formel de la Porte aux décisions de l'Europe. Assurément, on ne saurait prêter de l'argent à la Turquie pour qu'elle puisse se livrer à des entreprises guerrières contre la Grèce. Elle-même courrait dans de telles aventures des dangers dont ses créanciers ne sauraient se désintéresser. Le renouvellement d'un fait comme l'emprunt Périer, qui a servi à un gouvernement dans la situation financière où se trouve actuellement la Sublime Porte, à acheter un cuirassé, ne saurait être encouragé; mais il est plusieurs manières d'en éviter le retour: on peut, tout en signant le contrat d'un gros emprunt turc, en prévoir la réalisation par tranches, c'est-à-dire que tout en parant aux nécessités de l'Etat ottoman, qu'il est de notre politique de soutenir, autant que possible, de ne pas lui fournir les moyens d'une guerre.

Nous avons donné l'économie des avantages réclamés par le gouvernement français et en échange de son consentement à l'élévation des droits de douane et à l'émission d'un emprunt ottoman sur le marché de Paris. Nous n'avons pas à revenir sur ce que nous disions alors des concessions de chemins de fer dans l'Anatolie du Nord-Est et des travaux des ports qui devaient constituer la contre-partie de la bonne volonté de la France (1). D'après ce que nous croyons savoir, rien d'important n'a été changé à l'arrangement qui avait été paraphé, il y a cinq mois déjà, par les représentants de la Turquie et ceux des établissements financiers agissant avec l'assentiment du gouvernement français. Il s'agit toujours de nous donner en Anatolie un réseau ferré représentant des bénéfices d'affaires certains, mais n'ayant pas, vu sa situation géographique, une importance de premier ordre pour notre influence en Orient. La seule modification qui, d'après les on-dit, serait apportée à la suite de l'accord de Berlin au projet de chemin de fer français d'Anatolie, est que ce dernier, au lieu de se souder simplement au réseau allemand d'Anatolie à l'Ouest de Castamouni, ou, pour être plus précis, aux environs de Bolou, aurait un débouché sur la mer dans la direction d'Héraclée. Pour le reste, la carte que nous avons publiée demeurerait exacte.

Mais, comme nous le disions alors, la grosse question pour nous est de savoir dans quelle mesure nos intérêts en Syrie sont sauvegardés par

la tractation intervenue. C'est à cet égard que la publication de l'accord franco-allemand sera attendue avec le plus de curiosité. Il est malheureusement tout à fait improbable que sa connaissance donne satisfaction aux desiderata que nous avons exprimés à maintes reprises en ce qui concerne la Syrie du Nord. Il serait injuste d'en savoir mauvais gré à nos négociateurs. Ils ont pris en main une affaire lourdement handicapée par les abandons incroyables consentis par les établissements qui avaient entre leurs mains et sous leur domination les chemins de fer français de la Syrie pendant la période décisive de 1900 à 1903. Ajoutons d'ailleurs que le ministère des Affaires étrangères n'a pu ignorer complètement les abandons qui se commirent alors, et que ceux qui le dirigeaient à cette époque partagent au moins de lourdes responsabilités. Quoi qu'il en soit, toute faute se paie, et on ne saurait espérer que notre situation dans la Syrie du Nord ait pu être, même de loin, remise au point où elle se trouvait en vertu de la concession primitive des prolongements du chemin de fer de Beyrouth à Damas. Tout ce que nos négociateurs pouvaient faire était de rattraper des bribes de ce qui a été abandonné, et d'arrêter pour l'avenir la dépossession savamment menée par les Allemands qui n'ont eu pendant plusieurs années personne devant eux pour défendre les intérêts français.

Lorsqu'une affaire a été menée ainsi, elle ne peut se liquider qu'à perte. Nous ne pouvons examiner si cette liquidation a été tout ce que permettaient les circonstances avant d'être à même d'en parler en complète connaissance de cause. La seule moralité que l'on puisse, dès à présent, tirer de cette affaire est que notre diplomatie doit se réserver les moyens et prendre sans cesse la peine de surveiller la gestion et les tractations des sociétés auxquelles elle a rapporté des entreprises qui sont une des bases de notre influence du dehors et qui peuvent être menées sans une considération suffisante pour l'intérêt national qui leur est lié.

R. C.

AVIS

Le Comité a été saisi de demandes de livres par certains groupements français d'Extrême-Orient, dont le budget ne permet pas la création rapide de bibliothèques suffisant aux besoins de leurs membres. Nous serions reconnaissants à ceux de nos adhérents qui pourraient disposer d'un certain nombre de livres de bons auteurs, faisant honneur à notre littérature, et pouvant servir à la diffusion de notre influence morale. Les classiques, en particulier, les mémoires et les ouvrages historiques seraient utiles à nos compatriotes d'Extrême-Orient, à qui nous nous empresserons de faire parvenir les livres que nos adhérents pourraient distraire pour eux de leurs bibliothèques.

(1) On peut lire un exposé de cette question avec une carte à l'appui dans notre Bulletin d'octobre 1913.

L'ANGLETERRE

ET LA POLITIQUE

DES ZONES D'INFLUENCE ÉCONOMIQUE
EN CHINE

D'après le *Daily Telegraph* du 25 février, le Japon s'apprêterait à saisir l'Angleterre de la nécessité de prendre des mesures énergiques contre la méthode suivie par le gouvernement chinois dans l'octroi des concessions industrielles aux étrangers. Ce journal, généralement bien informé, prétend en outre que la Légation d'Angleterre à Pékin a amené, sur les instructions du Foreign Office, le gouvernement de Youan Chi Kaï à valider les desiderata suivants de la politique britannique :

1° La Chine confirme la prédominance anglaise dans la vallée du Yang-tseu.

2° Elle accepte de réaliser l'option donnée aux Belges « sur la dernière partie du chemin de fer transversal vers l'estuaire du Yang-tseu près de Changhaï » (Leung-Haï);

3° Elle révoque la concession du port de Poukou obtenue par la Banque industrielle de Chine;

4° Elle prend l'engagement de n'accorder au-dessous de Hankéou aucune concession de chemin de fer à d'autres qu'à des Anglais.

Nous avons cherché à savoir ce qu'il peut y avoir d'exact dans ces bruits dont l'importance résulte surtout de l'écho qu'ils ont eu et de l'état d'esprit qu'ils décèlent chez les Anglais.

Après une enquête minutieuse, il semble qu'on puisse infliger aux nouvelles du *Daily Telegraph* un démenti presque complet. Nous ne voulons pas dire que l'Angleterre n'ait pas essayé d'obtenir des résultats dans le sens ci-dessus mentionné. Il paraît exact, en effet, qu'elle se préoccupe en ce moment de ce qu'elle appelle « la prédominance des intérêts britanniques sur le bas Yang-tseu » et qu'elle cherche ainsi à revenir par une sorte de retour à une ligne de conduite qui a eu son heure de vogue entre 1896 et 1900, à la politique des zones d'influence, limitée, il est vrai, au domaine économique. Mais ce qu'il faut dire bien haut, c'est que cette politique a fait son temps et a été condamnée par l'Angleterre elle-même.

On trouve dans l'*Asie Française* (numéro d'octobre 1913) un article exposant les conditions dans lesquelles les groupes du consortium international et les gouvernements eux-mêmes se sont ralliés à la liberté des emprunts industriels, sur l'initiative et à l'instigation de l'Angleterre. La liberté a été rendue aux compétiteurs sans limitation d'aucune sorte et c'est à la lumière de ce principe qu'il y a lieu d'examiner les prétendus résultats des efforts de la Légation d'Angleterre à Pékin, en les scrutant l'un après l'autre.

* * *

La Chine peut-elle confirmer la prédominance des intérêts britanniques sur le bas Yang-tseu. La situation internationale consacrée de Changhaï, où la France seule possède une concession autonome peuplée de 200.000 habitants avec un budget de 3 millions de francs, est trop connue pour qu'il y ait place en faveur d'une prédominance des intérêts anglais.

En est-il autrement du centre économique et politique Nankin-Poukou ? Sans doute le chemin de fer de Changhaï à Nankin a été construit par une société purement anglaise. Mais si la section méridionale du Tien-tsin-Poukou aboutissant au Yang-tseu est également anglaise, par contre elle fait partie d'une ligne anglo-allemande où l'élément anglais ne représente que le tiers du total et dont les banques françaises possèdent 10 0/0 du capital. Quant à la troisième et dernière ligne aboutissant à Poukou, celle du Sinyang-Poukou, qui se branche sur le Hankéou-Pékin à la frontière du Honan, elle est nettement franco-anglaise, sans distinction de section. Cette voie ferrée, dont la construction n'est pas encore commencée, a été concédée le 6 janvier 1899 à la British and Chinese Corporation qui a constitué en 1905, par fusion de ses intérêts avec ceux de la Hong-kong Bank, le groupe anglais du Chinese Central Railway Co. On n'ignore pas que le groupe anglais du Chinese Central est doublé par un groupe français d'égale importance représenté principalement par la Banque de l'Indochine. L'entente constitutive franco-anglaise de 1905 a stipulé le partage sur le pied d'une entière égalité entre la France et l'Angleterre, de tous les avantages obtenus à l'occasion des concessions octroyées par la Chine. Aussi a-t-on été surpris d'apprendre, en juin 1913, que le représentant anglais du Chinese Central avait négocié avec la Chine, sans la participation du représentant français, pour obtenir la résurrection du contrat de 1898, ce qui lui a été finalement accordé, mais avec des stipulations violant sans vergogne les engagements pris vis-à-vis de la France (notamment le choix d'un ingénieur en chef et d'un chef de comptabilité anglais et le monopole du service financier de l'emprunt au profit de la Hong-kong Bank). La protection de la Banque de l'Indochine, soutenue par le gouvernement français, eut ce résultat d'amener le groupe anglais à reconnaître que les termes du contrat constitutif du Chinese Central avaient été violés, et qu'il y aurait lieu de partager à égalité avec le groupe français tous les avantages en ce qui concerne le personnel et le matériel du chemin de fer. Depuis, il est vrai, des chicanes ont été élevées sur la portée de cet engagement, et le groupe anglais a paru faire fond sur les chances qu'il y a, en vertu du contrat signé avec les Chinois (et qui n'a pas été amendé pour ne pas remettre en question les concessions), de frustrer en fait le groupe français de ses droits. Mais, d'après ce qu'on nous dit, le gouvernement français ne

consent pas à donner quitus et a fait comprendre au gouvernement anglais que la question reste ouverte. La conclusion qui s'impose est que le chemin de fer de Sinyang-Poukou est une entreprise franco-britannique et non une entreprise britannique.

Poukou, situé exactement en face de Nankin sur le Yang-tseu, point de jonction des trois réseaux ferrés devient donc un nœud de chemins de fer et un centre économique assez important pour justifier la création d'un port avec outillage moderne, et l'on sait que ce port est concédé à une société purement française. Ce centre est donc international dès maintenant et non un lieu de prédominance anglaise.

Si nous remontons le Yang-tseu, nous constatons que le chemin de fer de Kioukiang à Nantchang est une entreprise sino-japonaise où l'Angleterre n'a aucune part. Enfin, de Hankéou part la ligne de Seu-tchouan à construire par le syndicat des quatre groupes, à l'aide des fonds de l'emprunt dit du Houkouang (6 millions de livres, mais en réalité, les frais de construction dépasseront largement 10 millions de livres). On sait que cette ligne comprend trois sections, dont la première est allemande, la seconde vers Itchang, est américaine, la troisième au Kouéi-tchéou est anglaise et la quatrième au Seu-tchouan, vers Tchentou est française. Hankéou, point de départ de la ligne anglaise du Hankéou-Canton, et de la ligne anciennement franco-belge du Hankéou-Pékin, est donc un point aussi international que possible, ce qui démontre encore l'existence des six concessions nationales se succédant le long du fleuve. On chercherait donc vainement sur le bas Yang-tseu la prédominance des intérêts anglais.

* * *

La Chine peut-elle résilier les engagements qu'elle a pris vis-à-vis de la concession belge de la ligne du Loung-haï, quant au port à construire sur la côte de la mer Jaune.

Rappelons d'abord que cette affaire est devenue franco-belge, avec partage à égalité de tous les avantages : son ingénieur en chef est un Français. La concession ne comporte pas une simple option pour une section à construire vers l'estuaire du Yang-tseu. Le contrat stipule simplement que la grande transversale Est-Ouest, partant de Long-tchéou au Kansou, aboutira à l'Est de l'ancienne ligne du Pienlo, sur la mer Jaune, à un port maritime à choisir au Nord du Yang-tseu. Le choix paraissait d'abord devoir tomber sur Haï-tchéou et les Allemands si jaloux de tout avantage économique visant le Chantoung, n'avaient pas cru devoir élever de protestation. Haï-tchéou n'est pas au Chantong mais au Kiangsou septentrional. En fût-il autrement que la liberté sans restriction rendue aux emprunts industriels en septembre 1913, quand on a renoncé à maintenir en ce qui les concerne la discipline du consortium des cinq puissances ne permettrait pas aux Allemands de protester. En fait, si Haï-

tchéou est abandonné, c'est parce que les études techniques ont démontré la difficulté d'y créer un port. Ce dernier devra donc être reporté plus au Sud, soit vers l'ancienne embouchure du fleuve Jaune, soit plus au Sud, sur une côte, à vrai dire, peu engageante, mais il ne semble pas qu'on doive choisir un point trop à portée de l'embouchure du Yang-tseu.

Le contrat du Loung Haï est entré dans la période d'exécution. Une partie de l'emprunt a été émis avec succès dès 1913 et il n'y a aucune chance que l'Angleterre s'aventure à en contester la solidité alors surtout qu'elle trouverait devant elle la Belgique et la France.

* * *

La Chine peut-elle annuler la concession du port de Potkou obtenue par la Banque industrielle?

En réalité il y a eu deux contrats, l'un de concession, l'autre portant versement de larges avances. Ce dernier est déjà exécuté. Quant au contrat d'emprunt lui-même d'après des nouvelles récentes, il vient d'être notifié, selon l'usage général, par le gouvernement de Youan Chi Kaï à la Légation de France, ce qui est tout le contraire d'une annulation. La Banque industrielle et les agences financières annoncent l'émission pour le mois d'avril, de la première tranche de l'emprunt de 150 millions, et se prétend assurée de la placer facilement. Le gouvernement français, loin de pouvoir prêter son assistance à l'annulation de cette affaire, ne pourrait manquer de protester, si la résiliation étant prononcée, il était sollicité par les concessionnaires d'intervenir.

* * *

Ce qui précède nous dispense d'examiner si le gouvernement chinois accepterait aujourd'hui de prendre vis-à-vis de l'Angleterre l'engagement de n'accorder qu'à des Anglais des concessions de voies ferrées sur le bas Yang-tseu. Il se garderait, cela est clair de prendre, sans une nécessité absolue, d'ordre politique, des engagements de ce genre. Peu de jours se passent sans qu'il ne se voie rappeler les engagements pris autrefois par la dynastie des Tsing, surtout à l'époque où fleurissait la politique des zones d'influence, entre 1890 et 1900, envers la France, l'Angleterre, la Russie, l'Allemagne et même le Japon, en matière de mines ou de chemins de fer. Son attitude actuelle, moins obstinément hostile aux concessions, consiste à rechercher de l'argent de toutes parts en échange de bons contrats, politique qui finalement sera la seule habile, car les chemins de fer reviennent tôt ou tard à la Chine. Les mines mettent en valeur le pays et distribuent d'incomparables salaires à des populations de gagne-petits. Aussi a-t-on vu successivement obtenir : la Russie de grands avantages politiques, qu'il ne tient qu'à elle de transformer en avantages économiques, en Mongolie; le Japon la construction de

quatre lignes de chemin de fer en Mandchourie méridionale; l'Allemagne la concession de deux lignes importantes au Chantoung, l'une raccordant Tsinanfou au Lou-han, l'autre poussant un tentacule de Kaomi vers la future ligne du Loung-Hai; l'Angleterre a reçu une concession de la plus haute valeur pour la construction d'une ligne mettant en communication le Yang-tseu (Chasi) à la frontière du Yunnan par le Koueitchéou; la France enfin vient de se faire octroyer (banque industrielle en Chine) une importante ligne reliant le golfe du Tonkin au Yangt-seu, ainsi que la construction du port de Poukou. Où voit-on, dans tout ceci, place pour un retour aux zones économiques exclusives.

Nous prions instamment nos lecteurs de ne pas conclure, de ce qui précède, que nous sommes partisans vis-à-vis de l'Angleterre d'une attitude d'hostilité ou de méfiance en matière économique. Nous la voyons sans regret obtenir une ligne qui se dirige en droite ligne du Yangt-seu sur Yunnanfou. La Chine est assez grande pour tous et, comme on l'a vu, Youan Chi Kai a su contrebalancer assez exactement les concessions accordées aux différentes nations. Mais les financiers anglais ne doivent pas violer les accords formels qu'ils ont conclus avec les nôtres. Il n'est pas davantage admissible que la Légation d'Angleterre à Pékin oublie dans ses tiroirs les textes de ces accords, ce qui lui en laisse le bénéfice sans les charges. Sous cette réserve, nous sommes partisans d'une large entente entre les capitaux anglais et les capitaux français, selon le modèle du China Central ou du syndicat du Yunnan. C'est la politique ci-dessus développée de 1902 à 1908 qui avait amené peu à peu à la constitution du consortium international des puissances. Si le gouvernement français a cru devoir accueillir l'initiative anglaise tendant à accorder la liberté des emprunts industriels, cela n'exclut nullement les associations de capitaux franco-anglais pour chaque affaire particulière, mais à condition que, hors le cas d'entente, la liberté reconnue à tous, ne puisse nous être contestée sur le Yang-tseu pas plus qu'ailleurs.

LES RÉFORMES ARMÉNIENNES

Le projet de réformes arméniennes proposé par la Russie et amendé au cours des pourparlers entre les ambassades des six grandes puissances à Constantinople et la Porte, a été définitivement adopté le 8 février. Une entente a été en effet signée à cette date entre le gouvernement ottoman et le chargé d'affaires de Russie. Voici les grandes lignes de ce projet très clairement résumé par le correspondant du *Temps* à Saint-Petersbourg.

Les secteurs arméniens. — L'Arménie sera divisée en deux secteurs, ayant à leur tête un inspecteur général

nommé par la Turquie avec l'assentiment des puissances.

Le premier secteur comprendra les vilayets de Sivas, Erzeroum, Trébizonde; le second sera formé des vilayets de Van, Bitlis, Karpout et Diarbekir.

Les inspecteurs généraux. — Les inspecteurs généraux européens auront le contrôle sur l'administration, la justice, la police de leur secteur. S'il est nécessaire, ils auront le droit de réquisition de la force armée.

Il leur sera reconnu également le droit de révoquer et de remplacer les fonctionnaires subalternes, de présenter à l'agrément du sultan les fonctionnaires supérieurs, de les révoquer aussi en prévenant télégraphiquement les ministères compétents de la décision prise.

Dans les cas graves, les inspecteurs généraux pourront même suspendre les fonctionnaires inamovibles en attendant les décisions ultérieures prises par le pouvoir central.

Les conflits agraires seront tranchés sous la surveillance des inspecteurs généraux.

Si dans le délai des dix premières années, le poste d'inspecteur général devenait vacant dans l'un des deux secteurs, la Porte demandera le « concours bienveillant de puissances pour le remplacer ».

Les langues. — Dans chacun des secteurs les lois et les décrets seront publiés en langue locale. Toutefois les jugements des tribunaux seront libellés en turc, mais avec la traduction en langues locales si on l'estime nécessaire.

Le gouvernement ottoman ne soulèvera aucune espèce de difficultés si les différentes confessions entretiennent des écoles.

Les questions militaires. — Le service militaire local en temps de paix est adopté.

Les régiments hamidiens sont transformés en régiments de « cavalerie de réserve ». Les armes des hommes les composant seront conservées dorénavant dans les dépôts militaires et ne seront distribuées que pour les manœuvres ou en cas de mobilisation. Les soldats de ces régiments seront soumis au service d'un an. Toute personne pourra être enrôlée dans ces régiments si elle fournit son cheval et son équipement, à la manière des cosaques russes.

Les fonctionnaires. — Pour les fonctionnaires, sur lesquels, comme on l'a vu, les inspecteurs généraux ont des pouvoirs presque discrétionnaires, le principe de la parité entre chrétiens et musulmans devra être appliqué autant que possible à mesure que les postes deviendront vacants. Cette clause concerne plus spécialement la police et la gendarmerie.

Les conseils généraux de vilayets. — Si les vilayets sont sous la juridiction d'un inspecteur général et d'un vali, ils auront en outre un conseil général élu par la population.

Les élections se feront de la manière suivante :

Pour les vilayets de Van et de Bitlis, les sièges reviendront par moitié aux chrétiens et aux musulmans. Pour le vilayet d'Erzeroum on procédera à un recensement de la population d'ici à un an; s'il n'était pas terminé à l'expiration de ce délai, c'est à raison de 50 0/0 aussi qu'aura lieu la répartition des sièges. Pour Sivas, Karpout et Diarbekir, les élections se feront proportionnellement aux nationalités. Afin d'établir cette proportion on se servira, en attendant les résultats d'un recensement à venir, des dernières listes électorales pour les musulmans et des listes dressées par les communautés religieuses pour les chrétiens. Le gouvernement ottoman s'engage à accepter ces dernières sans faire de difficultés.

Les conseils généraux de vilayets siégeront quarante jours par an. Le vali pourra prolonger la session de quinze jours s'il est nécessaire. D'autre part, si les deux tiers de l'assemblée le demandent, on pourra également convoquer le conseil en session extraordinaire.

Les valis présideront les conseils ; le vice-président et les secrétaires seront élus parmi les membres de l'assemblée.

Le conseil général discutera le budget de la province, décidera des emprunts à faire pour les besoins du vilayet. Chaque membre aura le droit de faire des propositions. Les décisions deviendront définitives avec l'assentiment du vali. Si, dans le délai de vingt jours, le vali proteste contre une des décisions prises au conseil, le conflit est porté devant l'inspecteur général qui, lui, le règle avec la Porte.

Enfin, le conseil général élit un comité de vilayet.

Les comités de vilayets. — Le comité de vilayet est une commission composée de quatre membres élus par l'assemblée. C'est lui qui prépare les lois locales, qui examine en premier ressort le budget transmis par le vali et qui, en un mot, élabore le programme des discussions du conseil général. Comme il y a des vilayets où le principe des nationalités donnerait une majorité musulmane, il a été statué qu'un siège appartiendrait à la minorité dans les comités de vilayets.

*
* *

Certains arménophiles ont paru, avant d'ailleurs qu'il eût été complètement édicté, trouver ce projet insuffisant. C'est le cas de dire qu'ils étaient plus royalistes que le roi puisque Boghos Nubar pacha, président de la délégation nationale arménienne, et qui a mené toute la campagne avec la plus persévérante activité, s'en est déclaré satisfait dans les termes suivants d'une lettre adressée au *Times*.

Il y a près d'un an, au moment où la question des réformes arméniennes commençait à se poser de nouveau devant l'Europe, vous avez accueilli une lettre que je vous avais adressée, pour exposer la question sous son véritable jour, et pour bien préciser la nature des revendications des Arméniens de Turquie, dont j'avais reçu la mission de défendre la cause. Faisant justice des visées plus ou moins utopiques qu'on leur prêtait, j'avais formellement déclaré que, répudiant toutes pensées de séparation ou d'autonomie, les populations des provinces arméniennes ne demandaient qu'à rester ottomanes, pourvu que, par la mise à exécution des réformes stipulées dans le traité de Berlin, on mit fin aux actes de brigandage, aux meurtres et aux usurpations de terres dont elles étaient l'objet depuis de longues années, et que l'on assurât ainsi la sécurité et la justice qui seules leur permettraient de travailler et de vivre en paix.

Aujourd'hui qu'à la suite de longues et laborieuses négociations, un accord vient d'être conclu entre les puissances et la Sublime Porte, et que les réformes, depuis si longtemps et si anxieusement attendues, vont enfin être réalisées, voulez-vous me permettre, monsieur le directeur, d'exprimer par l'organe du *Times* les sentiments dont tous les Arméniens sont pénétrés à la pensée qu'une ère nouvelle va s'ouvrir pour ces malheureuses populations? Je voudrais dire toute notre gratitude aux puissances qui, sur la généreuse initiative de la Russie, ont pris notre cause en main, et au gouvernement de S. M. le sultan qui, reconnaissant le loyalisme des Arméniens et la légitimité de leurs modestes revendications, a, du même coup, par un acte de prévoyance et de haute portée politique, écarté un danger menaçant l'existence même de l'Empire et délivré les populations des provinces orientales des souffrances intolérables et imméritées qu'elles enduraient depuis trop longtemps.

Nous ne devons pas être seuls à nous en réjouir, car la question de nos réformes, ainsi que je l'ai toujours déclaré, ne nous intéressait plus seuls; elle avait pris un

caractère d'intérêt européen, du jour où il apparut que, sans nos réformes, le maintien de l'intégrité territoriale de la Turquie d'Asie serait en péril. C'est là une éventualité qui est aujourd'hui heureusement écartée, si la Sublime Porte favorise, par tous les moyens, la loyale et complète application des réformes. Il y a donc lieu de féliciter les puissances qui, par une solidarité qui ne s'est plus démentie, à partir du moment où un accord est intervenu entre elles, ont réussi à obtenir un résultat pratique, dont on ne saurait exagérer la portée pour la paix de l'Europe. Il faut espérer qu'elles suivront l'application des réformes dans le même esprit d'harmonie dans l'action et de solidarité et en assureront le succès.

Les puissances ont donné à la Turquie toutes les satisfactions de nature à ménager les susceptibilités de la Porte. C'est ainsi que, renonçant à réunir les vilayets en une seule province, elles ont accepté de les grouper en deux secteurs, comme le demandait la Porte, et que, d'autre part, le contrôle proprement dit, exercé par des agents européens spéciaux, qui était à la base de nos demandes, a été abandonné.

La Porte a donc eu entière satisfaction sur ces points et sur d'autres encore auxquels elle attachait une importance spéciale, et nous ne pouvons que nous réjouir de ce que la diplomatie a pu trouver une solution qui tenant compte de tous les intérêts ne doit compromettre ni la mise en œuvre, ni l'efficacité des réformes.

Il ne reste plus maintenant qu'à les réaliser et j'ai l'intime conviction que la Porte, tout aussi intéressée que les Arméniens, s'y emploiera avec énergie. Car on ne saurait douter que c'est seulement par une application des réformes sincère, complète et sans réserve, qu'il n'y aura plus de question arménienne. Leur mise à exécution, en effet, c'est la sécurité et la justice rétablies, la mise en œuvre des richesses naturelles et le développement économique assurés, c'est tout un ensemble d'activités et d'énergies, qui sommeillaient, mises au service de l'Empire, c'est en un mot le relèvement de la Turquie, auquel les Arméniens, en loyaux sujets et en bons patriotes, travailleront de toute leur intelligence et de toutes leurs forces.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

BOGHOS NUBAR,
président de la Délégation
nationale arménienne.

Paris, le 16 février 1914.

Comme le dit Boghos Nubar pacha, toute la question maintenant est de réaliser. L'expérience de l'Orient a montré à maintes reprises qu'il y a loin de la promesse à la réalisation et du texte le plus formel aux faits qu'il prévoit. On peut même concevoir quelques inquiétudes en apprenant, selon ce que les journaux ont publié vers la fin de février, que le gouvernement de Constantinople avait l'intention d'étendre les réformes prévues pour les 6 vilayets de l'Anatolie orientale à tout l'Empire ottoman. Il s'agirait d'appliquer, sans délai, les dispositions édictées par une récente loi générale concernant l'administration des vilayets de l'Empire et qui s'inspirait en grande partie de la loi de 1880 qui ne reçut jamais la moindre application. La seule différence entre les vilayets d'Arménie et les autres serait l'existence des deux inspecteurs généraux : les langues locales, l'affectation d'une part correspondante du budget de l'Instruction publique de chaque province aux écoles de chaque communauté, le service régional en temps de paix, la représentation proportion-

nelle dans les Conseils généraux, tout cela serait accordé à l'ensemble de l'Empire, mais la différence provenant de la présence des deux inspecteurs généraux est si essentielle qu'il convient de la maintenir avec acharnement, même si la Porte promettait monts et merveilles pour la totalité de ses provinces d'Asie. Il ne faut pas laisser diluer, perdre dans des réformes générales celles qui viennent d'être stipulées dans un texte précis pour l'Arménie, grâce aux droits formels que l'Europe avait depuis 1881 et 1895 à cet égard. On doit souhaiter que les inspecteurs généraux soient prochainement nommés, que le travail d'organisation commence : les journaux ont d'ailleurs fait prévoir que deux Belges seraient choisis pour remplir cet emploi, l'un étant le général Deguise, gouverneur militaire de Liège.

* * *

Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'importance que nous voyons à l'application de ces réformes; c'est celle même que nous attachions à leur élaboration. Ce n'est pas uniquement dans un but d'humanité que notre Comité a fondé une section arménienne et qu'il s'est associé, dans toute la mesure de ses moyens, à la campagne de Boghos Nubar pacha. Nous considérons que la Turquie d'Asie ne peut être sauvée que par l'introduction de réformes étendues, et nous désirons d'autant plus que la Porte adopte cette politique que l'intégrité de l'Empire ottoman, sans doute indifférente à certaines puissances qui nourrissent des ambitions territoriales plus ou moins avouées du côté de l'Orient, doit être un des axiomes de la politique française. Ce n'est pas en adversaires ni en grondeurs que nous nous permettons parfois de donner des avis aux dirigeants turcs, c'est en gens convaincus que leur intérêt et celui de la France sont absolument identiques.

La Turquie a même, en l'espèce, trouvé une chance qu'elle eût sans doute estimé inespérée il y a quelques années. Naguère, alors que l'Allemagne s'assurait des concessions dans l'Empire ottoman en aidant le gouvernement d'Abd ul Hamid à éluder les demandes européennes de réformes, l'attitude de la Russie, pour être moins nette, semblait s'harmoniser avec celle du gouvernement de Berlin. Les Russes parlaient de réformes mais n'agissaient pas en gens les désirant d'une manière sincère: c'était moins en médecins qu'en héritiers qu'ils paraissaient se pencher sur le lit du « malade d'Orient ». Or, cette fois, non seulement la Russie n'a pas combattu, même dans la coulisse, le projet de réformes, mais elle a pris l'initiative de le réclamer et de l'imposer à la mauvaise volonté si aveugle des gouvernants de Constantinople. Il est certain que si ceux-ci s'ingénient à éluder leurs promesses, à ne pas donner suite à l'entente qui a été signée le 8 février, ils fourniront à la Russie non seulement les meilleurs prétextes, mais même les meilleures raisons pour renverser sa

politique et adopter l'idée, chère d'ailleurs à un certain nombre de Russes, de procéder à une amputation là où, pour l'instant, elle ne demande que l'application d'un remède. Nous n'avons pas besoin de montrer quelles seraient les suites d'un changement de cette nature: si nous avons grand intérêt à ce qu'il ne se produise pas, il s'agit pour les Turcs de la vie même de leur pays. On peut dire que l'application des réformes arméniennes est la dernière chance qu'ait l'Empire ottoman de survivre à tant d'années de désordres et à tant de démembrements.

LES JAPONAIS

ET

L'AMÉRIQUE LATINE

Les voyageurs ont souvent remarqué des analogies de types entre les races mongoliques d'Asie et certains indigènes ou métis de l'Amérique méridionale, les *caboclos* du Brésil, par exemple; nous ne discuterons pas ici la question de savoir si le nouveau continent fut peuplé par une immigration arrivant, avant les temps historiques, de l'Extrême Orient; mais le régime des vents dans l'océan Pacifique, se prête évidemment à une circulation régulière entre les côtes asiatiques et américaines. Les Espagnols s'en avisèrent, dès le début de la période coloniale; ils envoyaient alors aux Philippines, chaque année, une grosse *nef*, que l'alizé poussait presque directement de la Nouvelle-Espagne à Manille; en sens inverse, les pilotes gagnaient au nord, afin de rencontrer les vents d'Ouest, et venaient reconnaître le littoral californien à la hauteur de San Francisco. A la différence du commerce atlantique, constitué par le gouvernement de Madrid en monopole pour quelques privilégiés, celui du Pacifique était libre: les créoles faisaient venir de la Chine et du Japon des pièces de soie, des étoffes légères très appréciées, sous le climat de l'Amérique tropicale. Le port d'Acapulco vit ainsi, de bonne heure, à l'arrivée annuelle des vaisseaux, une sorte de foire aux japoneries et les colons s'habituaient à des relations amicales avec les Asiatiques.

Ceux-ci cependant n'ont franchi le Pacifique par groupes nombreux qu'après la découverte des mines d'or de Californie, et se sont dirigés vers l'Amérique du Nord; les Chinois passèrent les premiers; prospecteurs et mineurs, marchands de bimbeloterie, blanchisseurs, ils s'établirent de proche en proche jusqu'à Montréal et New-York, cependant que des planteurs anglais des Antilles et de la Guyane, en engageaient des équipes pour remplacer les nègres affranchis. D'abord indifférente à cette immigration, l'Amérique saxonne s'y montra ensuite d'autant plus hostile que des Japonais, au début du xx^e siècle,

arrivaient après les Chinois; le mouvement des nouveaux venus parut moins spontané, plus politique que celui des Célestes; ce n'étaient pas seulement des journaliers, qui débarquaient, mais des soldats d'avant-garde d'une puissance en voie d'évolution rapide, enorgueillie par des récents succès, fortement militarisée, capable en somme de disputer aux Nord-Américains l'empire du Pacifique. Ainsi s'explique la mauvaise volonté que les Californiens et les Blancs de la Colombie Britannique opposèrent à l'« invasion jaune »; on n'a point oublié les incidents de San Francisco, en 1906. Les gouvernements de Washington et d'Ottawa n'ont jamais osé prendre carrément position contre les autorités locales des provinces ou états riverains du Pacifique; celui de Tokio a fermé les yeux, puis les troubles de Chine ont encouragé les uns et les autres à ne risquer aucune démarche irrémédiable. Bref, on a, d'un accord tacite, temporisé.

Mais pendant cet intermède les Chinois, et surtout les Japonais ont commencé à se porter sur l'Amérique latine; ici, le terrain et le moment leur sont extrêmement propices. Partout, les jeunes nations sud-américaines ont besoin de main-d'œuvre; leur peuplement est encore urbain conséquence des traditions coloniales du temps où les métropoles confondaient administration et exploitation; leurs campagnes sont à peine habitées, qu'il s'agisse des plateaux élevés du Mexique de la Colombie, du Pérou, des bassins largement irrigués et des îles du Chili méridional, des plaines de l'Argentine et du Brésil austral, du *sertão* nord-brésilien des llanos guyanais et vénézo-lans, de la selve amazonienne; il y a là des champs indéfinis ouverts pour les productions de tous les climats, prêts à recevoir des Asiatiques antérieurement adaptés: ici des riziculteurs de la Chine du Sud, là des horticulteurs et des pêcheurs japonais, ailleurs des laboureurs mandchous. L'Europe n'a pas la même variété d'émigrants que les immensités mongoliques de l'Asie et, quant à l'émigration de pays tempéré qu'elle a seule fournie jusqu'ici, les sources en paraissent réduites, ou sont déviées en de nouveaux courants.

L'Italie, en effet, principale exportatrice d'hommes des premières années de ce siècle, travaille assidûment à contrarier la libre émigration de ses sujets vers l'Amérique; elle a organisé un service fort remarquable, appelé commissariat de l'émigration, qui contrôle les départs, règle les conditions du transport, favorise les rapatriements. En 1913, le Brésil avait signé un contrat avec des compagnies italiennes pour le passage d'émigrants qui seraient débarqués à Rio et à Santos; au dernier moment, le commissariat est intervenu et, afin de tout arrêter, a simplement refusé la patente de *vettori* aux paquebots présentés. De même, à propos de formalités sanitaires, un conflit éclata en 1911-1912 entre l'Argentine et l'Italie; le litige s'est terminé par une transaction, mais l'Argentine sait bien, comme le Brésil, que l'Italie tend à garder ses *braccianti*

pour elle-même, pour la colonisation du *Mezzogiorno*, de la Tripolitaine, et peut-être des Balkans. Or l'Espagne fait étudier, en ce moment, les services italiens de l'émigration, car elle désire en créer d'analogues chez elle, et l'émigration portugaise, présentement exaspérée par les maladresses du gouvernement de Lisbonne, ne peut être considérée, en Amérique, que comme un appoint.

Il semble qu'à Tokio, cette situation ait été vite comprise et qu'on désire en profiter; depuis la paix de Portsmouth, en 1905, le gouvernement japonais a envoyé dans l'Amérique latine plusieurs missions d'enquête; il a fondé des postes consulaires au Chili, en Argentine, au Brésil; en 1910, le comte Inouyé visitait officiellement le Pérou et le Chili; en 1909, une légation japonaise avait été installée à Santiago, et confiée à un personnel d'élite, actif sans indiscretion. En 1910-1911, une escadre nippone se montra sur les côtes mexicaines, et fit un séjour dans le port de Salina-Cruz. Ce sont encore là des démarches préliminaires; les hommes d'Etat japonais se proposent de diriger vers l'Amérique latine de nombreuses colonies de leurs concitoyens, ils commencent par « créer l'atmosphère » favorable; leurs diplomates étudient les marchés du travail, s'assurent des amitiés personnelles; puis ils préparent des contrats de transport, envoient au Japon des mémoires qui sont commentés par les journaux, organisent, comme à Mexico en 1910, des expositions de produits japonais. Les émigrants conduits en Amérique sont tout ensemble un fret pour la marine marchande et des éclaireurs de l'expansion économique nippone dans le nouveau monde.

Des banques et des sociétés de navigation sont les collaborateurs du gouvernement; la Yokohama Specie Bank est engagée en Amérique du Sud depuis 1909; le Tokio Kisen Kaisha, en 1906, inaugurerait un service direct entre Yokohama et Callao; cette ligne est subventionnée par le gouvernement depuis 1909; une autre relie Yokohama à Salina-Cruz et touche une subvention du gouvernement mexicain; une troisième, destinée surtout au transport des laines, doit atteindre Buenos-Aires, soit par le Pacifique, soit par le Sud de l'Afrique; des pourparlers étaient en cours dernièrement, à cet effet, entre M. Bosch ministre argentin des Affaires étrangères, et un envoyé spécial des armateurs japonais, M. Desuka. Dès maintenant, pour le grand cabotage le long de la côte américaine du Pacifique, entre Chili et Mexique, des vapeurs japonais sont souvent préférés par les riverains aux paquebots moins modernes des sociétés locales, voire aux Anglais et aux Allemands. Une dépêche récente de Tokio annonçait la création probable d'une ligne nouvelle de Yokohama à Rio et Buenos-Aires, par le canal de Panama.

Les immigrés nippons se sont jusqu'ici bornés à un rôle tout économique (1). Il est difficile de

(1) Voy. HENRI LEBRONE, *L'impérialisme japonais*. Paris, in-12, 1911 — et la collection du journal *Le Brésil* (Paris, 20, boulevard Montmartre).

préciser leur nombre, parce que la plupart des statistiques ne leur réservent pas de rubriques particulières; Lima possède une importante colonie asiatique, surtout chinoise il est vrai, qui est évaluée à 15.000 personnes. Au Chili, dans l'été de 1907, on recensait 1.928 Chinois; il n'est pas question des Japonais. Les documents argentins de l'année 1913 ne disent rien encore ni des Japonais ni des Chinois, mais beaucoup de sujets asiatiques sont fixés à Buenos-Aires et commencent à se disperser dans l'intérieur. Au Mexique, au Pérou, toutes les villes ont une petite société de Jaunes; des Nippons isolés remontent le long des chemins de fer; ils s'établissent autour des stations comme maraichers ou restaurateurs, plus volontiers que les Chinois, ils seraient disposés à venir en famille et s'enraciner dans le pays. Le Pérou, qui voudrait développer ses industries et ses usines, accorde aux Asiatiques de grandes facilités de naturalisation et d'instruction pour leurs enfants; il a, en 1909, arrêté, d'accord avec le gouvernement de Tokio, une législation particulière pour le paiement des salaires ouvriers; on signale que quelques-uns des immigrants se sont mariés à des Péruviennes, convertis au catholicisme, et vont tenter de coloniser sur le versant oriental des Andes, dans la Sierra.

Au Chili, le Japonais est décidément préféré au Chinois; le Parlement de Santiago, à la fin de 1913, a été suivi d'un projet de loi limitant l'immigration chinoise; par contre, il accueillait favorablement l'idée de faire passer des familles de pêcheurs japonais dans l'île de Chiloe et les archipels patagons; le gouvernement facilite l'établissement de colons agriculteurs, auxquels il donne un cheptel de début, quelques instruments aratoires, parfois une avance en argent, et le président Pedro Montt était sympathique à l'immigration japonaise; dans les milieux nitrates du Nord, où cependant figurent beaucoup de Nord-Américains, on reçoit avec plaisir des journaliers de toutes races, sans excepter les Jaunes, mais il paraît bien que les dirigeants de Tokio ne s'intéressent pas à cette émigration de salariés célibataires. Dans les villes de l'Argentine, on rencontre assez souvent des Asiatiques détaillants, vendeurs d'éventails, de soieries, etc.; les domestiques et cuisiniers japonais sont recherchés dans beaucoup de familles, où l'on apprécie leur sobriété et leur bonne tenue; de récentes grèves ouvrières ont engagé certains industriels à étudier l'emploi généralisé de la main-d'œuvre jaune; mais on n'en est encore qu'aux intentions.

Le mouvement est beaucoup plus avancé au Brésil, où nous assistons à une tentative gouvernementale de colonisation japonaise. Les autorités fédérales et celles de São-Paulo ont traité avec la « Brasil Takushoku Kaisha », dont le siège est à Tokio et l'agence principale à Iguapé. Le contrat, signé en 1913, prévoit le passage au Brésil, en cinq ans, de 10.000 familles japonaises; un autre contrat, portant sur 20.000 familles, serait en préparation. Les Nippons sont d'abord installés à Iguapé, qui est le second port de l'Etat de São-

Paulo, entouré de terrains bas propres à la culture du riz; puis on les achemine sur des plantations de l'intérieur, jusque dans l'Etat de Minas-Geraes. Dans l'été de 1913, le vapeur *Wassamaru* est arrivé avec un premier convoi de 1.500 émigrants. L'*Asie Française* (1) a cité, d'après un correspondant du *Times* le fait qu'une quinzaine d'enfants étaient nés à bord, pendant ce voyage, et que des matelots de l'équipage avaient déserté, afin de suivre le sort des futurs colons. Il n'est pas douteux que les autorités n'accordent à ces travailleurs toutes les facilités d'établissement et d'enrichissement par la mise en valeur du sol.

L'immigration jaune n'est pas unanimement approuvée au Brésil même. A São-Paulo, le professeur Basilio de Magalhaes déclare que le Japonais est inhabile à la culture du café, et inassimilable; d'autres soutiennent que ces émigrants devraient être réservés, pour les régions tropicales, à la colonisation rurale, impossible pour l'Européen. Cependant, la plupart des employeurs seraient satisfaits des Japonais, plus que des Chinois, qui ont tendance à se resserrer dans les villes; on pourrait, disent-ils, leur enseigner la culture du café, à supposer qu'il y ait lieu de développer encore une production déjà hypertrophique; en tout cas, ce sont d'excellents riziculteurs et l'on compterait sur eux aussi pour propager la sériciculture. Seuls, les colons italiens se sont plaints de l'afflux des Japonais, qui viennent leur faire concurrence. Il est probable que l'expérience tentée par le gouvernement brésilien sera, malgré quelques protestations, continuée jusqu'au bout. Pour l'Amazonie, on penserait à des Chinois du Sud, afin de ménager la population du Maranhão et du Céara, qui a jusqu'ici porté tout l'effort de la vaste colonisation des sèves à caoutchouc.

Exceptionnellement, au Mexique, l'arrivée de nombreux Nippons pourrait présenter un caractère politique; la cause en est dans les empiétements des Etats-Unis, contre lesquels les Mexicains cherchent naturellement des points d'appui au dehors. Au printemps de 1911, le Japon aurait négocié avec Mexico en vue d'établir un dépôt de charbon dans la baie de la Magdalena, littoral de la Basse-Californie; ces pourparlers n'ont pas eu de suite (2); mais, peu de temps après, un syndicat yankee s'est fait concéder le littoral de la baie de la Magdalena, pour y exploiter des mines. Depuis 1910, le Mexique reçoit des houilles du sud-mandchourien, aujourd'hui japonais; des colons nippons sont établis en assez grand nombre dans la fertile province de Chicago, et le long du chemin de fer de l'isthme de Tehuantepec. Une mission mexicaine extraordinaire, conduite par M. de La Barra, s'est rendue au Japon à la fin de 1913; les usines militaires de Nagasaki ont envoyé à Mexico un canon type, peut-être quelques batteries et des munitions de

(1) Voir notre numéro d'octobre 1913.

(2) Nos lecteurs savent que l'*Asie française* n'a jamais cru à l'intention du Japon de fonder un établissement sur la côte du Mexique.

guerre: le président Huerta, en janvier 1914, entourait d'égards particuliers des officiers japonais, de passage à Mexico. Dans les circonstances présentes, des encouragements officiels à l'immigration japonaise pourraient inquiéter les Etats-Unis, rivaux du Japon dans la Méditerranée américaine.

Quelles sont, dans le reste du continent latin, les chances de la colonisation par les Jaunes? Cette question est assurément l'une des plus intéressantes et des plus neuves de la démographie contemporaine; les Sud-Américains, moins exclusifs que leurs voisins du Nord, ignorent le préjugé de couleur; les races latines d'Amérique sont fortement métissées d'éléments indigènes et c'est sous cette forme rajeunie que les anciennes sociétés se perpétuent jusqu'à nous. Au Brésil, la force d'amalgame de ces néo-Latins est assez pour absorber les Nègres eux-mêmes; triompherait-elle aussi de la résistance des Jaunes? De toutes manières, il n'est pas sans intérêt de tenter cette expérience. Reste à savoir si les résultats qui se dessineront dans quelques années inviteront les Républiques sud-américaines à s'ouvrir indéfiniment à la colonisation asiatique.

HENRI LORIN.

LES SOURCES

DU

DROIT APPLICABLE AUX ANNAMITES

En exposant au Conseil de gouvernement de l'Indochine, dans sa session ordinaire de 1913, les réformes accomplies ou à accomplir en ce qui touche la justice indigène, M. le gouverneur général Sarraut faisait la déclaration suivante: « L'œuvre capitale s'imposait de reviser et de codifier, en textes précis et clairs, l'amas chaotique et souvent contradictoire des lois civiles et pénales en vigueur dans les divers pays de l'Union. Il convenait, d'autre part, d'adapter, dans toute la mesure possible, une législation empruntée aux vieilles civilisations de l'Inde ou de la Chine aux nécessités et aux sentiments moraux d'une vie moderne que nos protégés et nos sujets s'assimilent chaque jour davantage. Un grand effort, je puis le dire, a été accompli dans cet ordre d'idées. »

Quelles sont, en ce qui concerne les Annamites, les lois civiles et pénales, et aussi les coutumes, dont l'ensemble constitue le droit applicable à nos protégés en Annam et au Tonkin, à nos sujets en Cochinchine?

Il faut distinguer tout d'abord entre deux cas: ou bien, dans le débat porté devant le juge, l'une des parties est annamite et l'autre française et le juge applique la loi française. Ou bien les deux parties sont annamites et, en principe, le juge applique la loi annamite. Ce juge, d'ailleurs, sera

soit annamite, soit français, selon qu'il siègera en pays de Protectorat (Annam ou Tonkin) ou en territoire français (Cochinchine ou bien territoire des villes de Hanoï, Haïphong et Tourane); mais la question de la loi appliquée n'est pas liée à celle de la compétence du tribunal.

Au principe ainsi posé il faut, pour la Cochinchine et les territoires français du Tonkin et de l'Annam, formuler deux exceptions:

1° En matière civile, le juge applique, en même temps que la loi annamite, un ensemble de dispositions empruntées au livre premier de notre Code civil concernant « les personnes » et adaptées aux institutions annamites par le décret du 3 octobre 1883;

2° En matière pénale, c'est non pas la loi indigène, mais notre Code pénal, qui a été rendu applicable, sous certaines modifications, par le décret du 16 mars 1880 lequel disposait en outre, dans son article 4, que « pour tous les crimes, délits et contraventions non prévus par le présent Code, les tribunaux continueront d'appliquer les lois, règlements et coutumes annamites jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné ». Cette disposition particulière n'a pas été reproduite, d'ailleurs, dans les décrets postérieurs de 1889 et 1895 qui ont réorganisé la justice en Cochinchine.

*
*
*

En dehors des territoires français et entre Annamites, c'est la loi annamite pure qui est applicable. Les sources de cette loi, en ce qui touche au droit privé, sont au nombre de deux:

1° Le Code, contenant les lois promulguées en 1842 par l'empereur Gia-Long, fondateur de la dynastie actuelle des Nguyen, et les diverses ordonnances prises par les souverains annamites successeurs de Gia-Long. Le Code Gia-Long n'est pas seulement, comme on l'a dit, un Code pénal, car à côté de dispositions nettement pénales il en contient d'autres qui seraient rangées par nous soit dans le droit administratif, soit dans le droit civil, mais à presque toutes ces règles le législateur du Code attache des sanctions pénales. C'est ainsi, par exemple, que l'article 94 édicte une peine contre ceux qui violent certaines règles relatives au mariage, mais commence d'abord par poser ces règles et que l'article 85 est suivi de dispositions administratives relatives à la perception des impôts en nature et en argent;

2° Les livres « classiques », les cinq *Kinh* et parmi eux, surtout, le *Lé-Ky*, ou « livre des rites » lesquels contiennent des règles morales dont l'ensemble constitue la véritable base des coutumes traditionnelles régissant, depuis des siècles, la vie, tant privée que publique, du peuple annamite. Toutes ces règles morales sont pourvues de sanctions pénales, sanctions contenues non pas dans les *Kinh* eux-mêmes, mais dans le Code et les ordonnances, car ou bien elles y figurent expressément et spécialement pour chaque manquement déterminé, ou bien encore elles sont

comprises dans la sanction édictée par l'article 351. Avoir fait « ce qui ne doit pas être fait » ; ou bien, enfin, elles peuvent être appliquées par analogie, en vertu de l'article 43 qui permet au juge de déterminer la peine dans les cas imprévus « en assimilant ou en comparant le fait nouveau au fait prévu ; en décidant quelle est la peine et s'il y a lieu de l'augmenter ou de la diminuer (la solution sera soumise à l'autorité supérieure) ; après délibération un rapport sera adressé au souverain pour l'informer ».

Ces deux textes éclairent le droit annamite d'un jour tout particulier. Il en ressort bien que les dispositions pénales annamites ne sont pas, comme dans notre législation française, de droit étroit. Ou bien le fait non prévu par le législateur annamite constitue une infraction grave et alors le juge, appliquant l'article 43, assimile le fait dont il s'agit à un autre fait prévu et puni par la loi positive, ou bien le fait non prévu n'est pas grave et alors il est puni en vertu de l'article 351 d'une peine relativement légère. « Toutes les fois (dit le commentaire officiel du Code) que dans les lois et décrets aucune disposition n'est applicable à l'acte commis par un coupable et que, d'ailleurs, l'acte commis ne devait pas être fait, son auteur est puni de quarante coups de rotin ; en effet, il s'agit d'un acte de peu d'importance ; mais si le fait est plus important, la peine est de quatre-vingts coups de truong. Les choses de ce monde sont susceptibles de cent changements ; les actes de l'homme présentent un nombre infini de variétés ; les lois et les décrets ne peuvent les prévoir tous, et c'est pour cela que cet article a été promulgué pour compléter les lois en suppléant à ce qui n'a pu être prévu » et une note (émanant vraisemblablement d'un haut personnage ou du souverain lui-même et reproduite dans le Code annamite) fait remarquer que « les lois ne contiennent aucune lacune pour les faits graves ; mais pour les petites choses peu importantes, il est impossible de les prévoir toutes en détail et il est impossible d'établir une règle pour chacune des actions qui peuvent être faites par un homme ».

* * *

Appartient-il donc au juge annamite de décider si tel fait non prévu expressément par la loi est punissable ou non ? Oui, sans doute ; mais pour qu'un fait soit punissable, il faut qu'il soit contraire à la règle morale et cette règle est tracée précisément par la coutume traditionnelle dont les livres sacrés, les *Kinh* contiennent l'expression fidèle. On voit donc que la conception annamite est différente de la nôtre. Pour l'Annamite les domaines de la morale et du droit se confondent, alors que pour nous ils sont distincts sauf un champ commun en dehors duquel certains actes contraires à la morale peuvent être accomplis sans tomber pour cela sous le coup de la loi pénale.

Cette conception est en complète harmonie avec celle des liens qui unissent le peuple anna-

mite à son souverain. Ce dernier a sur ses sujets le pouvoir d'un chef de famille. Il a donc non seulement le droit, mais encore le devoir de réprimer tous les écarts de conduite auxquels ils pourraient se livrer et la loi du souverain n'est pas limitée dans son objet. Au contraire, dans notre conception de l'Etat constitutionnel la loi a pour objet l'organisation d'une contrainte pénale pour maintenir dans une mesure nécessaire et suffisante un certain accord social comportant pour ainsi dire une dose de moralité déterminée. En dehors des troubles, prévus et limités, apportés à cet accord social, l'Etat n'intervient pas.

La conception annamite apparaît encore et directement dans des textes précis. C'est ainsi que (article 268) « celui qui à cause d'une affaire (par exemple d'une affaire relative aux titres des charges personnelles, du mariage, des rizières et terres ou des prêts d'argent et autres) aura abusé de sa puissance et opprimé quelqu'un jusqu'à causer sa mort (par suicide) sera (s'il est reconnu que le coupable était réellement dans une situation susceptible d'inspirer la crainte) puni de cent coups de truong » et le Commentaire officiel ajoute : « Abuser d'une puissance et opprimer quelqu'un jusqu'à causer sa mort, c'est se servir de sa puissance ou de son influence pour maltraiter et écraser quelqu'un ». — Une ordonnance de l'empereur Tuduc en 1856, dispose que « lorsque dans les villages et hameaux les habitants se rendront coupables de manque de piété filiale, de manque d'amitié fraternelle, de manque de concorde, de manquements envers leurs parents par alliance ou par le sang ou d'atteinte à l'appellation et de transgression du devoir, fautes dont la nature est éminemment grave, en outre des coupables qui seront jugés et punis selon la loi, les « ly-truong » (maires) des lieux d'origine des coupables seront condamnés selon les dispositions de cette loi à cent coups de truong avec exécution et seront destitués de leurs fonctions. Les chefs et sous-chefs de canton qui n'auront pas été capables de corriger le coupable au début et de l'empêcher de mal faire seront punis par diminution de deux degrés, de la peine du « ly-truong »... Les « quan-huyen » (sous-préfets) de l'endroit... seront punis de la peine du chef de canton diminuée de deux degrés et condamnés à soixante coups de truong qui seront convertis conformément à la règle sur les fautes publiques en une retenue d'un an de solde. Le chef de la famille du coupable sur lequel toute la famille a ses regards tournés et qui lui sert d'exemple se verra appliquer, par extension et analogie, les dispositions du décret relatif aux pères et frères aînés qui sont incapables de contenir leur fils ou leur frère cadet et de les empêcher de voler (art. 235), et sera puni à titre d'exemple, de cent coups de « truong » avec exécution. Si la nature de la faute du coupable n'atteint pas toute sa gravité, les chefs de famille « ly-truong », etc., bénéficieront d'une diminution de peine graduée d'après la nature des faits. »

Comme on le voit dans les deux articles repro-

duits ci-dessus, les faits punissables ne sont pas précisés, mais seulement, et d'une façon générale, l'ordre des sentiments auxquels ils portent atteinte. D'autre part, ces textes organisent une responsabilité pénale qu'ils imposent à tous ceux dont l'autorité sur l'auteur du fait n'a pu prévenir l'infraction commise et l'on comprend combien rigide doit être l'armature sociale qui maintient une telle autorité, combien aussi elle apporte d'obstacles à la libre activité de l'individu et au développement de son énergie.

Ceci posé, quels sont les rapports sociaux réglés par la loi annamite? Si l'on excepte les rapports entre les sujets et le souverain, et ceux qui constituent les liens de la famille, ces rapports sont peu nombreux, et un petit nombre de dispositions légales suffit à les régler. Il ne pouvait en être autrement dans un pays en état de stagnation économique comme le pays d'Annam, sans commerce ni industrie, et dont la terre constituait la source à peu près unique de richesse. Les liens de droit y étaient peu variés, les conventions faciles à analyser et il n'était guère besoin de textes de lois pour suppléer, dans les conventions, à la volonté inexprimée des parties. D'autre part, presque tous les différends étaient réglés par les notables dans le village même, dont l'organisation communautaire empêche les conflits de se multiplier. Enfin, c'est un des traits caractéristiques de la mentalité annamite que cet esprit de combinaison qui pousse chacun, en cas de conflit, à rechercher dans une transaction compliquée des avantages supérieurs à ceux qu'il aurait retirés de l'exécution loyale et nette du contrat passé. Aussi, dans les villages, voit-on rarement un créancier exécuter son débiteur en justice et il faut, généralement, qu'un conflit d'intérêts se complique de violence ou de vol pour que le juge en soit saisi.

*
* *

Il faut bien, toutefois, admettre que, dans bien des cas, le silence de la loi positive constituait une lacune et que cette lacune ne pouvait être comblée que par la coutume. Le caractère pénal de la législation annamite tout entière a été suffisamment établi, sans doute par les observations qui précèdent, mais, cependant, certains litiges ont dû, de tout temps, être de droit purement civil et les solutions qui leur étaient apportées ne comporter l'application d'aucune peine. Ces litiges étaient précisément ceux dans lesquels la bonne foi de chacune des parties était évidente, et par conséquent aucune atteinte n'était portée à la morale, tels, par exemple, certains procès en matière de succession. Les procès de cet ordre étaient réglés par la coutume plus ou moins particulière à chaque région.

Quelle est donc cette coutume? C'est ce que nous sommes bien loin d'avoir déterminé avec précision et certitude. En Cochinchine même, où les tribunaux français sont compétents en matière indigène depuis le décret du 25 mai 1881, réorganisant, la justice dans la colonie, la jurispru-

dence civile est loin d'être fixée sur des points de droit très importants. A l'incertitude de cette jurisprudence « jusqu'à présent flottante et indécise » ainsi que le constatait le gouverneur général, en 1913, dans son discours au Conseil de gouvernement, mais qui ne devrait s'appliquer qu'à la Cochinchine, une autre cause d'erreur vient s'ajouter. Elle résulte de ce fait que, dans les territoires français de l'Annam et du Tonkin, ou bien dans les conflits entre deux Annamites dont l'un est *protégé* et l'autre *sujet* français, la législation de Cochinchine est applicable. Or la coutume de l'Annam et celle du Tonkin diffèrent dans plusieurs cas de celle suivie en Cochinchine. Aussi, pour ce dernier pays, un projet de codification a été préparé et il est, en ce moment, soumis à l'approbation du ministre des Colonies.

La question est moins avancée au Tonkin et en Annam où elle est, à vrai dire, beaucoup plus difficile à étudier. Notre action administrative a pénétré beaucoup moins dans ces deux pays, en Annam surtout, qu'en Cochinchine. Nos magistrats n'y jugent pas depuis aussi longtemps et pour cette raison, comme pour celles exposées plus haut, ils ont eu beaucoup moins l'occasion d'y étudier la coutume annamite.

L'administration du Tonkin s'est préoccupée, voici plusieurs années déjà, de cette situation et, en mars 1910, M. le résident supérieur Simoni proposait au gouverneur général, qui l'acceptait, la réunion d'une commission chargée de la revision et de la codification des coutumes. Un questionnaire était adressé aux administrateurs chefs de province à l'effet de faire procéder par eux, de concert avec les autorités provinciales annamites, « à la recherche et à la fixation des usages et coutumes » existant dans leurs circonscriptions. Le résident supérieur recommandait aux administrateurs de mener le travail « avec tout le soin voulu, toute la précision désirable, afin que la commission qui sera désignée ultérieurement pour établir un projet de refonte générale de la législation indigène ait à sa disposition tous les matériaux et renseignements nécessaires. La plupart des coutumes se rapportant, en quelque sorte, au droit civil, il serait bon, en vue d'assurer l'uniformité de vos travaux que vous adoptiez, dans la mesure du possible, l'ordre des matières contenues dans notre Code civil, les règles particulières au droit coutumier de votre région devant faire l'objet de divisions spéciales ».....

La tâche assignée aux administrateurs et aux mandarins était des plus délicates et seules les personnes peu au courant des choses des pays annamites pourraient s'étonner qu'elle n'ait pas été entreprise plus tôt. C'est que les communes annamites tiennent comme à la plus précieuse de leurs prérogatives, à régler, tout au moins en conciliation, les différends qui s'élèvent entre leurs habitants. Il est à craindre qu'elles interprètent mal toute recherche faite en vue d'un contrôle et le résident supérieur ne se dissimulait pas, en 1910, les difficultés que rencontreraient ses collaborateurs dans la vaste enquête dont il leur con-

fiail le soin. « Il est superflu, leur disait-il dans une circulaire, de vous recommander d'entourer vos enquêtes de la plus grande discrétion, d'employer plutôt la persuasion pour poursuivre avec fruit l'œuvre que vous allez entreprendre avec le concours des autorités indigènes, concars que je voudrais voir absolu. Il convient d'éviter, en effet, que les populations encore peu éclairées des campagnes, dont nous connaissons les tendances conservatrices, ne prennent ombrage de notre intervention en cette matière; il ne faut pas qu'une crainte injustifiée ou plutôt irraisonnée ne les pousse à faire des réticences ou à nous induire sciemment en erreur à propos de la divulgation de leurs coutumes. Elles retarderaient ainsi et, peut-être, pour longtemps encore, la réalisation d'une réforme conçue surtout dans leur intérêt. »

Il faut tenir compte aussi d'une autre considération, c'est que le travail demandé constituait, en même temps que la recherche de faits judiciaires nombreux, une œuvre d'exégèse considérable portant sur ces mêmes faits et dont l'objet devait être de dégager les éléments juridiques communs de toutes les solutions données par les autorités communales et cantonales. Or, si un certain nombre d'administrateurs étaient préparés à cette exégèse par une culture juridique spéciale, il n'en était certainement pas de même des mandarins.

Il n'apparaît pas, dans le discours déjà cité de M. Sarraut, que l'œuvre entreprise au Tonkin soit terminée, car le gouverneur général de l'Indochine s'est contenté de déclarer au Conseil de gouvernement que « la justice indigène du Tonkin sera dotée, à bref délai, d'un Code pénal et d'instruction criminelle qui simplifiera singulièrement la tâche des tribunaux annamites en substituant à l'arsenal des lois anciennes, pour la plupart tombées en désuétude, une législation rédigée sous une forme claire et méthodique qui, tout en respectant les mœurs, les coutumes et les traditions locales, se rapprochera du cadre et de l'armature de nos codes métropolitains ».

Même ainsi limitée l'œuvre est des plus délicates. Sans doute, certaines dispositions du code Gia-long et des ordonnances royales ne correspondent plus aux mœurs actuelles des Annamites et peuvent être supprimées sans inconvénient. D'autre part, il était indispensable d'introduire dans l'ensemble des lois annamites l'ordre et la clarté qui leur manquent. Mais notre pensée française peut-elle modifier la conception annamite en restreignant la part de la morale dans le domaine du droit? Dans quelle mesure devons-nous, pour libérer l'individu des entraves traditionnelles qui fortifiaient le pouvoir de l'Etat, et au risque de rendre plus difficile notre domination, laisser sa conscience aux prises avec les tentations nées d'une civilisation qui lui est brusquement révélée? Tel est le difficile problème qu'auront su résoudre, il faut l'espérer, le gouverneur général de l'Indochine et ses collaborateurs.

CH. FOURNIER-VAILLY.

LA FRANCE

ET LE

COMMERCE DE L'EXTRÊME-ORIENT

Les lecteurs du Bulletin ont trouvé dans l'avant-dernier numéro des chiffres et des considérations sur le commerce de la Chine en 1912. On a vu que cette année fut extraordinairement prospère, en dépit des troubles politiques : la valeur totale du trafic fut en augmentation de 12 millions 1/2 sur 1911. Suivant la statistique d'ensemble des douanes maritimes, la France occupe le sixième rang : nous avons acheté à la Chine pour 38.809.000 taëls de marchandises, mais nous lui en avons vendu pour 2.932.000 seulement.

Il y a beau temps que l'on déplore la faiblesse de nos importations; en 1912, nous sommes tombés, pour les ventes, au douzième rang, après la Belgique, les Indes néerlandaises, après la Corée! Que faire, que tenter pour que la France, comme toutes grandes puissances, introduise en Chine, au Japon, les produits de son industrie?

Un ouvrage, paru il y a quelque temps (1), contient à ce sujet des conseils extrêmement précieux, dictés par une connaissance approfondie du milieu asiatique. C'est l'ouvrage de M. Fernand Pila, notre « attaché commercial » en Extrême-Orient. Jamais autant de clarté n'avait été projetée sur les problèmes de concurrence internationale qui se posent là-bas. Il y a, dans ce petit livre, des exposés compréhensifs, des formules pénétrantes, des pages éloquentes. On sent que M. Pila n'est pas seulement un informateur, un enquêteur consciencieux, c'est aussi, c'est peut-être surtout un militant, un propagandiste. Cette dernière qualité est principalement requise pour que la fonction « d'attaché commercial pour les pays d'Extrême-Orient » ne s'exerce pas en vain.

Une *Campagne d'attaché commercial* se divise en trois chapitres. Le premier a pour titre : « Infériorité de notre expansion industrielle vers les grands marchés d'Extrême-Orient (Chine et Japon); ses causes, ses remèdes »; il contient la substance des questions traitées devant les principales Chambres de commerce de France : Paris, Roubaix, Tourcoing, Lyon, Saint-Etienne, Marseille, Bordeaux, Nancy. Le deuxième, groupe une série de réponses aux demandes d'explications et aux objections adressées au conférencier. Le troisième, enfin, expose les grands résultats de la campagne que M. Pila fit en France, à la suite de son voyage en Extrême-Orient.

*
* *

M. Pila pose en fait, dans ses premières pages, l'infériorité de notre importation en Chine et au

(1) *Les Grands marchés d'Extrême-Orient (Japon et Chine). Une Campagne d'attaché commercial*, par FERNAND PILA. 4 vol. in-12. Rivière et C^o.

Japon. Pour quelles raisons nos ventes ne sont-elles pas plus importantes, comment expliquer notre timidité sur les grands marchés d'Extrême-Orient ? Devant ces questions, on a vite fait de reprocher à nos commerçants, à nos fabricants leur esprit routinier, leur tempérament apathique, mais M. Pila met en lumière les origines historiques d'un état de choses qui nous est défavorable.

Les marchands étrangers ne vinrent pas en Chine, au Japon, pour satisfaire aux besoins des populations. Celles-ci ne réclamaient nullement des matières premières, des objets manufacturés, ni de la camelote d'Europe ou d'Amérique. La Chine, le Japon furent d'abord considérés comme des pays exportateurs, puis, peu à peu, au contact des étrangers, une demande se forma. Les premiers produits absorbés furent le pétrole, les métaux, la farine, le sucre, les lainages et, progressivement, tout ce qui concerne les industries métallurgiques et mécaniques. Ces articles sont encore actuellement les éléments fondamentaux de l'importation de ces contrées. Parmi les articles secondaires qui parvinrent à s'insinuer, il faut citer : le papier, le verre, le cuir, les allumettes, les couleurs chimiques, les tissus fins et de fantaisie, les savons, les parfums, les vins et les spiritueux, les rubans, les galons, etc. « Ces articles ne correspondent pas, dit M. Pila, à un usage indispensable et impérieux, ils sont ceux dont on se passera tout d'abord, dès que les conditions économiques deviendront défavorables. Les clientèles seront très restreintes et les disponibilités pécuniaires du public sont minimes et très précaires, dans ces pays, avant tout agricoles, dont les ressources dépendent en première ligne du sort des récoltes. »

C'est sur la vente des « produits fondamentaux » que doit porter l'effort du commerce international. Or les premières maisons qui les ont introduits occupèrent longtemps le premier rang : la prospérité des maisons anglaises commence à décliner devant l'activité des firmes allemandes, américaines, japonaises, etc. La France intervint de bonne heure sur le terrain militaire et diplomatique, mais sur le terrain commercial elle ne sut pas profiter des circonstances ; son industrie n'était pas préparée à subvenir aux besoins des pays d'Extrême-Orient. « De ce défaut originel d'appropriation à ces marchés provient tout le mal. Encore aujourd'hui, notre industrie ne produit pas, ne peut produire ou produit dans des conditions désavantageuses, comparativement à certaines de ses concurrentes, les articles que ces pays demandent le plus à l'étranger. » C'est par la vente de ces articles que l'on devient fort. Le baron Okuma a écrit que nul pays qui ne participe en grand au commerce des produits du coton ne peut espérer acquérir sur le marché chinois une place importante. Les achats de la Chine en filés et tissus de coton représentent en effet un tiers de son importation. La France n'est pas outillée pour cette vente à l'étranger. L'Allemagne, la Belgique ne le sont

pas davantage, mais l'organisation de leurs industries métallurgiques, mécaniques, chimiques fait leur force. Là encore notre infériorité est visible : nos produits métallurgiques sont absorbés par le marché national, nos machines mécaniques sont à peu près inconnues en Extrême-Orient. En définitive, nous ne possédons la vente d'aucun article de fond de l'importation asiatique. En d'autres termes, il nous manque les instruments de trafic les plus efficaces pour l'exploitation de ces marchés. Ainsi s'explique notre faiblesse générale. La France a trop longtemps tardé à organiser la vente de la grosse marchandise, elle est donc confinée dans les trafics de deuxième et troisième ordres, son exportation est morcelée et soumise à des conditions qui la rendent incertaine et difficile. C'est une « poussière d'exportation ». Nos principaux produits importés sont les vins et spiritueux, dont le débouché est très limité, les parfums, qui, par leur cherté, ne s'adressent qu'à une clientèle d'élite, les tissus de fantaisie et accessoires de l'habillement, qui ne bénéficient que d'une vogue momentanée, et d'ailleurs, dès qu'un de ces articles réussit tous nos concurrents étrangers en font et en offrent à des prix dérisoires.

La peinture que fait M. Pila de notre expansion industrielle vers l'Extrême-Orient est plutôt sombre. Mais il faut remarquer que ce pessimisme est, en quelque sorte, rétrospectif, tout entier basé sur l'expérience du passé. M. Pila a bien soin de noter que « ces peuples et ces marchés d'Extrême-Asie sont en pleine transformation au point de vue de la consommation aussi bien que de la production ». Tous les espoirs sont donc permis. « En progressant dans la voie de la civilisation occidentale, ces clientèles verront leurs besoins se multiplier et se diversifier, et ainsi les occasions d'affaires augmenteront en nombre et en variété. » Et, observation importante, qu'il faut souligner, ces pays commençant à installer des industries équipées à la moderne, la vente des articles manufacturés tend déjà à se ralentir, mais, par contre, ces industries nouvelles achètent à l'étranger les articles semi-ouvrés, demi-fabricats, les produits accessoires et les machines. La demande de ces pays change d'objet, elle se déplace. En voici un exemple frappant.

Pendant plus d'un quart de siècle nous avons été au Japon les principaux fournisseurs de la mousseline, les Japonais, pour l'installation d'usines de tissage, arrêterent nos ventes, mais, pour compenser cette perte, il nous a suffi d'avoir à la place de la mousseline, des filés que l'industrie indigène ne produit qu'en quantité et en qualité insuffisantes. L'article semi-ouvré prit la place de l'article manufacturé. Le jour où l'industrie du filage aura pris, au Japon, un développement tel que nos importations seront refusées, nous pourrons nous rabattre sur la vente des peignés. En ce qui concerne la parfumerie, on peut faire les mêmes observations : l'industrie japonaise a fermé le pays à notre production, mais elle nous

a demandé les essences végétales ou synthétiques qui lui manquent. De même pour les allumettes : la fabrication japonaise a fait naître de nouveaux courants d'importation : chlorate de potasse, phosphore, glue, colle.

Mais, en dépit de cette élimination progressive des produits manufacturés étrangers, l'article fabriqué en Europe, en Amérique reste en faveur. A prix sensiblement égal, l'acheteur indigène de quelque éducation préférera ce dernier.

Ainsi l'industrialisation de ces pays, loin de nuire à la vente étrangère, développera et diversifiera la demande. « Nous avons donc intérêt à ne pas rester seulement vendeur de produits fabriqués, et à devenir aussi fournisseur de ces jeunes industries indigènes. » Et M. Pila ajoute : « Par ignorance ou indifférence, nous avons peu profité de l'essor industriel du Japon. Il serait inexcusable, maintenant que nous sommes avertis, de nous comporter de la même façon vis-à-vis de la Chine. »

Nous devons participer, le plus largement possible, à l'industrialisation de la Chine, nous devons profiter des métamorphoses de sa demande. Cet avis, que M. Pila donnait aux fabricants français au début du mouvement révolutionnaire chinois, doit être répété aujourd'hui, mais sur un ton encore plus pressant, plus énergique, car la Chine, à la suite des dernières secousses politiques, s'est ouverte davantage; on peut prévoir que sa transformation économique sera rapide. Si nous négligeons maintenant d'agir, plus tard nous trouverons les places prises.

Les maisons françaises installées en Chine ne sont pas pour notre expansion industrielle des organes propres et actifs. « Il n'y a pas de notre part d'efforts permanents sérieusement coordonnés, efficacement combinés, tendant à servir de façon continue, sinon exclusive, notre expansion industrielle dans son ensemble. » Notre importation en Chine est tout entière à organiser. Pour atteindre un résultat satisfaisant on pourrait, semble-t-il s'appuyer sur deux systèmes : le « commerce à la commission » et « l'intermédiaire des maisons étrangères ». Le premier est impuissant, suivant l'avis de M. Pila, à aider au développement de notre expansion : « La demande de ces pays est encore en formation, et si on veut la gagner à un produit ou à une fabrication quelconque, ce ne peut être le plus souvent que moyennant un travail persévérant sur place, comportant, d'autre part, un effort continu de persuasion vis-à-vis du producteur français, conditions auxquelles le commissionnaire ne peut généralement pas s'attarder. » Le second système est dangereux : « Le plus souvent les maisons étrangères ne s'adresseront à la production française que quand momentanément elles ne pourront pas se procurer ailleurs ou dans des conditions plus avantageuses, certains articles requis... Si l'article ne trouve qu'un faible débouché, elles manqueront de zèle pour la pousser, si la vente promet, il est à peu près certain qu'elles se tourneront vers les industriels de leur propre pays et

qu'elles leur signaleront le filon à exploiter. » On a quelquefois cru à la possibilité d'entrer en relations directes avec l'acheteur, mais il n'y a rien à tenter dans ce sens : on se trouverait aux prises avec trop de difficultés, on courrait trop de risques.

L'industrie française doit avoir en Extrême-Orient une organisation commerciale qui lui permette de lutter sur ces marchés de grande concurrence. M. Pila propose, pour répondre à cette nécessité, le système des groupements industriels, du consortium des fabricants. Il ne s'agit pas de constituer des groupements temporaires; des expériences de cet ordre ont été faites sans succès. Pour réussir, il importerait d'observer les conditions suivantes : ne viser qu'un seul grand marché ou que des marchés similaires; ne comprendre que les industries françaises nécessitant ou susceptible de réussir; les membres du groupement devront s'entendre et se soutenir, ils devront suivre, dans toutes les manifestations de son activité, leur agent en Chine, et, de son côté cet agent devra rester en rapports constants et actifs avec eux. Ainsi s'exercerait l'« action directe » de notre industrie; les maisons groupées apprendraient à connaître les marchés extrême-orientaux. Jusqu'ici le plus grand défaut de l'exportateur français était de se désintéresser de la personnalité de l'acheteur, des conditions économiques du pays à servir. Grâce au système qu'explique et que préconise M. Pila, les industries françaises, exactement informées, s'adaptent aux marchés demandeurs, elles pratiqueraient cet « opportunisme commercial » dont il faut connaître le secret pour réussir là-bas. Avant tout, il faut savoir baisser ses prix, car dans des pays de grande concurrence internationale et de faible capacité d'achat, on ne peut viser aux gros bénéfices. C'est dire que pour conquérir une place honorable, des sacrifices sont nécessaires. Le travail que fait entrevoir M. Pila est de longue haleine, je dirai que pour l'entreprendre, il faut du patriotisme.

Mais la création d'un organisme puissant comme un consortium d'industriels ne devrait pas, dit M. Pila, nous faire perdre de vue « ces petites maisons de commerce françaises, intelligentes et laborieuses, tout adonnées à la vente de produits français ». Il faut souhaiter qu'elles se multiplient et qu'elles se fortifient.

Pour conclure enfin, M. Pila, s'adressant à ses auditeurs des Chambres de commerce, a parlé en termes saisissants : « Ne restez pas indifférents et immobiles, devant la besogne qui va s'offrir tout là-bas, en Extrême-Asie. Ne comptez pas uniquement, pour apprendre et pour agir, sur les lumières et sur les avis des fonctionnaires, anciens ou nouveaux, que l'Etat entretient dans ces pays. Ne vivez plus sur cette idée que ces marchés lointains ne nous étant pas actuellement indispensables et très praticables, il y a lieu de voir en eux surtout une réserve pour l'avenir. Car, si cette réserve, maintenant délaissée, devient un jour indispensable, on risquera fort de

faite de ces colonnes devront rebrousser chemin et rentrer bredouilles, grâce à son infranchissable chapiteau. Les Turcs qui habitent le pays, à l'exclusion de toute autre race, ont une allure martiale, assez peu rassurante. Tous ont le fusil en bandoulière, et, avec leur large pantalon, leur bachlik noir noué sur la tête, leur physiologie rude, ils se donnent des silhouettes qui seraient effrayantes, si l'on ne se rappelait involontairement avoir vu cela quelque part, à l'Opéra-Comique ou au Châtelet.

La contrée a l'aspect le plus calme et le plus riant. Privilégiée entre toutes, avec ses 1.800 millimètres d'eau annuels, elle fournit des moissons de maïs dignes des tropiques, mais la vallée de Tchakva, à quelques kilomètres au Nord de Batoum est encore plus favorisée, car elle renferme des plantations de thé déjà célèbres. La production du thé dans le Caucase n'en est qu'à ses débuts et, comme toujours, ceux-ci sont une période ingrate, où alternent les années bonnes et les mauvaises récoltes, la hausse et la baisse. On aura une idée de l'ensemble des plantations de thé du Caucase, par les chiffres suivants.

Deux districts s'adonnent à cette culture, celui de Tchakva dans la province de Batoum, celui d'Ozourghéti, dans le gouvernement de Koutaïs. Le premier, le plus important de beaucoup a vu les débuts de cette industrie, il a environ 500 hectares de plantations d'où sortent environ, dans ces derniers temps, 600.000 livres (1) de thé de qualité moyenne. Ozourghéti n'a guère qu'une trentaine d'hectares et ne produit encore que 5.000 à 6.000 livres.

L'initiative du thé revient simultanément à la Couronne et à la maison Popof. Les apanages impériaux possédaient déjà 225 hectares plantés en 1905 et produisaient 400.000 livres de thé, soit les deux tiers de la production actuelle. La maison Popof avec 100 hectares produisait à peu près le reste. Depuis lors, il s'est créé un nombre assez important de petites exploitations, soit près de 40, d'une superficie allant de 1 à 12 hectares. Mais les apanages sont restés les régulateurs de la production totale, car ils achètent une bonne partie de la récolte brute aux planteurs particuliers et traitent ensuite les feuilles dans les deux ou trois usines importantes qu'ils ont installées.

Le régime cultural est le suivant. Il y a quatre cueillettes qui ont lieu la première du 20 mai au 20 juin; la seconde du 30 juin au 5 juillet; la troisième du 1^{er} août au 15 septembre; la quatrième du 25 septembre au 15 novembre. C'est la première qui est de beaucoup la principale; elle fournit les deux cinquièmes de la récolte et les autres vont en décroissant. Le thé des apanages, qui représente, avec celui de Popof tout le thé caucasien, est vendu dans tout l'empire, dans les comptoirs de l'Etat, à Pétersbourg, Moscou, Varsovie, Odessa, etc. Il est classé en quatre qualités vendues aux prix suivants:

		grammes
1 ^{re} qualité	2 r. 40 (6 fr. 20)	la livre de 410
2 ^e —	1 r. 60 (4 fr. 50)	—
3 ^e —	1 r. 20 (3 fr. 20)	—
4 ^e — et débris	0 r. 64 (1 fr. 75)	—

Les revendeurs ont suivant les achats, un escompte de 6 fr. 75 0/0 à 30 0/0.

Le marché du thé est assez instable et absorbe tantôt une qualité, tantôt une autre, aussi les revenus que donne cette culture sont-ils très variables. L'un dans l'autre, les particuliers ont un revenu de 350 roubles par hectare, soit environ 1.000 francs. Les apanages, beaucoup mieux outillés que les paysans, arrivent à un résultat bien meilleur: 660 roubles; soit 1.800 francs à l'hectare. Ce chiffre est déjà intéressant mais il peut s'élever encore sensiblement, car la culture du thé est une des plus productives qui soient et le marché russe est le plus important du monde entier. On peut admettre que près de 100 millions de sujets russes font du thé leur boisson exclusive. Il n'y a même pas lieu de croire que dans toute la Sibirie de l'Ouest et dans l'Asie centrale, pays de colonisation intense, aucune boisson alcoolique arrive jamais à supplanter le thé, ni même à lui nuire. Les conditions climatériques de ces régions à climat extrême rendent à peu près indispensable l'usage d'une boisson chaude.

Par suite le marché russe ne peut guère se resserrer et les débouchés offerts au thé du Caucase resteront au moins ce qu'ils sont. Actuellement, la place qu'il occupe est presque nulle par rapport aux thés de l'Extrême-Orient. Mais les efforts entrepris par les apanages ont un caractère de persévérance et de méthode qui font bien augurer de leur développement. On a fait venir de Ceylan et de Chine des variétés, des ouvriers, des contremaîtres qui ont fait peu à peu de la vallée de Tchakva un coin d'Asie. La main-d'œuvre chinoise surtout contribue rapidement à améliorer les produits caucasiens et comme le climat est absolument propice à la croissance de l'arbre à thé, on peut faire crédit à cette branche de l'activité russe au Caucase. La partie occidentale du gouvernement de Koutaïs, couverte de collines ensoleillées, puissamment arrosées aussi par les pluies qui rendent le pays si malsain aux Européens, semble tout à fait désignée pour offrir l'hospitalité aux planteurs. Ils y remplaceront à bon compte par du thé de nombreux hectares de ce maïs qui atteint là aisément 3 et 4 mètres de hauteur et porte trois épis à chaque pied.

E. TARIS.

Nous accepterions avec reconnaissance les listes de noms pour la propagande que MM. les Adhérents voudraient bien nous adresser.

(1) La livre russe vaut 0 k. 410.

côté des ruines d'un ancien pont, tombé dans le torrent et jamais relevé. Nombre de ceux qui tiennent encore sont dans un état lamentable, depuis des années aucun ingénieur n'a dû passer par là. Les Abkhazes, de race turque, qui habitent le littoral donnent une assez bonne impression, surtout quand on les rapproche des paysans mingréliens et iméréthiens de la province de Koutaïs. Toutefois, ils offrent volontiers leur appui et un appui efficace aux brigands classiques, dont cette région de bois impénétrables est l'habitat tout indiqué.

A mesure que l'on descend vers le Sud, par Otchemtchiri et Zougdidji, les montagnes s'éloignent de la côte et celle-ci, tout en restant boisée, devient marécageuse et infestée de malaria. En même temps, le climat devient plus humide et le caractère tropical s'accroît. Les fièvres paludéennes sévissent dès les chaleurs venues et j'ai constaté par l'expérience combien leurs accès sont imprévus et désagréables. Une fois l'Ingour franchi sur les deux bacs qu'on y a installés, on pénètre définitivement dans une région riche, peuplée de Géorgiens, couvertes de villages. La densité de la population croît aussitôt. Aux alentours de Koutaïs, elle est supérieure à 150 habitants par kilomètre carré, et, en certains endroits, la campagne est couverte de maisons d'aspect aisé, égrenées parmi des champs bien entretenus. La soie, à elle seule n'a pas créé cette aisance, mais elle en est le principal élément. Après elle, le maïs, qui est partout ici, et la vigne tiennent le second rang.

Koutaïs donne une impression où le sentiment du pittoresque est mêlé de la tristesse qui se dégage des choses qui tombent. Non que la ville est en décroissance, elle augmente un peu, lentement il est vrai. Mais c'est ici une des plus anciennes métropoles de la race géorgienne, la Kyta des Grecs, qui reçut à n'en pas douter la visite de ces extraordinaires Argonautes. Elle est restée métropole géorgienne, ville de paresse et de plaisir, pays des beuveries infinies, au son des orchestres mélancoliques qui accompagnent ici toutes les réunions joyeuses. Tous les jours sont des jours de fêtes à Koutaïs ; sur les petites routes qui mènent aux villages d'alentour, à partir de 4 heures du soir, la chaleur tombée, on rencontre force *phaétons* qui conduisent à quelque auberge voisine, les « princes » du pays en goguette. Les hommes s'assemblent ainsi à quatre ou cinq, avec un joueur de guitare ou deux, et, tout aussitôt commencent les chants et le défilé des bouteilles. Les femmes paraissent peu à ces réunions. Elles jouent pourtant un rôle considérable à Koutaïs, qui est justement célèbre par la beauté de ses Géorgiennes. L'hospitalité de ces gens est très large, on le devine ; elle a d'ailleurs des lendemains quelquefois fâcheux. Rire, chanter, boire et le reste est l'occupation absolument unique d'une bonne partie de la population de cette Tahiti caucasienne. Pendant ces joyeuses orgies, les fortunes s'émiettent, les maisons tombent en ruines, les familles aisées s'enlisent

chaque jour plus gaiement dans une gêne dont elles ne sortiront pas. La conclusion, c'est qu'il semble difficile de rien faire de sérieux parmi ce peuple, victime à la fois de sa facilité naturelle et du climat affadissant sous lequel il mène sa vie indolente et puérile.

La haute vallée du Rion, nom moderne du Phase des Grecs, possède la seule grande route du Caucase occidental, celle qui traverse la crête au col de Mamisson. Dans la grande partie inférieure, la vigne couvre les collines et semble assez bien cultivée, quoique la fertilité excessive du climat développe outre mesure la puissance végétative au détriment de la qualité des grappes. Au Sud de Koutaïs, également sur la rive gauche du Rion, et au pied des premières pentes des montagnes, les vignobles sont nombreux et bien soignés, notamment celui d'un Français, bien connu dans le pays, M. Thiébaud, qui a consacré plus d'un quart de siècle à se faire au Caucase le pionnier de la bonne viticulture, la française, et qui fait des vins « français » très remarquables, à côté des crus voisins, exploités au moyen d'une technique insuffisante. Encore un exemple (le vingtième peut-être) de ces colons français que l'on rencontre au Caucase, solidement implantés sur un sol étranger et y réussissant à souhait, comme ont réussi partout ceux d'entre nous qui ont bien voulu s'installer sans arrière-pensée de retour et qui ont exploité rationnellement *les vrais richesses* de la Russie.

*
* *

En descendant vers le Sud, on trouve Batoum remplie de baigneurs en été, malgré les fièvres qui la désolent. Une méthode d'assainissement énergique, et la persévérance des Américains à Cuba l'en délivreront, sans doute. En attendant, le « boulevard » qui longe la mer est toujours de plus en plus animé par une foule de baigneurs caucasiens, qui viennent la nuit y « potiner » comme sur les planches de Trouville. Lorsque l'on quitte Batoum par le Sud, en se dirigeant vers Artvine et la frontière turque, on est frappé par l'importance des établissements militaires, casernes et batteries. Un grand nombre de bâtiments tout neufs s'élèvent le long du rivage et il y a là de quoi loger plusieurs milliers d'hommes. Cette impression ne se dément pas, au contraire, à mesure qu'on dépasse un à un les admirables villages turcs qui peuplent cette région, avec leurs maisons drapées de verdure et disposées par une intuition extraordinaire du pittoresque dans des sites heureusement choisis. De petits hangars en bois, élevés de 3 mètres au-dessus du sol sur quatre poteaux qui les soutiennent, parsèment les champs et le flanc des montagnes uniformément vertes. On y retrouve une disposition identique à celle de leurs frères valaisans : quatre disque de bois, plats et très larges, surmontent les quatre poteaux et c'est sur cette assise qu'est édiflée la légère construction. Ainsi, les rongeurs qui grimperont jusqu'au

faite de ces colonnes devront rebrousser chemin et rentrer bredouilles, grâce à son infranchissable chapiteau. Les Turcs qui habitent le pays, à l'exclusion de toute autre race, ont une allure martiale, assez rassurante. Tous ont le fusil en bandoulière, et, avec leur large pantalon, leur bachlik noir noué sur la tête, leur physiologie rude, ils se donnent des silhouettes qui seraient effrayantes, si l'on ne se rappelait involontairement avoir vu cela quelque part, à l'Opéra-Comique ou au Châtelet.

La contrée a l'aspect le plus calme et le plus riant. Privilégiée entre toutes, avec ses 1.800 millimètres d'eau annuels, elle fournit des moissons de maïs dignes des tropiques, mais la vallée de Tchakva, à quelques kilomètres au Nord de Batoum est encore plus favorisée, car elle renferme des plantations de thé déjà célèbres. La production du thé dans le Caucase n'en est qu'à ses débuts et, comme toujours, ceux-ci sont une période ingrate, où alternent les années bonnes et les mauvaises récoltes, la hausse et la baisse. On aura une idée de l'ensemble des plantations de thé du Caucase, par les chiffres suivants.

Deux districts s'adonnent à cette culture, celui de Tchakva dans la province de Batoum, celui d'Ozourghéti, dans le gouvernement de Koutaïs. Le premier, le plus important de beaucoup a vu les débuts de cette industrie, il a environ 500 hectares de plantations d'où sortent environ, dans ces derniers temps, 600.000 livres (1) de thé de qualité moyenne. Ozourghéti n'a guère qu'une trentaine d'hectares et ne produit encore que 5.000 à 6.000 livres.

L'initiative du thé revient simultanément à la Couronne et à la maison Popof. Les apanages impériaux possédaient déjà 225 hectares plantés en 1905 et produisaient 400.000 livres de thé, soit les deux tiers de la production actuelle. La maison Popof avec 100 hectares produisait à peu près le reste. Depuis lors, il s'est créé un nombre assez important de petites exploitations, soit près de 40, d'une superficie allant de 1 à 12 hectares. Mais les apanages sont restés les régulateurs de la production totale, car ils achètent une bonne partie de la récolte brute aux planteurs particuliers et traitent ensuite les feuilles dans les deux ou trois usines importantes qu'ils ont installées.

Le régime cultural est le suivant. Il y a quatre cueillettes qui ont lieu la première du 20 mai au 20 juin; la seconde du 30 juin au 5 juillet; la troisième du 1^{er} août au 15 septembre; la quatrième du 25 septembre au 15 novembre. C'est la première qui est de beaucoup la principale; elle fournit les deux cinquièmes de la récolte et les autres vont en décroissant. Le thé des apanages, qui représente, avec celui de Popof tout le thé caucasien, est vendu dans tout l'empire, dans les comptoirs de l'Etat, à Pétersbourg, Moscou, Varsovie, Odessa, etc. Il est classé en quatre qualités vendues aux prix suivants:

		grammes
1 ^{re} qualité	2 r. 40 (6 fr. 30)	la livre de 410
2 ^e —	1 r. 60 (4 fr. 50)	—
3 ^e —	1 r. 20 (3 fr. 20)	—
4 ^e — et débris	0 r. 64 (1 fr. 75)	—

Les revendeurs ont suivant les achats, un escompte de 6 fr. 75 0/0 à 30 0/0.

Le marché du thé est assez instable et absorbe tantôt une qualité, tantôt une autre, aussi les revenus que donne cette culture sont-ils très variables. L'un dans l'autre, les particuliers ont un revenu de 350 roubles par hectare, soit environ 1.000 francs. Les apanages, beaucoup mieux outillés que les paysans, arrivent à un résultat bien meilleur: 660 roubles; soit 1.800 francs à l'hectare. Ce chiffre est déjà intéressant mais il peut s'élever encore sensiblement, car la culture du thé est une des plus productives qui soient et le marché russe est le plus important du monde entier. On peut admettre que près de 100 millions de sujets russes font du thé leur boisson exclusive. Il n'y a même pas lieu de croire que dans toute la Sibérie de l'Ouest et dans l'Asie centrale, pays de colonisation intense, aucune boisson alcoolique arrive jamais à supplanter le thé, ni même à lui nuire. Les conditions climatiques de ces régions à climat extrême rendent à peu près indispensable l'usage d'une boisson chaude.

Par suite le marché russe ne peut guère se resserrer et les débouchés offerts au thé du Caucase resteront au moins ce qu'ils sont. Actuellement, la place qu'il occupe est presque nulle par rapport aux thés de l'Extrême-Orient. Mais les efforts entrepris par les apanages ont un caractère de persévérance et de méthode qui font bien augurer de leur développement. On a fait venir de Ceylan et de Chine des variétés, des ouvriers, des contremaîtres qui ont fait peu à peu de la vallée de Tchakva un coin d'Asie. La main-d'œuvre chinoise surtout contribue rapidement à améliorer les produits caucasiens et comme le climat est absolument propice à la croissance de l'arbre à thé, on peut faire crédit à cette branche de l'activité russe au Caucase. La partie occidentale du gouvernement de Koutaïs, couverte de collines ensoleillées, puissamment arrosées aussi par les pluies qui rendent le pays si malsain aux Européens, semble tout à fait désignée pour offrir l'hospitalité aux planteurs. Ils y remplaceront à bon compte par du thé de nombreux hectares de ce maïs qui atteint là aisément 3 et 4 mètres de hauteur et porte trois épis à chaque pied.

E. TARIS.

Nous accepterions avec reconnaissance les listes de noms pour la propagande que MM. les Adhérents voudraient bien nous adresser.

(1) La livre russe vaut 0 k. 410.

côté des ruines d'un ancien pont, tombé dans le torrent et jamais relevé. Nombre de ceux qui tiennent encore sont dans un état lamentable, depuis des années aucun ingénieur n'a dû passer par là. Les Abkhazes, de race turque, qui habitent le littoral donnent une assez bonne impression, surtout quand on les rapproche des paysans mingréliens et iméréthiens de la province de Koutaïs. Toutefois, ils offrent volontiers leur appui et un appui efficace, aux brigands classiques, dont cette région de bois impénétrables est l'habitat tout indiqué.

A mesure que l'on descend vers le Sud, par Otchemtchiri et Zougdid, les montagnes s'éloignent de la côte et celle-ci, tout en restant boisée, devient marécageuse et infestée de malaria. En même temps, le climat devient plus humide et le caractère tropical s'accroît. Les fièvres paludéennes sévissent dès les chaleurs venues et j'ai constaté par l'expérience combien leurs accès sont imprévus et désagréables. Une fois l'Ingour franchi sur les deux bacs qu'on y a installés, on pénètre définitivement dans une région riche, peuplée de Géorgiens, couvertes de villages. La densité de la population croît aussitôt. Aux alentours de Koutaïs, elle est supérieure à 150 habitants par kilomètre carré, et, en certains endroits, la campagne est couverte de maisons d'aspect aisé, égrenées parmi des champs bien entretenus. La soie, à elle seule n'a pas créé cette aisance, mais elle en est le principal élément. Après elle, le maïs, qui est partout ici, et la vigne tiennent le second rang.

Koutaïs donne une impression où le sentiment du pittoresque est mêlé de la tristesse qui se dégage des choses qui tombent. Non que la ville est en décroissance, elle augmente un peu, lentement il est vrai. Mais c'est ici une des plus anciennes métropoles de la race géorgienne, la Kyta des Grecs, qui reçut à n'en pas douter la visite de ces extraordinaires Argonautes. Elle est restée métropole géorgienne, ville de paresse et de plaisir, pays des beuveries infinies, au son des orchestres mélancoliques qui accompagnent ici toutes les réunions joyeuses. Tous les jours sont des jours de fêtes à Koutaïs ; sur les petites routes qui mènent aux villages d'alentour, à partir de 4 heures du soir, la chaleur tombée, on rencontre force *phaétons* qui conduisent à quelque auberge voisine, les « princes » du pays en goguette. Les hommes s'assemblent ainsi à quatre ou cinq, avec un joueur de guitare ou deux, et, tout aussitôt commencent les chants et le défilé des bouteilles. Les femmes paraissent peu à ces réunions. Elles jouent pourtant un rôle considérable à Koutaïs, qui est justement célèbre par la beauté de ses Géorgiennes. L'hospitalité de ces gens est très large, on le devine ; elle a d'ailleurs des lendemains quelquefois fâcheux. Rire, chanter, boire et le reste est l'occupation absolument unique d'une bonne partie de la population de cette Tahiti caucasienne. Pendant ces joyeuses orgies, les fortunes s'émiettent, les maisons tombent en ruines, les familles aisées s'enlisent

chaque jour plus gaiement dans une gêne dont elles ne sortiront pas. La conclusion, c'est qu'il semble difficile de rien faire de sérieux parmi ce peuple, victime à la fois de sa facilité naturelle et du climat affadissant sous lequel il mène sa vie indolente et puérile.

La haute vallée du Rion, nom moderne du Phase des Grecs, possède la seule grande route du Caucase occidental, celle qui traverse la crête au col de Mamisson. Dans la grande partie inférieure, la vigne couvre les collines et semble assez bien cultivée, quoique la fertilité excessive du climat développe outre mesure la puissance végétative, au détriment de la qualité des grappes. Au Sud de Koutaïs, également sur la rive gauche du Rion, et au pied des premières pentes des montagnes, les vignobles sont nombreux et bien soignés, notamment celui d'un Français, bien connu dans le pays, M. Thiébaud, qui a consacré plus d'un quart de siècle à se faire au Caucase le pionnier de la bonne viticulture, la française, et qui fait des vins « français » très remarquables, à côté des crus voisins, exploités au moyen d'une technique insuffisante. Encore un exemple (le vingtième peut-être) de ces colons français que l'on rencontre au Caucase, solidement implantés sur un sol étranger et y réussissant à souhait, comme ont réussi partout ceux d'entre nous qui ont bien voulu s'installer sans arrière-pensée de retour et qui ont exploité rationnellement les vrais richesses de la Russie.

*
*
*

En descendant vers le Sud, on trouve Batoum remplie de baigneurs en été, malgré les fièvres qui la désolent. Une méthode d'assainissement énergique, et la persévérance des Américains à Cuba l'en délivreront, sans doute. En attendant, le « boulevard » qui longe la mer est toujours de plus en plus animé par une foule de baigneurs caucasiens, qui viennent la nuit y « potiner » comme sur les planches de Trouville. Lorsque l'on quitte Batoum par le Sud, en se dirigeant vers Artvine et la frontière turque, on est frappé par l'importance des établissements militaires, casernes et batteries. Un grand nombre de bâtiments tout neufs s'élèvent le long du rivage et il y a là de quoi loger plusieurs milliers d'hommes. Cette impression ne se dément pas, au contraire, à mesure qu'on dépasse un à un les admirables villages turcs qui peuplent cette région, avec leurs maisons drapées de verdure et disposées par une intuition extraordinaire du pittoresque dans des sites heureusement choisis.

De petits hangars en bois, élevés de 3 mètres au-dessus du sol sur quatre poteaux qui les soutiennent, parsèment les champs et le flanc des montagnes uniformément vertes. On y retrouve une disposition identique à celle de leurs frères valaisans : quatre disque de bois, plats et très larges, surmontent les quatre poteaux et c'est sur cette assise qu'est édifiée la légère construction. Ainsi, les rongeurs qui grimperont jusqu'au

envoyé par le territoire du Kiangsi qui lui-même avait, peu avant la rébellion, reçu du gouvernement de Pékin, deux millions de taëls, pour les besoins administratifs de sa province.

Les prévisions de Soum ne tardèrent pas à se réaliser. Les troupes sudistes furent battues dans toutes les rencontres et quand la nouvelle en parvint, Chin et son entourage révolutionnaire s'empêchèrent de quitter le Fou-kien. Ils partirent pour Canton, le 1^{er} août. Une semaine plus tard, exactement le 8 août. Soum reprenait les relations avec Pékin, en expliquant à Youan Chi Kai qu'il n'avait proclamé l'indépendance que contraint par la menace d'un soulèvement militaire.

Telles sont les répercussions qu'ont eues dans ce coin isolé de Chine, les derniers événements. Aujourd'hui, le calme est complet. Les troupes nordistes, dont les soldats ne parlent d'ailleurs pas la langue du pays, occupent les forts de la rivière et la ville, maintenant, sur ces régions, l'autorité de Pékin, comme le faisaient précédemment les garnisons tartares.

Il n'y aurait donc rien de changé si la révolution n'avait laissé derrière elle, dans cette province, une situation financière particulièrement déplorable. L'autorité ne dispose mensuellement que de 400.000 dollars de recettes pour faire face à 700.000 dollars de dépenses. Les fonctionnaires ne touchent qu'une minime part de leurs traitements et ceux qui ont quelque fortune ne touchent même rien du tout. Cet état précaire n'est pas causé par la pauvreté puisque, depuis deux ans, les récoltes ont été particulièrement bonnes, mais par le fait que les habitants des campagnes refusent désormais de payer les impôts. Ils considèrent que la révolution les a libérés à cet égard de toute espèce d'obligation. Ils croient que les impôts n'étaient versés que pour le souverain maître, l'Empereur, et que du moment qu'on l'a renversé, on ne doit plus rien à qui que ce soit. Les fonctionnaires qui, à leurs yeux, ne représentent plus personne, sont sans autorité et n'osent sévir par crainte d'une révolte. Il faudra, pour mettre ordre à cela, organiser de véritables expéditions que les forces restreintes dont on dispose ne permettent encore pas. Ce qui caractérise bien, à ce point de vue, la situation, c'est l'indépendance que réussit à conserver, depuis assez longtemps, tout un coin de la province, autour de Lin-Koa, entre Fou-tchéou et Amoy, où les populations ont accepté le commandement d'un chef de bandes dont la protection leur garantit la continuation de la culture du pavot.

Par suite de l'isolement dont nous parlons plus haut, cette partie de la Chine, qui est fort belle du reste et dont les collines couronnées de pins parasols rappellent les pays méditerranéens, a conservé son caractère original. Toutes les manières et les modes de la vieille Chine continuent à y être respectées. On y retrouve notamment avec plaisir la courtoisie, la politesse raffinée, l'observance des rites, qui ont malheureusement déjà disparu dans les centres plus fréquentés. Il est vrai que l'on y conserve aussi les tares qui ont toujours été une des étrangetés les plus abominables de ce pays. Les infanticides continuent à y être innombrables et les petites filles surtout y sont en très grand nombre supprimées. Là seulement où il y a des orphelinats, les parents se contentent de s'en débarrasser en les y apportant. Les sœurs de Fou-tchéou en reçoivent par exemple de 2.000 à 3.000 par an et celles de Pagoda à peu près autant. La grande majorité de ces enfants meurent presque aussitôt à cause du mauvais état

dans lequel on les apporte. Les autres sont élevées, dressées à un métier, puis mariées à des Chinois chrétiens. Les parents du reste n'ont pas la moindre idée du crime qu'ils commettent quand ils les mettent à mort. Un missionnaire m'a raconté que sa mission ayant voulu recueillir à tout prix une fille idiote de dix ans qui allait être noyée, le père dissuadait de la prendre en disant : « Elle ne vous sera bonne à rien et elle vous mangera inutilement du riz. » Ce qui se passe d'ailleurs dans des centres beaucoup plus fréquentés, comme Canton et Changhaï, où ces malheureuses fillettes sont vendues en masse pour la prostitution, ne fait pas plus honneur à ce pays et prouve combien sa soi-disant modernisation est encore superficielle.

Le passage à Fou-tchéou suggère, à un Français, des pensées plutôt mélancoliques. Partout on retrouve des traces de l'influence que nous y avons eue et du rôle que nous y avons joué, en constatant que de tout cela il ne reste presque plus rien. L'arsenal de Pagoda, que nous avons créé en 1867, est pour ainsi dire fermé, car on n'y exécute plus que des réparations insignifiantes. Comme nous l'avons dit déjà, de tous les ingénieurs et contre-maîtres que nous y avons eus, il ne reste actuellement personne. L'enseignement de notre langue qui, par suite de ce que ce grand établissement se trouvait entre nos mains, était très florissant, disparaît de plus en plus. Il reste encore une école où une cinquantaine d'élèves persistent à apprendre le français, dans l'espoir que l'arsenal se rouvrira un jour, sous notre direction; mais cela ne tardera sans doute pas aussi à s'éteindre. En admettant même, ce qui est fort douteux, que les Chinois aient l'intention de nous confier de nouveau cette mission technique, il est probable que le Japon, dont les ambitions sur cette province s'affirment de plus en plus, ne le permettrait pas. Ce pays a du reste pris l'habitude de marquer sa volonté, dans le Fou-kien, avec une audace et une brutalité des plus significatives. En voici un exemple : Alors que, récemment, nous avons demandé en vain l'autorisation d'installer une succursale de notre bureau de postes, dans la cité indigène de Fou-tchéou, les Japonais, eux, en ont installé un d'autorité et se sont bornés à en aviser ensuite les autorités chinoises. Ce sont là procédés de conquérants et ce n'est un mystère pour personne qu'ils considèrent désormais le Fou-kien comme une de leurs futures conquêtes. Beaucoup pensent même que l'appui donné par eux aux rebelles et dont on a eu de nombreuses preuves, n'avait pas d'autre but que d'augmenter le gâchis et de hâter ainsi leur prise de possession.

Au moment où je m'apprêtais à retourner à Canton, le bruit courait justement que des chefs sudistes, Ouang Ching et Cheng Ki Meï, se trouvaient à Formose, prêts à faire une nouvelle tentative avec Amoy comme premier objectif. On disait aussi que la garnison hounanaise de ce port du Sud du Fou-kien était sur le point de se mutiner. Je me suis donc empressé d'aller dans cette ville que j'avais déjà visitée autrefois et qui, dans toute la Chine, est célèbre pour ses épidémies de peste. J'y ai trouvé la tranquillité aussi grande que dans la capitale provinciale. La population y avait accueilli la rébellion dernière avec une répugnance aussi vive qu'à Fou-tchéou et il était évident que les fauteurs de troubles n'y trouveraient aucun concours. Quant aux troupes, elles se plaignaient, à l'exemple de celles du chef-lieu, du non-paiement des soldes. Le gouvernement de Pékin venait d'ailleurs de dé-

aider l'envoi de soldats du Nord qui devaient y désarmer les Hounanais et, là encore, faire à l'avenir l'office des anciennes garnisons tartares.

J'ai rapporté, en somme, de ce séjour dans cette région un peu séparée du reste de la Chine, la même impression que de partout ailleurs, c'est-à-dire d'un renforcement très sensible du pouvoir central et de l'écrasement des éléments révolutionnaires dont la situation est présentement plus mauvaise qu'elle ne l'était durant les deux dernières années de l'Empire.

JEAN RODES.

Indochine

Les budgets indochinois pour 1914. — Un décret en date du 18 février 1914 a approuvé les budgets indochinois ci-après, arrêtés en Conseil de gouvernement.

1° Budget général de l'Indochine, exercice 1914.....	35.585.300 piastres
2° Budget annexe de Quang-tchéou-wan.....	323.000 —
3° Budget annexe de l'emprunt de 90 millions, exercice 1913.....	12.087.440 francs
4° Budget annexe de l'emprunt de 90 millions, exercice 1914.....	15.283.207 —
5° Budget annexe de l'emprunt de 53 millions, exercice 1914.....	555.222 fr. 64
6° Budget annexe de l'exploitation des chemins de fer, exercice 1914.	1.859.500 piastres

Voici d'autre part comment s'établit la comparaison pour les exercices 1913 et 1914 des divers budgets indochinois :

Budget	1913	1914	En plus	En moins
		Piastres		
Général.....	35.608.395	35.585.300	»	23.095
Cochinchine....	7.481.737	7.704.173	512.436	»
Tonkin.....	8.226.710	8.993.597	764.887	»
Cambodge.....	4.805.000	4.957.513	152.513	»
Annam.....	3.976.980	4.347.488	383.410	»
Laos.....	928.691	1.001.102	72.411	»
Kouang-tchéou-wan.....	296.022	323.000	26.978	»
			1.912.635	23.095
Différence en plus en 1914 :			1.889.540	

Il en résulte nettement que le budget général demeurant invariable, tout l'effort porte sur les budgets locaux suivant les meilleurs principes de décentralisation financière. Cette réforme a un autre avantage non moins appréciable, soit de stabiliser les recettes des régies à leurs chiffres actuels (1) et de demander l'effort supplémentaire aux contributions directes qui forment les ressources des budgets locaux. Nous avons dans le

(1) Au budget 1914 le produit des contributions indirectes et régies est prévu pour 23.252.000 piastres contre 24.330.000 piastres l'an passé, soit en diminution de 1.078.000 piastres.

précédent Bulletin rendu compte des projets du gouvernement en vue du redressement de l'impôt personnel et de l'impôt foncier. La note préliminaire du budget général contient également des indications intéressantes à cet égard. Nous apprenons ainsi que le gouvernement se propose de mettre fin à l'immunité complète dont jouissent à l'heure actuelle les Européens vis-à-vis de l'impôt personnel aussi bien que de l'impôt foncier. Il déclare toutefois « qu'il s'agit en l'occurrence beaucoup plus d'une mesure politique que d'une mesure fiscale, et que l'on ne doit pas songer à instituer un régime qui puisse décourager les capitaux en quête de placement ou des compatriotes pleins d'initiative ».

Mais si les budgets de 1914 diffèrent sensiblement des budgets précédents par cette nouvelle répartition des ressources, ils sont également fort différents par la répartition des dépenses.

Pour le budget général nous voyons que les dépenses politiques et d'administration générale qui figuraient au budget de 1912 pour 4.632.178 piastres et à celui de 1913 pour 4.546.615 piastres ne sont plus au budget de 1914 que de 4.349.430 piastres, soit en diminution de 283.048 piastres sur 1912 et 197.485 piastres sur 1913. L'écart est encore plus considérable pour les dépenses des services financiers qui figuraient au budget de 1912 pour 12.407.505 piastres, à celui de 1913 pour 12.824.370 piastres, et qui en 1914 ne sont plus que de 9.916.580 piastres (1). Par contre les dépenses d'outillage économique qui figurent au budget de 1912 pour 4.795.262 piastres, et à celui de 1913 pour 4.940.830 piastres, s'élèvent en 1914 à 8.160.410 piastres, soit 4.465.448 piastres de plus qu'en 1912 et 3.319.580 piastres de plus qu'en 1913.

Finalement le pourcentage est le suivant pour ces trois catégories de dépenses :

	1912	1913	1914
Dépenses politiques et d'administration générale....	13,1 0/0	12,8 0/0	12,2 0/0
Dépenses des services financiers.....	35,1 0/0	36 0/0	27,9 0/0
Dépenses des services économiques.....	13,6 0/0	13,9 0/0	23,2 0/0

En ce qui concerne les budgets locaux, nous retrouvons la trace des mêmes préoccupations : dans l'ensemble des colonies du groupe les dépenses d'intérêt économique et d'intérêt social sont en 1914 respectivement en augmentation de 2.027.613 piastres et 343.633 piastres sur les dotations de 1913.

Au budget du Tonkin nous voyons figurer une assez importante augmentation sur les crédits des travaux publics, sur ceux de la gendarmerie (191.375 piastres en 1914 contre 97.291 piastres en 1913), etc. Au budget local de Cochinchine l'inscription d'un crédit de 1.085.000 piastres

(1) La suppression du compte provisionnel pour perte au change permet une première économie de 740.000 piastres et la suppression du crédit d'approvisionnement de la régie des alcools en Cochinchine en permet une seconde de 1.880.000 piastres.

pour les dragages suffit à elle seule pour expliquer l'augmentation finale.

Dans l'ensemble on constate que toutes les augmentations sont largement justifiées, et le budget des recettes étant de son côté prévu avec la plus grande modération, on est en droit d'espérer que l'exercice 1914 se traduira aussi bien pour le budget général que pour les budgets locaux par de très forts excédents.

Les transports frigorifiques. — La Chambre mixte d'agriculture et du commerce du Cambodge a discuté récemment le problème des transports frigorifiques. Cette assemblée a reconnu que le Cambodge est peut-être celui des pays de l'Indochine qui tirerait le plus grand profit de l'exportation frigorifique qu'il pourrait utiliser à la fois pour son bétail, ses poissons et ses fruits. Mais il est nécessaire pour cela que des installations suffisantes soient mises à sa portée. On peut estimer que l'Indochine donnerait dès le début à chaque bateau le fret de 200 mètres cubes en salle frigorifique.

On peut signaler en même temps que l'on se propose d'installer à Saïgon un abattoir frigorifique auquel un entrepôt serait annexé, ce qui permettrait notamment l'importation des viandes d'Australie. Le jour où Saïgon sera pourvue d'un frigorifique, on verra vraisemblablement venir à ce port les bâtiments de commerce, spécialement aménagés pour le transport des viandes et des primeurs, et qui actuellement ne vont pas au delà de Singapour.

Le crédit bancaire et les plantations de caoutchouc de Cochinchine. — Les plantations de caoutchouc de Cochinchine jouent vraiment de malheur : au moment où l'on était en droit d'espérer que les colons allaient pouvoir récupérer le fruit de leurs efforts, le marché du caoutchouc est complètement désemparé, et la durée même de cette crise est encore plus inquiétante que son intensité.

La solidarité qui unit les planteurs en une association est cependant un réconfort, et au lieu de se dissimuler la gravité de la situation, ladite association recherche les moyens les plus propres pour y parer.

Dans une lettre qu'il adresse au président de l'association M. Crémazy déclare que toute plantation qui peut arriver à la période de production par ses propres moyens est assurée du succès, mais que ce n'est pas le cas de nombreuses sociétés cochinchinoises. Si l'on peut opposer l'exemple de la plantation Belland qui à 5 francs le kilogramme (prix minimum pratiqué au moment le plus aigu de la crise) laisse à son propriétaire 140 0/0 de bénéfice, par contre il faut reconnaître que toutes les autres plantations ont fait des prévisions trop optimistes ; qu'elles ont dû avoir recours à de nouvelles émissions ou faire appel à des secours financiers de capitalistes. Or l'argent devient rare dans la colonie et on peut

se demander avec quelque inquiétude comment ces sociétés pourront encore trouver du crédit.

M. Crémazy rend compte qu'il s'est entretenu à ce propos avec la Banque de l'Indochine et que celle-ci a reconnu que le remède consisterait en un prêt fait aux colons avec la garantie du gouvernement. La Banque de l'Indochine serait prête, a déclaré son directeur à M. Crémazy, à favoriser le développement d'un crédit foncier agricole.

La nouvelle est intéressante à enregistrer, et s'il est possible d'arriver à une entente à cet égard, un grand progrès aura été accompli en Extrême-Orient, car seul le crédit agricole est capable de donner à la colonisation toute l'extension qu'elle devrait normalement avoir.

Les origines de l'écriture quôc-ngu. — On sait ce qu'est le *quôc-ngu* : le mode de transcription adopté pour rendre, à l'aide des caractères romains, les sons de la langue annamite, soit de l'annamite vulgaire, soit du sino-annamite, c'est-à-dire de la langue chinoise, que les Annamites emploient pour les pièces officielles, mais avec une prononciation qui leur est propre. Si abusive soit-elle, — à proprement parler, l'expression *quôc-ngu* veut dire : *parler du pays, langage national* — cette dénomination est actuellement trop consacrée par l'usage pour que l'on puisse songer à la modifier. Aussi bien personne n'y songe-t-il ; on se préoccupe par contre de rechercher quel est l'inventeur de ce mode de transcription.

Sur le milieu où il a pris naissance, l'accord est depuis longtemps complet : on est unanime à en attribuer la création aux missionnaires catholiques venus dès le début du XVII^e siècle dans l'Indochine orientale pour évangéliser la contrée. Mais veut-on serrer de plus près le problème, les difficultés deviennent extrêmes. Du fait que les travaux linguistiques du P. Alexandre de Rhodes, — son catéchisme en latin et en annamite, son dictionnaire annamite-latin-portugais — sont les premiers imprimés dans lesquels les caractères romains ont été employés pour rendre les sons annamites, comme aussi de l'hommage rendu par le missionnaire jésuite français à deux de ses confrères de nationalité portugaise, dont il avait utilisé les travaux, on a voulu conclure que des jésuites portugais sont les inventeurs du quôc-ngu. Conclusion hâtive, comme le fait très bien remarquer M. A. Salles, inspecteur des colonies en retraite dans une note inédite dont M. Charles B. Maybon a cité les conclusions dans son intéressante étude sur les Européens en Cochinchine et au Tonkin de 1600 à 1773 (*Revue Indochinoise*, juillet 1913, p. 53-74) ; si en effet le quôc-ngu attribue à certains groupes de sons la valeur qu'ils ont en portugais, d'autres ont une valeur différente et se prononcent à l'italienne ou encore à la française. De là cette conclusion toute naturelle et légitime que l'écriture quôc-ngu n'est pas l'invention d'un seul missionnaire, mais une œuvre collective, à laquelle ont collaboré, à côté des Portugais, d'autres jésuites de différentes natio-

nalités, lesquels ont plus ou moins heureusement et rationnellement modifié un système dont peut-être l'idée première devrait être attribuée à des jésuites portugais. Peut-être des découvertes nouvelles, effectuées dans les archives de la propagande ou des jésuites, permettront-elles de résoudre plus complètement le problème; actuellement, dans tous les cas, on doit se borner à remarquer que les presses de la propagande ont fait pour la première fois usage des caractères quôc-ngu en l'année 1651, et pour imprimer des travaux linguistiques rédigés par un missionnaire français dans un but d'évangélisation.

L'évêque d'Adran et l'écriture quôc-ngu.

— Mais ce système de transcription a encore évolué postérieurement à l'impression du catéchisme et de la grammaire du P. Alexandre de Rhodes; c'est ce dont M. l'abbé L. Cadière, de la Société des Missions étrangères, a récemment acquis la certitude au cours d'une mission qu'il a faite à Rome dans le but d'y compléter les recherches qu'il avait commencées à Paris, au sujet de l'histoire de la langue annamite et de la transcription de cette langue en caractères latins. Il a recueilli à la Vaticane des données précises sur les premiers livres écrits en quôc-ngu, sur différentes modifications soit générales, soit dialectales, de la langue annamite, et y a dépouillé des manuscrits dus à un prêtre tonkinois réfugié à Lisbonne. Or l'examen de ces manuscrits lui a permis de faire une constatation très précise et très intéressante: « Le système de transcription dit quôc-ngu, que l'on se plaît à attribuer complètement aux missionnaires portugais, est bien, dans son état actuel, une œuvre française, celle de M^{gr} d'Adran ».

C'est à la commission archéologique de l'Indochine, dont les subventions lui avaient permis de se rendre à Rome, que M. L. Cadière a d'abord annoncé cette nouvelle; nous en attendons avec impatience la justification, telle que le savant correspondant de l'Ecole française de l'Extrême-Orient ne saurait sans doute tarder à la fournir.

Levant

Les Italiens et la région d'Adalia. — On ne sait encore à quel moment pourra se régler la question de l'évacuation des îles du Dodécannèse. Comme nous l'avons dit, les Italiens déclarent que, en présence des frais qu'ils ont faits à Rhodes et dans les îles voisines, et de la prolongation de la résistance entretenue en Tripolitaine et en Cyrénaïque par les officiers turcs longtemps après le traité de Lausanne, ils ne rendront le Dodécannèse à la Turquie que moyennant une indemnité ou la concession d'un chemin de fer d'Adalia à Bourdour et des travaux du port d'Adalia.

On se rappelle que cette demande se heurte

aux droits antérieurs conférés par la Turquie à la compagnie anglaise du chemin de fer Smyrne-Aïdin-Eguerdir, et qui avait obtenu, il y a quelques années, un droit de préférence sur tous les chemins de fer à construire entre la région du lac d'Eguerdir et le golfe d'Adalia. La demande italienne ne peut donc recevoir satisfaction que si un accord intervient sur ce point avec les Anglais. Le gouvernement britannique semble ne pas faire d'objections. Depuis quelque temps l'Italie est représentée à Londres par M. Nogara qui négocie avec la Compagnie Smyrne-Aïdin un abandon de son droit de préférence dans la région d'Adalia ou peut-être, comme le bruit en a couru, une combinaison anglo-italienne qui construirait le chemin de fer désiré par les Anglais. Cette dernière solution ne nous paraît pas très vraisemblable car l'Italie veut, selon une expression que les journaux transalpins commencent à employer, sa propre « sphère de travail » au Nord d'Adalia. Il ne semble pas d'ailleurs qu'il soit impossible d'arriver à une entente, et l'on assure que la Compagnie de Smyrne-Aïdin, contre des compensations, ne serait pas hostile à l'abandon de ses droits. Il est seulement à croire qu'elle résistera beaucoup à la jonction de son futur réseau au réseau italien qui pourrait servir à détourner une partie du trafic du pays d'Eguerdir, bien que le centre commercial de Smyrne semble devoir exercer, pendant de longues années tout au moins, une attraction beaucoup plus forte que celui qui est entièrement à créer dans le petit port d'Adalia.

La mission militaire allemande en Turquie. — Nous avons annoncé comment la diplomatie russe, aidée sans doute par la volonté d'Enver bey de n'admettre dans l'armée turque aucune autorité capable de contrebalancer la sienne, avait obtenu que les attributions du général Liman von Sanders et de ses officiers allemands fussent restreintes. Le général au lieu de commander le premier corps d'armée à Constantinople, est devenu inspecteur général de l'armée ottomane. Mais, d'après les nouvelles qui ont été publiées le 1^{er} mars, les officiers allemands auraient cependant des attributions extrêmement importantes. C'est ainsi que le général Posseldt a été chargé de la réorganisation des défenses de Tchaltaldja, d'Andrinople et des Dardanelles. Un autre officier allemand, le général Weber, doit diriger le comité d'ingénieurs chargé de la construction des forts. Sept nouveaux officiers allemands sont récemment arrivés à Constantinople. Ils comprennent trois colonels, chargés: le premier, du commandement des forteresses d'Andrinople, le deuxième, de la direction de l'école d'artillerie; et le troisième, de l'inspection de l'artillerie de campagne, et quatre majors chargés, le premier, de la direction de la section de grosse artillerie, le deuxième, de la direction de l'école d'artillerie de campagne; le troisième, du commandement du 1^{er} escadron de cavalerie; et le quatrième, des fonctions de professeur à l'Ecole d'état-major.

La mort de Saïd pacha. — L'ancien grand vizir Saïd pacha, Koutchouk Saïd ou Petit Saïd comme on l'appelait familièrement, à cause de sa petite taille, est mort, le 1^{er} mars, à Constantinople, à l'âge de 76 ans, quelques mois seulement après son rival Kiamil pacha qui, durant si longtemps, alterna au pouvoir avec lui. Il fut huit fois grand-vizir, dont cinq fois sous Abd ul Hamid, et trois fois depuis la proclamation de la Constitution.

Né à Erzeroum en 1838, il débuta comme secrétaire dans divers ministères et fut alors distingué par Mahmoud Djelal ed Din pacha Damad, l'homme de confiance du sultan Abd ul Aziz. Après la déposition d'Abd ul Aziz (juin 1876), et le court règne du sultan Mourad, Mahmoud Djelal ed Din pacha Damad revint au pouvoir avec le nouveau sultan Abd ul Hamid, et son protégé Saïd se poussa rapidement aux premières places. Successivement premier secrétaire du sultan, puis ministre de la Liste civile et de l'Intérieur, président du Sénat, ministre de la Justice, ministre de l'Instruction publique, Saïd pacha fut enfin nommé pour la première fois grand-vizir le 19 octobre 1879, et chargé de procéder à la réforme administrative de l'empire. Ses efforts dans ce sens, bien qu'excellents en théorie, échouèrent devant le fanatisme des Kurdes ; mais ni cet échec ni le fait qu'il présidait le gouvernement qui consentit à la cession de la Thessalie à la Grèce en 1881, n'écarta de lui la faveur impériale et il conserva le pouvoir, avec seulement deux courtes interruptions (février-septembre 1880 et mai-juillet 1882) pendant plusieurs années, ayant été nommé grand-vizir pour la quatrième fois le 3 décembre 1882. Une succession d'événements malheureux — l'échec de ses projets d'entente avec l'Angleterre pour l'Égypte, l'occupation de Massaouah par les Italiens en février 1885, le soulèvement de Philippopoli en septembre 1885 et l'occupation de la Roumélie orientale par la Bulgarie — l'obligèrent à résigner ses hautes fonctions.

Après dix années de retraite, il reprit le pouvoir en 1895 pour réaliser les réformes arméniennes réclamées par les puissances. Il ne put s'entendre, pour cette tâche, avec le sultan Abd ul Hamid et le 3 octobre 1895, il devait abandonner le grand-vizirat à Kiamil pacha, qui lui succédait pour la seconde fois. Il avait gardé entre ses mains certains documents politiques de grande importance concernant notamment les massacres d'Arménie. Le sultan les lui réclama. Saïd pacha refusa de les rendre et se réfugia à l'ambassade d'Angleterre. Il ne quitta cet asile que sur la promesse écrite du sultan à l'ambassadeur britannique, sir Philip Currie, qu'il ne lui serait fait aucun mal. Abd ul Hamid respecta d'ailleurs cet engagement ; il fit plus, il nomma de nouveau Saïd grand-vizir le 17 novembre 1901 et lui conserva sa faveur jusqu'à l'avènement du maréchal Ferid pacha en janvier 1903.

La révolution jeune-turque de 1908 ramena Saïd pacha au pouvoir ; il redevint grand-vizir le

23 juillet 1908 ; mais pour quelques jours seulement cette fois. Malgré le respect dont il était entouré en Turquie, et son antipathie bien connue pour le contrôle du palais, il n'eut jamais la confiance des Jeunes-Turcs. Les libéraux le tinrent pour responsable du décret réactionnaire qui maintint au sultan le droit de nommer les ministres de la Guerre et de la Marine et le 6 août 1908 Kiamil pacha recueillait sa succession pour la troisième fois. En avril 1909, après la contre-révolution, il eut à proclamer, comme président du Sénat et président de l'assemblée nationale de San Stefano, la déposition de son ancien maître Abd ul Hamid. Après le coup d'Etat et l'assassinat de Nazim pacha, le Comité Union et Progrès fit encore appel à ses services. Il refusa d'abord ; puis sur les instances de Mahmoud Chekret pacha et du sultan, il consentit à occuper la présidence du Conseil d'Etat et il a gardé cette charge jusqu'à sa mort.

Extrême-Orient

CHINE

La réforme de la gabelle. — On sait que les revenus de la gabelle chinoise ont gagé l'« emprunt de réorganisation » de 631.250.000 de francs, signé le 26 avril 1913. Conformément à l'une des conditions de cet emprunt, un Anglais, sir Richard Dane, a été chargé de reconstituer la gabelle ; il a pris possession de ses fonctions d'inspecteur général en juin dernier et a immédiatement organisé un état-major de collaborateurs étrangers. Le gouvernement de Pékin ayant émis la prétention d'adjoindre à ces derniers des agents indigènes, il a fallu recruter un personnel chinois, dont le concours sera encombrant et onéreux.

Sir R. Dane s'est sans retard livré sur place à l'étude des divers systèmes de gabelles chinoises qui, comme on le sait, varient suivant les régions. Il a commencé son enquête par les deux districts salifères les plus proches : celui du Tchanglou (Tcheli et partie septentrionale du Homan) et celui de Cheng-king-yen (Mandchourie). Dans deux rapports, il a consigné le résultat de ses observations et il a exposé ses idées de réorganisation. Il est intéressant de donner un aperçu de ces deux rapports.

Gabelle du Tchanglou. Le mécanisme administratif de ce district salifère est caractérisé par le système du « yin ». Le « yin » est un permis de circulation que délivrent les agents du fisc, dans les entrepôts et non aux lieux de production, contre le paiement de droits très variables. Les charges de sel ne peuvent être dirigées vers d'autres centres de consommation que ceux désignés sur le « yin ». Sir R. Dane calcule que les droits

s'élèvent à 5.621.902 dollars pour 4 millions de piculs (le picul = 60 kil. 453). Il analyse d'autre part le prix de revient d'un catty de sel à Tientsin (le catty est la centième partie d'un picul) : prix d'achat aux sauniers, 1 sap. 5; transport, 1 sapèque; droits, 12 sap. 74; emballage et divers, 3 sapèques; soit 18 sap. 24. Cette même quantité est vendue aux marchands en gros patentés 48 sapèques, et ceux-ci la revendent de 55 à 65 sapèques. A côté du gain énorme réalisé par toute la série des intermédiaires, les droits du fisc sont modérés.

Sir R. Dane propose de remplacer le système du « yin » par le procédé de la taxation à la source, au lieu même de production, et de racheter les droits acquis; il indique une série de mesures destinées à préparer la réalisation de cette réforme : concentration des lieux de production, création de dépôts gouvernementaux aux centres de production, paiement des droits dans ces dépôts, unification des taxes.

* * *

En 1908, le gouvernement chinois a monopolisé dans les deux provinces de Kirin et de Heilong-kiang le commerce du sel. Ces provinces sont dépourvues de salines, la marchandise consommée y est importée du Feng-tien, troisième province de Mandchourie, où le sel est à très bon marché, par suite du grand nombre de propriétaires sauniers. La monopolisation ne s'exerce que dans les entrepôts. Sir R. Dane reproche au système de la régie d'être insuffisamment productif, et, contrairement au projet du ministère chinois, il est opposé à l'extension de ce monopole : il conseille de revenir à l'entière liberté du commerce du sel.

Ces diverses propositions montrent que le nouvel inspecteur général de la gabelle a la sagesse de ne point faire œuvre systématique dans la réforme d'un état de choses où tant d'intérêts sont en jeu. Les solutions trop radicales ont été écartées. Sir R. Dane, après avoir observé la disproportion qui existe entre le prix élevé du sel, payé par le consommateur, et le faible rendement fiscal des gabelles, pose ces quatre principes qui, s'ils sont justement appliqués, reformeront, semble-t-il, la plus compliquée, la plus touffue des administrations chinoises, sans trop bouleverser les habitudes et les vieux errements : 1° maintien ou réduction du prix actuel du sel; 2° taxation unique à la source; 3° concentration de la production; 4° liberté du commerce du sel avec fixation d'un prix minimum de vente.

Peu après la production des rapports de sir R. Dane, le président Youan Chi Kai a promulgué un règlement provisoire de l'impôt du sel qui « deviendra caduc le jour où la loi sur la gabelle entrera en vigueur ». Ce règlement, qui ne semble pas répondre tout à fait aux conceptions de l'inspecteur général, unifie les différentes taxes dans les centres de production et les marchés désormais répartis en deux grandes zones. L'im-

pôt sera perçu au lieu même de la production, et « en attendant l'adoption d'un système légal des poids et mesures » un système uniforme de pesage devra être établi; le mode de paquetage est également fixé. Le gouvernement chinois a calculé que de la nouvelle taxation, appliquée dans les conditions prescrites, il résultera un accroissement des recettes de 5.673.492 dollars. Le chiffre primitif des recettes était de 57.456.185 dollars. Dans l'état actuel des choses, il y a impossibilité à faire rentrer dans les caisses du Trésor la totalité de l'impôt du sel.

Le règlement que vient de promulguer Youan Chi Kai semble n'être qu'un trompe-l'œil. Il est matériellement impossible, comme sir R. Dane l'a reconnu, d'organiser une administration uniforme de la gabelle. Il faut compter avec la résistance des intéressés, les provinces seront unanimes à protester contre l'abolition des diverses taxes et l'institution d'une taxe unique. C'était l'opinion de l'académicien Tchang Tsieng, commissaire du sel, aujourd'hui ministre du Commerce, qui, l'an dernier, fit paraître une brochure sur la question de la gabelle dont sir R. Dane s'est visiblement inspiré. « Au bout d'un travail de vingt ans, disait Tchang Tsieng, je me sens incapable d'envisager cette question sous tous ses aspects. » Il faisait remarquer que la décadence du commerce du thé en Chine était « due à l'existence d'un nombre considérable d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur. » Dans l'administration du sel, les intermédiaires sont encore plus nombreux. « Une quantité égale à celle du sel imposé échappe au fisc. Comme les récompenses offertes aux agents qui dénoncent ou qui capturent les fraudeurs sont inférieures aux pots-de-vin que ceux-ci donnent aux agents, la contrebande ne fait que progresser. » Tchang Tsieng conseillait au gouvernement d'entrer en relations avec les producteurs, « il exploiterait lui-même les salines là où il n'y aurait pas à craindre de nuire aux droits des compagnies locales », quant au système de transports on le laisserait tel quel « à cause de l'expérience acquise ». On voit avec quelle précaution un Chinois, qui passe pour être le mieux au courant de l'organisation des gabelles, touche à l'état de choses existant. Le problème qui se pose est donc très complexe, on ne le résoudra qu'avec le temps, mais d'après les conclusions de sir R. Dane, il semble que l'on peut d'ores et déjà faire produire à la gabelle un rendement fiscal supérieur à l'ancien chiffre des rentrées, c'est-à-dire 3 à 4 millions de livres, si du moins le monopole du sel fonctionne normalement et si le gouvernement chinois ne revient pas sur les dispositions convenues.

Les Américains au Ngan-houci. — Nous avons dit, le mois dernier, que le gouvernement chinois avait emprunté à une société américaine quatre millions de livres; une partie de cette somme doit être employée aux travaux que né-

cessite le projet de régularisation de la rivière Houai, qui arrose les régions septentrionales de la province du Ngan-houei.

Cette affaire paraît être considérable. Tout un programme de Travaux publics est en effet prévu, comme annexe au programme principal : canalisation des plaines du Nord, reboisement des montagnes, mise en culture des collines, construction des routes et des voies ferrées, organisation de la navigation à vapeur, et conséquence importante de l'exploitation de cette région par les étrangers, le privilège a été accordé à la société américaine de percevoir les taxes d'accord avec l'administration chinoise.

Tous ces pays de la Houai sont extrêmement pauvres. La grande densité de la population, la qualité inférieure de la terre, trop sablonneuse, les inondations et la sécheresse obligent les habitants à vivre chichement. Les échanges avec les pays voisins sont peu nombreux; du Honan on reçoit des fèves qui servent à l'alimentation et du coton que les femmes filent pour un salaire de famine. Le peuple souffre habituellement en silence, mais quelquefois il se soulève quand un aventurier sait exploiter sa misère; ainsi, récemment, il s'enrôlait dans les bandes du « Loup Blanc », dont le quartier général était sur les bords de la Houai.

Cette rivière prend sa source au Sud du Honan et se jette dans le lac Hongtche, son cours est de l'Ouest à l'Est et sa largeur varie entre 150 mètres et 400 mètres. Chaque année à l'époque des crues, les campagnes qu'elle traverse sont inondées; les digues en terre qui protègent les riverains se crèvent sous l'effort du flot et de grands espaces restent couverts d'eau plusieurs mois. La nature meuble des terrains qu'arrose la Houai, le peu d'inclinaison de son cours, le manque de curage de ses affluents rendent difficile le drainage de la plaine alluviale.

De vastes et intéressants travaux sont donc à entreprendre. Les Chinois, livrés à eux-mêmes, n'en viendraient jamais à bout. Des régions semblables aux pays de la Houai sont nombreuses en Chine, et il y a lieu d'espérer que les privilèges concédés aux Américains seront octroyés ailleurs à d'autres sociétés étrangères.

Les bandes du « Loup Blanc ». — Tous les jours de nouveaux faits montrent que la révolution n'a à peu près rien changé aux conditions d'existence de la population. Le brigandage, notamment, sévit comme autrefois dans les provinces. Les exploits du « Loup Blanc » en sont une preuve.

Ce chef de bandes régnait, jusqu'à ces derniers jours, dans les régions du centre. On a raconté qu'un certain nombre de cités et de villages obéissaient volontairement à sa loi, que la population se félicitait d'être protégée par le « Loup Blanc » contre les soldats réguliers qui, n'étant soumis à aucune autorité, à aucune discipline, désolaient le pays.

Depuis plusieurs années le « Loup Blanc » se li-

vrait au brigandage, mais après les événements révolutionnaires il étendit le champ de ses opérations, et, à la faveur des désordres politiques, il recruta de nouvelles bandes. En octobre dernier il pilla le district de Tsao-yang dans le Houpei, puis il passa dans le Honan et dans le Ngan-houei, où il se rendit maître de plusieurs cités.

Le 25 janvier, la ville de Lin Tchao fut prise par 6.000 à 7.000 brigands. La maison des pères jésuites français, fut envahie; elle abritait les Pères Rich, Allain, Gibert et de la Taille. Les bandits leur demandèrent de l'argent et des armes; quand ils eurent suffisamment pillé la Mission, ils traînèrent les pères devant le « Loup Blanc », seul M. Rich, à cause de sa vieillesse, ne fut pas inquiété. Mais les outrages que subirent les pères dans les rues leur firent craindre pour le père Rich un traitement pareil; le père Gibert retourna à la Mission, afin de protéger son collègue, mais dans le jardin il trouva le cadavre du père Rich, percé de deux balles.

Le « Loup Blanc » fit bon accueil aux pères, il les traita avec courtoisie et leur dit qu'il désapprouvait l'acte criminel de ses hommes, déclarant qu'il n'était pas animé de sentiments hostiles, à l'égard de l'Église catholique. Les pères furent protégés et purent librement ensevelir le père Rich. Le « Loup Blanc » serait, d'après la relation du père Gibert, un personnage d'aspect très imposant et dont les manières rappelleraient celles des grands mandarins!

Après le meurtre du père Rich, le gouvernement de Pékin fit un sérieux effort pour s'emparer du redoutable bandit. Des aéroplanes furent employés pour découvrir les points où se trouvaient les bandes. La rencontre entre elles et les réguliers eut lieu sur la frontière du Honan et du Nganhouei; il y eut de violentes batailles. Quarante mille soldats commandés par le général Tchong Hin, toutou du Kiang-sou, et le général Touan Kijjouei, toutou du Houpei, furent lancés à la poursuite des troupes du « Loup Blanc », ils en vinrent enfin à bout. On a prétendu que ces diverses opérations coûtèrent la vie à 4.000 hommes.

Mort mystérieuse d'un haut fonctionnaire. — La nouvelle de la mort subite de Tchao Ping Chun, tou-tou du Tcheli, a causé une très vive impression dans les milieux gouvernementaux, car Tchao était un des plus dévoués et des plus anciens partisans de Youan Chi Kai. Celui-ci, lors de sa nomination à la vice-royauté du Tcheli, en 1902, l'avait choisi comme taotai de la police de Tientsin, et ce fut surtout avec le concours de ce collaborateur qu'il réalisa dans cette cité les réformes municipales qui accrurent sa réputation d'homme de progrès. Quand, en 1909, le régent destitua Youan Chi Kai, le taotai Tchao renonça aux fonctions publiques, mais quand, en 1911, son maître fut appelé à Pékin par la cour agonisante, on le revit aux côtés de Youan. Il entra dans le ministère de Tang Tchao Yi comme ministre des Finances, et à la chute de ce dernier,

le président de la République le chargea de constituer un nouveau cabinet.

Tchao exerça le pouvoir durant la période difficile de la lutte entre Youan Chi Kai et le parti Kouo ming tang. On se rappelle qu'un des principaux épisodes de cette lutte fut l'assassinat à Changhaï du chef révolutionnaire Song Kiao Sen. Les Kouo ming accusèrent le président et Tchao d'avoir ordonné et fait exécuter ce meurtre. Après la défaite définitive des insurgés, Tchao quitta le pouvoir. Youan le nomma tou-tou du Tcheli. C'est dans son yamen de Tientsin qu'il vint de trouver la mort. On ne doute pas qu'il n'ait été empoisonné, et, suivant l'opinion générale, l'on voit dans cette mort une vengeance des Kouo-ming. C'est en effet, uniquement par de tels moyens qu'ils peuvent encore agir sur Youan Chi Kai et les hommes associés à son gouvernement.

Un représentant financier de la Chine en Europe. — On annonce qu'un financier chinois, Tcheng-tsing-tao, doit très prochainement se rendre en Angleterre pour y remplir les fonctions de représentant financier de la Chine à l'étranger. Il doit être investi des mêmes pouvoirs qu'un ministre plénipotentiaire. Bien que sa compétence doive s'étendre à toute l'Europe, le siège de sa résidence habituelle sera à Londres.

On sait que le Japon a déjà constitué un organisme analogue pour préparer l'émission de ses emprunts en Europe.

La famille impériale depuis l'abdication. — Depuis l'abdication de la dynastie on ne sait à peu près rien sur les membres de la famille impériale. Que sont-ils devenus? M. Jean Rodes durant son séjour dans le Nord a eu la curiosité de se renseigner sur ce point.

Tous les princes, après la chute de l'Empire, abandonnèrent le petit empereur Pou Yi. Les uns allèrent dans les concessions internationales de Tien-tsin, les autres, dans les cités de Mandchourie, plusieurs, chez les Allemands, à Kiaotchéou. La subite dispersion de cette Cour fastueuse fut chose surprenante. A Tien-tsin s'est installé le vieux prince King, avec ses fils; on dit qu'il a dans les banques étrangères pour 30 millions de francs; et ce ne serait qu'une faible partie de ce qu'il possède. Ses fils s'entendent à dévorer cette immense fortune. Ils font la fête à la mode occidentale. Un de leurs commensaux préférés fut pendant quelque mois le révolutionnaire qui jeta en 1910 une bombe sur le régent. Dans l'entourage du prince King on se désintéresse entièrement de la politique; l'on est convaincu que le règne de Youan Chi Kai finira par un « mauvais thé ».

A Tien-tsin encore, dans la concession allemande, on rencontre les deux frères de l'ancien régent, les princes Tsai Tao et Tsai Hinn. Le premier est habillé en sportsman européen. C'est également la tenue du prince Pou Louen qui, souvent le soir, va faire sa partie de billard an-

glais dans un hôtel du quartier des Légations. Le jour où l'on célébra l'élection de Youan Chi Kai, il alla présenter ses félicitations au président en uniforme bleu ciel, avec képi et plumet. C'est un « rallié », tout comme le prince Tsai Tso, que Youan a nommé gardien des tombeaux impériaux.

Le petit empereur Pou Yi, âgé aujourd'hui de huit ans, ne reçoit que de rares visites. Depuis qu'une mort mystérieuse enleva subitement l'impératrice Long Yu, veuve de l'empereur Kouang Siu, les concubines de ce dernier se disputent la charge de veiller sur le Fils du Ciel.

De tous les membres de cette famille impériale désunie, seul le prince Kong semble nourrir des projets de restauration. On a dit qu'il avait aidé les « sudistes », lors de la dernière insurrection, mais ce ne fut, comme le racontait un journal chinois, dans le but de rétablir l'Empire, mais afin de prendre la place de Youan Chi Kai à la présidence de la République!

JAPON

L'agitation politique. — Tokyo a été le théâtre le 9 et le 10 février d'événements qui méritent d'être signalés parce qu'ils sont caractéristiques du tempérament politique actuel du Japon. Ils rappellent d'ailleurs en tous points les troubles qui ont présidé et déterminé la chute du cabinet Kastura.

Le prétexte, ou la cause si l'on veut de ces désordres, a été une accusation portée contre un certain nombre d'officiers de marine d'avoir été corrompus par une maison allemande de chantiers navals. Un Allemand nommé Richter, qui était employé par cette maison a récemment été condamné à Berlin à deux années de prison pour avoir volé des documents à ses patrons et essayé d'en faire argent par une menace de chantage. Le prisonnier disait que ces papiers contenaient la preuve que la maison en question avait corrompu de hauts fonctionnaires japonais pour obtenir des commandes navales. Cette assertion fut démentie, mais elle produisit une forte émotion au Japon. Sans doute ne s'agissait-il d'ailleurs pas simplement d'une indignation vertueuse mais aussi d'une opposition politique contre la marine, dominée encore par les influences du clan de Satsuma, auquel appartient l'amiral Yamamoto, premier ministre. En outre la marine est moins populaire qu'autrefois en ce moment au Japon, parce qu'on accuse ses dépenses d'être une des causes principales de la lourdeur des impôts.

Mais ce sentiment n'aurait certainement pas provoqué d'émeutes s'il n'avait pas été exploité par les partis d'opposition qui sont ligués dans la Diète contre le parti du Seyukai qui à lui seul a une majorité de 33 voix sur tous ses adversaires.

Ceux-ci proposèrent une motion de défiance contre le gouvernement, espérant faire tomber le cabinet Yamamoto, mais à l'issue de la discussion le 10 février, la motion fut rejetée à une majorité de 41 voix.

Des tentatives d'émeute éclatèrent immédiatement dans la ville. La veille et l'avant-veille, d'énormes meetings avaient déjà été tenus pour demander la démission du cabinet. L'amiral Yamamoto attaqué dans le Parlement avait déclaré que sa retraite ne dépendait pas de la Diète, mais uniquement de la volonté impériale, et cette fois le gouvernement, contrairement à ce qui s'est passé dans le cas du prince Katsura l'a emporté. Mais il a fallu faire renforcer la police avec les troupes, et il apparaît clairement que l'agitation de la rue est un moyen employé par les politiciens parlementaires japonais pour faire prévaloir leurs vues et satisfaire leurs ambitions.

De tels procédés violents ne sont d'ailleurs pas sans précédent dans l'histoire du Japon. Celle-ci abonde en intrigues et en emplois de la manière forte. On pouvait croire cependant que pendant les années d'ordre parfait qui se sont succédé, depuis l'affermissement du régime du Meidji ces mœurs anciennes étaient peu à peu tombées en désuétude. Ce qui s'est passé avant la démission du prince Katsura et ce qui s'est renouvelé au commencement de février à Tokyo montre que le vieil homme n'était pas mort : les amis du Japon sont en droit d'assister sans plaisir à de pareilles manifestations de sa survie.

Au point de vue immédiatement pratique, ce que l'on a appelé à Tokyo le « scandale de la marine » aboutit simplement à une réduction des crédits navals. La commission du budget de la Diète a en effet consenti à l'unanimité à supprimer un crédit de 117 millions de francs qui avait été prévu pour entretenir les fonds permanents de la marine. Le programme des constructions navales japonaises est d'ailleurs en ce moment assez incertain. On annonçait que 1.350 millions de francs devaient être dépensés d'ici à 1916-1917, puis on a parlé de 875 millions, mais aujourd'hui on n'a aucune indication précise de ce que ce programme sera en réalité. On peut d'ailleurs constater que, en présence de l'affermissement de plus en plus net des relations russo-japonaises, et de l'extrême difficulté, sans parler de l'inutilité qu'il y aurait pour les Etats-Unis à attaquer le Japon, quelques économies sont possibles à ce dernier pays dont les ressources sont si formidablement taxées par le grand effort national qui lui a été demandé de puis une vingtaine d'années. L'alliance anglaise achève de donner au Japon une sécurité qu'il peut employer à une consolidation économique dont il a grand besoin.

Pour être membre adhérent au Comité de l'Asie Française, il suffit de verser une cotisation annuelle d'au moins 25 francs.

PERSE

Les élections : la situation intérieure. —

Le 7 février ont eu lieu à Téhéran les élections pour le medjliss : 16.000 électeurs, disent les dépêches, ont pris part au vote. Les résultats définitifs ne sont pas encore connus, mais on prévoit que Mouchir ed Daouleh, ministre de Perse à Saint-Petersbourg, et son frère, seront parmi les douze députés représentant la capitale. Ces deux personnages ont été plusieurs fois ministres et sont en outre de grands propriétaires terriens. Après les élections de Téhéran vont avoir lieu celles des provinces.

Le régent et les ministres inclinent à convoquer le medjliss avant le couronnement du chah, afin que celui-ci puisse prêter serment devant le Parlement lui-même. Le gouvernement, cependant, désire fixer la cérémonie du couronnement non au 18 juillet, mais dans la première moitié de juin, lorsque la chaleur est encore supportable dans la capitale. Il est toutefois difficile de croire que les élections soient terminées pour cette date.

L'idée de procéder immédiatement après la convocation du medjliss à la création du Sénat, prévue par la Constitution, rencontre beaucoup de partisans. Le Sénat se composerait de 60 membres, dont 30 nommés par le chah. On songe, en outre, à constituer un Conseil d'Etat dans lequel seraient appelés des personnages choisis par le gouvernement et qui formerait un organe consultatif auprès du Conseil des ministres.

Deux événements, d'importance inégale, sont venus troubler le gouvernement au milieu de ses préoccupations électorales. Dans les derniers jours de janvier un télégramme de Meched annonçait qu'une certaine quantité de fusils et de chevaux avait été concentrée à Astarabad en vue d'une nouvelle tentative de l'ancien chah Mohammed Ali Mirza pour soulever le Khorassan, avec le secret espoir de regagner son ancienne capitale. Le bruit court que le souverain déposé, qui séjournerait actuellement incognito à Saint-Petersbourg, se disposerait à rentrer en territoire persan le 21 mars avant les fêtes du Naouroz. Rien d'ailleurs n'est venu jusqu'à présent confirmer ces inquiétantes rumeurs.

La situation dans l'Azerbaïdjan n'est pas sans préoccuper également les ministres responsables. Shoudja ed Daouleh a accaparé les revenus de la province arguant que le Trésor lui est redevable de sommes importantes. Cette attitude pourrait amener de nouveaux troubles étant donné surtout le retrait des troupes russes. On a insinué que la Russie soutenait Shoudja ed Daouleh. M. Korostovetz, interrogé à ce propos par le correspondant du *Times* à Téhéran, a répondu que les consuls russes installés en Azerbaïdjan avaient reçu comme instructions très strictes de n'intervenir aucunement dans les questions d'administration intérieure ou électorales.

Nous avons signalé, dans notre dernière chronique, l'organisation et les services rendus par la

gendarmerie suédoise. Un télégramme de Téhéran, en date du 17 février, a rapporté que le capitaine de Maré, un des officiers appartenant à ce corps parti de Kerman avec 130 gendarmes montés et deux Maxims, a eu un vif engagement avec un assez fort parti de Baloutchis à l'Est de la cité fortifiée Bam.

On annonce de Téhéran que 150 gendarmes ont été attaqués à Kazerun par une troupe de tirailleurs Nazridiwan. Le major suédois Ohlson a été tué. Les gendarmes défendent maintenant les casernes. Un petit détachement de renforts, muni de deux mitrailleuses, est parti de Chiraz.

Une commission mixte, représentant le Trésor et les départements administratifs, et chargée d'une enquête pour contrôler les dépenses de chaque département en vue de l'établissement du budget.

Le *Novoié Vremia* a publié un télégramme spécial de Tebriz rapportant que l'agent consulaire d'Allemagne a mis l'embargo sur des mines de charbon russes situées dans la zone concédée par le chemin de fer de Tebriz. Ces mines sont affermées à des sujets russes bien connus. L'agent consulaire allemand aurait pris possession des terrains sur lesquels il prétend avoir un droit de priorité avec une force armée. Le consul général de Russie a présenté une protestation énergique.

ASIE ANGLAISE

L'élément blanc de l'Inde. — La Société royale anglaise de statistique a entendu récemment une intéressante communication sur la population totale de l'empire britannique. Le chiffre en est d'un peu plus de 449 millions. La population de l'Inde, comme on peut en juger d'après les chiffres que nous avons donnés récemment, constitue presque exactement les trois quarts de ce total. Sur 10.000 habitants de l'empire britannique, la statistique communiquée à la Société royale compte 8.470 « bruns », dont 658 Nègres. L'immense majorité de cette population « brune » est donc composée d'Indiens. Dans l'ensemble de l'empire les Blancs sont au nombre de 389 sur 10.000. Mais dans l'Inde, la proportion européenne tombe extrêmement bas puisque l'élément blanc, y compris l'armée et tous les fonctionnaires, ne s'élève qu'à 6 pour 10.000.

Attachement des Indiens à leurs traditions. — Quelque effort que fassent les Anglais pour répandre parmi les différentes populations de leur immense empire des Indes la civilisation occidentale, ou du moins quelques-unes de ses données essentielles, les résultats obtenus sont encore très peu considérables, au point de vue moral tout au moins. Sans doute, pour qui envisage le seul côté matériel, les progrès réalisés sont immenses : le développement de la richesse et de l'industrie, la plus-value de la propriété

foncière, la hausse des salaires, la multiplication de la main-d'œuvre, la réalisation ou le commencement de réalisation de grands systèmes d'irrigation, l'extension du réseau des voies ferrées, l'accroissement du commerce, tout atteste une prospérité sans cesse grandissante et le bienfait de l'action britannique... mais, à côté de la civilisation matérielle, il y a la civilisation intellectuelle et morale; or, il s'en faut de beaucoup que l'adoption de la première ait pour conséquence fatale et immédiate l'adoption de la seconde. On ne s'en aperçoit que trop dans l'Inde.

Chaque jour, pour ainsi dire, montre avec une nouvelle évidence quelle est, par rapport à l'œuvre à mener à bonne fin, la petitesse de la tâche déjà réalisée. Comment pourrait-il en être autrement alors que, des 313 millions et demi d'Indiens recensés en 1911, près de 295 millions sont totalement illettrés, et que 230 millions au moins mènent encore l'existence rurale, villageoise, de leurs ancêtres? Alors que 1.670.000 Indiens seulement (et encore en y englobant 1.029.000 Indiens brahmaniques) ont fait des études anglaises ou en ont au moins quelque notion?

Si encore cette poignée d'Indiens était complètement, irrévocablement conquise à la civilisation européenne! Mais il n'en est nullement ainsi. La plupart des Indiens n'éprouvent aucun besoin de jouir des bienfaits de la civilisation occidentale, aspirent à conserver intacte leur antique civilisation et demandent même qu'on la leur rende dans toute sa pureté. N'a-t-on pas pu lire, il y a environ deux ans, dans une grande revue britannique, un article dans lequel le Brahmane Swami Bâhâ Premânand Bhârâti demandait qu'il fût interdit, sur tout le territoire de l'empire des Indes, d'immoler bœufs et vaches pour la nourriture des Anglais? Durant les luttes de la guerre de Sept ans, l'infortuné et maladroit Lally-Tollendal s'était, on se le rappelle, aliéné l'esprit des indigènes pour avoir fait graisser les fusils de ses soldats avec de la graisse de vache; le même état d'esprit subsiste toujours chez une partie des Indiens, puisque, actuellement encore, après cent cinquante années de domination anglaise, un demi-siècle après la révolte des Cipayes, Swami Bâhâ Premânand Bhârâti et les millions d'indigènes de toutes classes et de toutes castes dont il se constitue le porte-parole considèrent le culte de la vache comme la base sur laquelle repose le monde moral brahmanique.

Autre preuve de ce même état d'esprit : la persistance de l'ancienne et barbare coutume du *suttee*. On sait, ne serait-ce que par le *Tour du Monde en quatre-vingts jours* de Jules Verne, en quoi consiste cet usage : c'est un véritable holocauste de la femme survivante à son mari, qui se brûle volontairement sur le bûcher où le cadavre du défunt va être livré aux flammes. Les journaux anglais en ont récemment signalé plusieurs cas très nets. A Lucknow, par exemple, dans les tout premiers jours de juin dernier, tandis que l'on portait au bûcher le corps de son mari, on a vu la veuve d'un brahmane, parée de ses plus

beaux atours, déclarer à ceux qui l'entouraient vouloir devenir sultane et mettre le feu à ses vêtements; les assistants ayant étouffé les flammes, elle partit en courant dans la direction du lieu où devait être brûlée la dépouille mortelle du brahmane, afin de se jeter sur le bûcher. Il fallut, pour l'empêcher d'exécuter son dessein, l'enfermer dans la prison de Lucknow...

De tels faits sont trop caractéristiques pour ne pas être mentionnés ici. Ils montrent combien persiste, dans l'Inde anglaise contemporaine, l'esprit de l'Inde ancienne; ils n'expliquent pas, mais ils aident à comprendre le malaise actuel de l'Inde.

ASIE RUSSE

Un nouveau chemin de fer au Turkestan. — Une question a été posée au gouvernement anglais le 26 février à la Chambre des Communes sur un projet de chemin de fer russe se dirigeant vers la frontière de l'Afghanistan. Sir Edward Grey, répondant, a constaté que dans un des derniers numéros du *Bulletin des lois* de l'Empire russe, il était dit qu'un nouveau chemin de fer se détachant de la ligne de la Caspienne à Samarkand, à la gare de Kagan, se dirigerait vers la ville de Termez sur l'Amou Daria à la frontière afghane. Cette ligne contournera à l'Ouest les derniers contreforts des montagnes du Turkestan en passant par la ville de Karchi. Elle aura une longueur totale de 600 kilomètres environ et mettra le rail russe à quelque 300 kilomètres de Kaboul à vol d'oiseau. Mais les Anglais qui s'inquiètent d'un tel projet oublient qu'il se justifie amplement par le besoin de développer le Turkestan lui-même et que si, entre Termez et Kaboul, la distance n'est pas très grande à vol d'oiseau, elle s'augmente d'un amas d'obstacles montagneux qui peuvent permettre aux maîtres de l'Inde de dormir tranquilles. Le danger que peut courir la domination britannique ne vient pas d'une expansion probable de la puissance moscovite qui n'est guère tentée en ce moment d'ouvrir de nouvelles aventures asiatiques.

NOMINATIONS OFFICIELLES

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes coloniales.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Annam-Tonkin. — M. le général de division Sucillon est nommé au command. de la division du Tonkin.

INFANTERIE

Chine. — M. le capit. Runser est désig. pour le corps d'occupat.

Annam-Tonkin. — MM. le capit. Velle; le lieutenant. Langlois et le sous-lieut. Susini sont désig. pour le Tonkin.

ARTILLERIE

Annam-Tonkin. — M. le lieutenant-col. Ducret est nommé sous-chef d'état-major des troupes de l'Indochine;

M. le chef d'escad. Trémolières est désig. pour le Tonkin;
M. le capit. Niollet est désig. pour le service géographique de l'Indochine.

Cochinchine. — MM. le chef d'escad. Docteur et le capit. Paul sont désig. pour la Cochinchine.

Officiers d'administration.

Annam-Tonkin. — M. l'offic. d'administ. de 2^e cl. Mirasou est désig. pour le Tonkin.

CORPS DE SANTÉ

Indochine. — M. le méd.-inspect. Simond est nommé directeur du service de santé de l'Indochine.

Tahiti. — M. le pharm.-maj. de 2^e cl. Jard est désig. pour Tahiti.

MINISTÈRE DE LA MARINE

ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

Extrême-Orient. — M. le capit. de fréq. Couraye du Parc est nommé au command. de la *Manche*;

M. le lieutenant de vaiss. Veysier est désig. pour le même bâtiment;
M. le lieutenant de vaiss. Ledrain est désig. pour la défense de Saïgon;

M. le lieutenant de vaiss. Lefebvre de Maurepas est désig. pour le *Pistolet*;

MM. les mécanic. ppaux de 1^{re} cl. Dumenil et de 2^e cl. Fortuné sont désig. pour le *Dupleix*;

M. le mécanic. ppal de 2^e cl. Blein est désig. pour le *D'Iberville*;

M. le mécanic. ppal de 2^e cl. Bourcier est désig. pour la *Fronde*.

Pacifique. — M. le mécanic. ppal de 2^e cl. Viillard est désig. pour le *Kersaint*.

Levant. — M. le mécanic. ppal de 2^e cl. Perrichon est désig. pour le *Bruix*.

CORPS DU COMMISSARIAT

Cochinchine. — M. l'offic. d'administ. de 2^e cl. Crespin est désig. pour l'arsenal de Saïgon.

GÉNIE MARITIME

Indochine. — M. Maunier, ingén. de 1^{re} cl., est désig. pour Saïgon.

CORPS DE SANTÉ

Extrême-Orient. — M. le méd. de 2^e cl. Brunet est désig. pour la *Manche*.

MINISTÈRE DES COLONIES

Sont nommés dans le personnel des administrateurs des services civils de Indochine :

Administrateurs de 1^{re} classe.

MM. Le Marchant de Trignon (H.-E.-H.); Quesnel (P.-A.-M.); Logerot (A.), administrateurs de 2^e classe.

Administrateurs de 2^e classe.

MM. Retali (P.); Caillard (H.-J.-A.); Fergeas (G.), administrateurs de 3^e classe.

Administrateurs de 3^e classe.

MM. Legros (E.-A.-M.); Le Fol (A.-E.); Bodin de Galembert (J.-L.-A.); Boyer (J.-M.-J.-M.); Dupuy (L.-V.); Balencie (J.-D.-C.); Tharaud (M.-P.-C.-L.); Barthélemy (M.-J.-R.), administrateurs de 4^e classe.

Administrateurs de 4^e classe.

MM. Prêtre (P.-C.-E.); Richomme (H.-L.-M.); Renault (P.-O.); Bouchet (A.-L.); Blandin (J.); Poulet (M.-A.-E.); Delhoumeaud (P.-C.); Pergier (E.-L.); Vérignen (A.-L.); Cunhac (E.-J.); Hérisson (J.-G.); Sénélar (E.-A.); Lambert (J.-J.); Truffot (A.-C.); Fauconnier (A.-B.-M.); Piot (G.-L.-A.), administrateurs de 5^e classe.

Administrateurs de 5^e classe.

MM. Fousset (E.-H.); Bary (B.-E.-R.-G.); Morize (J.-P.), élèves administrateurs; Nguyen-Phu-Quy (A.); Bonnemain (B.); Caire (F.-C.); Bienvenue (R.-L.-M.-A.); Moulin (C.-A.-P.); Vayrac (E.-P.-H.); Wintrebert (H.); Gigon-Papin (M.-A.-L.-E.), commis de 1^{re} classe.

Sont nommés :
 Substitut du procureur de la République à Saïgon, M. Cressent.
 — Conseiller à la Cour d'appel de l'Inde, M. Fabre. — Juge-président du tribunal de Chandernagor, M. Lebar. — Juge-président du tribunal de Karikal, M. Falgayrac. — Lieutenant de juge au tribunal de Pondichéry, M. Monroux. — Conseiller auditeur à la Cour d'appel de l'Inde, M. de Simorre. — Juge de paix à Mahé, M. Vidal. — Substitut du procureur de la République à Nouméa, M. Heimbürger. — Substitut du procureur de la République à Papeete, M. Bona. — Juge de paix à Port-Vila (Nouvelles-Hébrides), M. Lalande-Desjardins. — Greffier de la justice de paix de Port-Vila (Nouvelles-Hébrides), M. Steinmetz. — Greffier en chef de la Cour d'appel de l'Indochine, M. Laurent. — Greffier du tribunal de Mytho, M. Tallendeau. — Greffier du tribunal de Travinh, M. Desrioux. — Greffier de la justice de paix de Rachgia, M. Battesti.

M. Henry est nommé capitaine de port à la Nouvelle-Calédonie.

Bibliographie

COMPTES RENDUS D'OUVRAGES

La Ruine d'un empire. Abdul Hamid, ses amis et ses peuples, par GEORGES GAULIS, préface de Victor Bérard. Un volume in-18 de 356 pages, Armand Colin, éditeur.

Un des journalistes les plus instruits et les plus généreux de notre époque, Georges Gaulis, ancien correspondant du *Temps*, du *Journal de Genève* et du *Journal des Débats* menait depuis plus de quinze ans, et presque toujours sur place, une enquête précise et impartiale sur la politique levantine. Avec une patience inlassable, une science abondante et sûre, une intuition pénétrante de l'âme orientale, il suivait et décrivait l'évolution du monde turc. Joignant à de rares qualités d'écrivain les mérites d'un très haut et très noble caractère, il observait les hommes et les choses sans complaisance et sans parti-pris, sans fausse impassibilité non plus : un amour passionné de la France, un ardent désir de la paix européenne, une cordiale pitié à l'égard des peuples opprimés, un insurmontable dégoût pour le gouvernement hamidien palpitaient dans ses écrits. Mort à Constantinople le 12 novembre 1912, il laissait les matériaux d'un ouvrage d'ensemble sur la vie publique et la politique de la Turquie. M. Bérard vient de les réunir en un volume vivant, éloquent et documenté qui est, sans doute, une des plus exactes peintures que nous possédions de la décadence ottomane. Dans la préface, M. Bérard trace le portrait de l'auteur, qui fut « l'un des meilleurs serviteurs de la France au Levant » et que ses amis tenaient « pour le plus généreux, le plus dévoué, le plus désintéressé des hommes de cœur ».

I

D'emblée, Georges Gaulis nous introduit dans ce palais d'Yldiz, où Abdul Hamid traînait une vie inquiète et tragique. Une heureuse fortune avait permis au journaliste de visiter la résidence du souverain déchu quelques mois après sa déposition : nous suivons le promeneur solitaire à travers les jardins abandonnés, les kiosques délabrés, les basses-cours et les pigeonniers ; puis nous visitons avec lui les jardins de roses et les haies de buis, le harem où deux cents femmes, subitement libérées, préparent, ahuries, un déménagement hâtif ; enfin, derrière des murs redoutables, c'est la demeure même du sultan, amas incohérent de cellules sans style et sans art, suite interminable de salons et d'antichambres, encombrés d'un bric-à-brac hétéroclite : lits, pianos, albums de photographies-

sièges de peluche, consoles de laque, paquets de tabac de contrebande, coffres-forts, mélange bizarre de linge, de dépêches diplomatiques, de bijoux, de fioles de pharmacie, de billets de banque, de rapports d'espions. Derrière un vestibule peu éclairé, voici la chambre historique où Abdul-Hamid reçut la délégation chargée de lui notifier sa déposition : « Les coussins écrasés portent l'empreinte d'un corps ; une couverture a été rejetée en hâte du côté où furent les pieds, deux babouches sont sous un fauteuil. Nul n'a osé porter la main sur le désordre de la couche impériale. Et le désordre de la table a été également respecté ; des fioles, des objets de pansement sont là auprès d'une grande boîte à sels. Des armoires à demi ouvertes laissent voir des paquets de brochures, des bouteilles de rhum, des rouleaux de rechange pour l'orchestration. »

Dans ce palais truqué et mystérieux, tout révèle l'inquiétude et l'affolement du tyran névrosé, hanté par les plus sombres frayeurs et les plus hallucinants cauchemars, tour à tour excité et abattu, toujours craintif. Redoutant le poison, le meurtre, la dynamite, il ne vit qu'au milieu de policiers et de délateurs : « Abdul Hamid n'est, dit M. Gaulis, ni l'habile et savant homme d'Etat qu'ont imaginé les diplomates et les financiers, ni le Néron oriental, artiste et cruel, que l'Europe terrifiée s'est représentée sous le nom du « Sultan Rouge » : sa sournoise méfiance n'est pas de la prudence ; ses tristes roueries, ses basses intrigues, ses expédients précaires révèlent plus d'inquiétude que d'esprit politique ; les seules suggestions de la peur gouvernent ce cerveau malade, peuplé de fantômes. Elevé au harem, dans l'atmosphère énervante de la flatterie et de la suspicion, entre des femmes et des eunuques, Abdul Hamid n'a eu, durant son enfance, comme aliments intellectuels, que des contes de derviches et de grossières superstitions. Porté au trône par une paradoxale coalition anglo-austro-germanique, il a, malgré ses promesses de donner une constitution à la Turquie, étouffé tout mouvement d'indépendance et anéanti toute l'œuvre libérale, lentement et encore bien imparfaitement préparée depuis un demi-siècle.

Détestable diplomate, Abdul Hamid est aussi un piètre financier. « Occidentaux et Osmanlis, dit Georges Gaulis, s'accusent réciproquement d'insatiable malhonnêteté. On ne peut dire que ni les uns ni les autres aient tort absolument. Des uns aux autres il y a échange de malpropretés. » Mais le grand corrupteur est néanmoins le palais impérial avec sa bohème d'intermédiaires affamés et de conseillers occultes et tout-puissants, dont il faut acheter les complaisances par des « bakchiches » répétés et qui échafaudent sur les concessions européennes des fortunes considérables, tandis que les petits fonctionnaires reçoivent à peine chaque année six ou sept mois de leur traitement. Dans ce pays sans budget, tous les agents volent et pillent : seul, le Conseil international de la Dette créé en 1881 par la France, l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie et l'Angleterre, exerce un contrôle permanent, mais seulement sur une partie des finances ; il perçoit directement les revenus affectés au service des emprunts et veille sur leur exacte application ; mais le reste de la gestion de l'empire lui échappe et reste en proie au désordre et au gaspillage.

II

La seconde partie de l'ouvrage est consacrée à l'étude de la pénétration germanique en Orient. Bien que Bismarck se soit toujours montré indifférent à toute intervention dans les affaires de Turquie, les Allemands sont, depuis 1880, les alliés efficaces du gouvernement ottoman, sur lequel ils exercent une manière de protectorat officieux. M. de Radowitz (1882-1892) fait de l'ambassade de Constantinople la servante du haut capitalisme allemand ; à force de flatteuses prévenances et de gracieux sourires,

il obtient pour les Krupp et les Mauser de lucratives commandes et pour la « Deutsche Bank » la concession des chemins de fer d'Anatolie, puis, en 1889, il attire sur le Bosphore l'empereur lui-même, qui reçoit un somptueux accueil. Avec M. de Saurma, puis avec le baron Marschall, la diplomatie allemande prêta un appui de plus en plus efficace à Abdul-Hamid : après les massacres de 1896, elle évita de se joindre à la protestation des puissances ; quelques mois à peine après les sanglantes tueries, Guillaume II envoie au sultan sa photographie et le pousse à la guerre hellénique. Entreprise à l'instigation de l'Allemagne, la campagne de Thessalie (1897) est conduite par des officiers allemands, selon les méthodes allemandes. Par son énergie, la supériorité de son esprit et la droiture de son caractère, von der Goltz a, pendant douze ans, réformé l'armée ottomane au milieu du désarroi général de la Turquie.

Parallèlement à son œuvre militaire, l'Allemagne a entrepris la conquête économique de l'empire turc ; elle a obtenu, pour le compte de la « Deutsche Bank » la concession des lignes de chemins de fer en Anatolie, d'Haïdar-Pacha, en face de Constantinople, à Ismeïd et Angora, d'Eskicheïr à Koniah, d'Angora à Césarée et éventuellement d'Angora à Siwas. Le long de ces lignes, déjà en partie achevées se sont établies des colonies allemandes ; à Eskichéïz, une ville germanique s'est greffée sur la ville turque. Des nuées de commis-voyageurs se sont répandus dans l'intérieur, offrant à tous prix des articles moins bons certes que les nôtres, mais pratiques et de construction moderne. Par leur bonne grâce, leur souplesse, les facilités de paiement qu'ils consentent, par leur souci « d'apporter l'article réclamé, au lieu d'imposer comme nous, l'article démodé », par leur courage à supporter les sacrifices et les déboires inévitables du début, par leur volonté de supprimer tout intermédiaire inutile et de n'user que d'agents allemands, par la sagesse qu'ils ont de se contenter de petits profits, ils ont commencé la conquête économique du Levant, secondés comme ils le sont par une diplomatie intelligente, positive, pratique et par d'actives compagnies de navigation, telles que la « Deutsche Levant Linie ».

En Syrie et en Palestine, l'influence allemande s'exerce surtout sous la forme religieuse depuis que l'empereur Guillaume a visité en 1898 les sanctuaires chrétiens. Georges Gaulis, qui suivit en reporter la caravane impériale, raconte non sans humour ce voyage, dirigé par l'agence Cook « et dont l'allure n'était pas beaucoup plus noble, dit-il, que celle d'un gros marchand de Chicago qui visiterait la Syrie à forfait ». Au milieu de drapeaux, souillant les plus émouvant paysages, et d'arcs de triomphe en carton-pâte, l'empereur visite les lieux saints. « botté, éperonné, la cravache à la main, muet, impassible, sans un geste de déférence, d'émotion ou de piété, gardant son grand air d'audace et d'orgueil étudié ». A Béthléem il passe « rapide, nerveux, presque impatient ; à Beyrouth il est maussade ; au Liban, pour arracher les Maronites à l'influence française, il multiplie ses sourires. Toujours désireux de flatter toutes les croyances, il se montre à Damas plein de prévenances pour les Musulmans, proteste de son amitié pour le Khalifat et fait déposer une couronne sur la tombe de Saladin ; mais, à Jérusalem, il fait acheter au prix de 120.000 francs un champ de choux attenant au Cénacle, pour y offrir une église aux catholiques, et inaugure d'autre part une chapelle évangélique.

Bien que ce dilettantisme ait souvent nui au prestige de l'empereur et que les chrétiens de Palestine se soient méfiés de tant d'habileté politique, le voyage de 1898 n'en a pas moins imprimé à l'œuvre allemande une nouvelle et vigoureuse impulsion.

Certes, par le nombre et l'importance de ses établissements, la richesse de ses fondations, l'affluence des pèle-

rins et des aumônes, la France jouit encore en Palestine d'une situation privilégiée. « Seule, notre œuvre catholique, écrit Gaulis, apparaît en plein développement et en progrès au milieu de la déchéance générale. » Néanmoins, la diplomatie prussienne, prête à recueillir notre succession à la moindre défaillance, épie toutes les fautes de notre politique, soit que, abandonnant l'œuvre franciscaine aux manœuvres de M^{sr} Piavi, nous laissions l'ordre devenir complètement italien, soit que, pour obliger la Russie, nous nous croyions contraints d'humilier le clergé latin devant le clergé grec. Georges Gaulis estime en effet que l'influence envahissante des Russes constitue pour notre œuvre catholique le plus redoutable danger : dans le sein de l'Eglise orthodoxe, ils ont déjà, par leur énergie, leur âpreté, leur passion, submergé l'élément grec, ils sont entrés au Saint-Sépulcre et y ont imposé des chants russes ; ils s'emploient à empiéter de même sur les prérogatives du clergé latin, maîtres du « Grand Chœur » au Saint-Sépulcre, du « rocher de la Croix » au Calvaire, de la basilique de Sainte-Hélène à Béthléem, ils violent sans cesse l'article 62 du traité de Berlin, stipulant le maintien du *statu quo* dans les Lieux Saints, et, resaisissant par la force, la fraude, le vol, l'antique héritage de Byzance, ils extorquent à l'Eglise romaine tantôt un droit de passage, tantôt un escalier, tantôt une porte, tantôt un morceau de balcon. Ignorants, corrompus, cupides comme leurs confrères grecs, les moines russes les ont néanmoins asservis et le triomphe du slavisme sur l'hellénisme en terre sainte est dès maintenant assuré.

L'active est très puissante « Société de Palestine », présidée par le grand-duc Serge, possède deux écoles normales, pépinières d'instituteurs et d'institutrices, largement rétribués, 200 écoles primaires, un grand nombre d'églises et couvents : pour 50 francs elle permet aux plus humbles moujiks d'accomplir le voyage de Terre Sainte ; aussi le chiffre annuel des pèlerins russes dépasse-t-il 10.000, alors que la plus religieuse des nations catholiques latines, la France, n'en envoie que 800. Le zèle religieux de ces foules russes est intense et « s'il fallait un trésor pour quelque croisade, écrit Gaulis, c'est par millions que l'argent affluerait ». La « Société de Palestine », qui oppose une résistance sourde mais très puissante à la fondation de nouvelles maisons catholiques, constitue pour notre propagande une rivalité dangereuse : déjà la langue russe commence à remplacer en Palestine la langue française et les portraits de la famille impériale ornent les murs des écoles, de même que les noms des grands-ducs, bienfaiteurs de l'œuvre, figurent dans les prières ; parfois, à l'heure de la sortie, les élèves réunis poussent des acclamations prolongées en l'honneur du tzar. Mais ce n'est pas seulement en Palestine que se développe la propagande russe : en Syrie même, en une terre bien française pourtant de cœur et de tradition, le clergé moscovite s'empare des évêchés et tente de substituer aux titulaires grecs des musulmans convertis, de même qu'il intrigue pour remplacer le patriarche hellénique d'Antioche par un Arabe ; depuis 1893, la Société de Palestine a créé en Syrie des écoles et bientôt une faculté de médecine russe, rivale de notre école de Beyrouth, va s'installer à Damas. La politique française, au contraire, tour à tour complaisante et trop brutale à l'égard du sultan, n'a pas su protéger les chrétiens lors des massacres d'Arménie. « De quelque côté que l'on se tourne, dit Georges Gaulis, on voit des ennemis ou des rivaux. La France est singulièrement isolée en Orient ». Pour relever notre prestige en ces pays, qui ne respectent que la force mais qui nous restent attachés par tant de liens spirituels et une si longue tradition, il faut une attitude fière, des actes et de la méthode ; il faut aussi que l'opinion publique, la presse, le Parlement renoncent à enterrer, au nom d'une politique de laïcité mal comprise,

notre œuvre séculaire et bienfaisante de patriotisme et de civilisation.

III

La dernière partie de l'ouvrage de Georges Gaulis est plus spécialement consacrée à l'étude de questions que, depuis l'époque où il les examinait, les faits se sont chargés de résoudre, « Serbie et Macédoine », « Bulgarie et Macédoine ». Tels sont les titres des deux principaux chapitres de cette troisième partie du volume. Gaulis y décrit en détail et avec une singulière vigueur l'organisation et l'action des comités révolutionnaires bulgares, les rivalités et les conflits de races, surtout l'effroyable oppression et l'anarchie administrative dont souffre le pays. Pour enrayer la révolution en Macédoine, dit-il, il faut accomplir les réformes promises au traité de Berlin : il faut aussi que le sultan donne à ce peuple « des conducteurs dignes de lui et non pas une chiourme de tyrannaux faméliques ». A défaut de réformes, il prédit la révolution prochaine. Son pronostic n'a pas tardé à se réaliser, mais pas tout à fait comme il l'avait formulé. Dans son étude comparative de la propagande serbe et de l'action bulgare, il avait abouti à cette conclusion que la Macédoine appartiendrait plutôt à ses voisins du Nord-Est qu'à ceux du Nord. La première guerre balkanique devait lui donner raison. Mais comment aurait-il pu prévoir le coup de folie qui, dans le milieu de l'année 1913, a enlevé au tsar Ferdinand et à ses sujets les résultats de vingt années d'habile politique et de quelques mois de victoires ?

Le récit attachant et pittoresque d'une excursion dans l'Albanie du Nord, termine le volume. La place nous manque pour en donner ici le résumé. Mais on n'en lira pas sans intérêt les premières lignes, qui gardent assurément, à l'heure où nous sommes, toute leur actualité : « Il est, en pleine Europe, un admirable coin de barbarie, sans routes ni ponts, où l'on ne chevauche que sur des pistes, où l'on ne passe les rivières qu'à gué, où l'on ne vit que l'arme au poing, en perpétuel état de guerre. Chacun s'y fait justice, et personne ne connaît de loi que la coutume verbalement transmise. Pas de gouvernement, mais un souverain éloigné et quasi-légitime qui paie pour qu'on le reconnaisse et ne demande jamais qu'on lui obéisse. La nation parle une langue qu'elle ne sait pas écrire, n'ayant ni alphabet ni grammaire.

« Elle connaît deux ou trois religions — musulmane, orthodoxe et catholique — qu'elle pratique et confond dans la même indifférence. Ni Dieu ni maître, aucun peuple n'a jamais pu revendiquer avec autant de droits cette belle devise. » Au moment où Gaulis écrivait ces lignes, il ne se doutait guère que le peuple dont il traçait ainsi le portrait allait devenir si vite une nation autonome, qu'il échangerait à si bref délai son souverain « éloigné et quasi-légitime » contre un prince allemand appelé à régner sur lui de plus près, sinon avec plus d'autorité effective, et qu'il deviendrait ainsi, de par la fantaisie des diplomates, le plus jeune en même temps que le plus ingouvernable des Etats européens.

JEAN DIETZ.

Ligne du Chan-si. *Société française de construction et d'exploitation de chemins de fer en Chine.* Paris, 1913, Ambert, imprimeur-éditeur, 47, rue de Berri, un album oblong de 38 cm. x 28 cm., contenant 194 pages de texte et illustrations, reliure toile rouge.

Aux renseignements d'intérêt général et historiques consignés dans le guide de la *Chine du Nord* de M. Cl. Madrolle relativement à la ligne ferroviaire du Chan-si, qui étaient la principale source d'information à laquelle le lecteur pût recourir, la « Société française de construction et d'exploitation de chemins de fer en Chine » vient d'ajouter fort utilement ce bel album, qui contient la des-

cription technique de la ligne, illustrée par la reproduction, en grandes planches hors texte, de nombreuses et intéressantes vues photographiques. Et, tout d'abord, il y a lieu de louer l'élégante présentation de ce recueil et sa netteté topographique, qui font honneur à la maison d'édition et d'impression Ambert. Le texte lui-même débute par un avant-propos qui ne pouvait manquer de rappeler le jugement enthousiaste du géologue von Richthofen sur la valeur économique, minière surtout, de la province du Chan-si, jugement ratifié par MM. Elisée et Onésime Reclus. Suit un exposé des négociations engagées, dès 1897, en vue de la construction de la ligne, comme un corollaire de la création du Grand-Central chinois, qui devait relier Pékin à Han-k'ou, au cœur même de la Chine propre. Ces négociations, poursuivies entre les autorités provinciales et la Banque russo-chinoise, aboutirent à la signature d'un contrat, cédé ensuite à la compagnie française. C'était d'ailleurs un ingénieur français, M. Hivonnait, qui avait été chargé d'effectuer sur place les premiers travaux de reconnaissance. La voie ferrée à établir s'embranchait sur le Grand-Central, au bourg de Che-kia-tchouang, voisin de la ville préfectorale de Tcheng-ting, sur le territoire du Tche-li ; de fait, un tiers environ de son parcours se trouve compris dans cette province, quoique l'habitude ait prévalu, en France, de désigner la ligne sous le nom du Chan-si, dont elle dessert la capitale. En langue chinoise, ce nom est Tcheng-T'ai, qui rappelle les deux villes de Tcheng-ting et de T'ai-yuan, situées à ses extrémités. Aux informations qui précèdent succèdent, avec l'ampleur et la précision scientifique désirables, les détails techniques touchant la construction — infrastructure et superstructure — ainsi que l'exploitation et le matériel roulant. Enfin, dans un aperçu de prochain avenir, sont formulés avec confiance des vœux de prolongement vers l'Est et vers l'Ouest de ce tronçon de 243 kilomètres, plein de promesses et dont les résultats n'ont cessé d'être très encourageants.

La traversée de la chaîne des monts T'ai-hang, qui longe la frontière des deux provinces, rendit parfois malaisée l'exécution de ce chemin de fer. S'il est arrivé, en effet, assez souvent que de longues étendues de plaine aient singulièrement facilité, en Chine, la pose du rail, ce ne fut guère au bénéfice des ingénieurs de France, auxquels les montagnes à franchir, soit au Yun-nan soit dans le Chan-si, réservaient de rudes labeurs. Il leur fallut souvent, ici et là, accrocher la ligne aux flancs escarpés de ces montagnes, en ligne sinueuse, la faire survoler de profondes vallées par la voie des airs, ou pénétrer en tunnel sous la masse rocheuse. La ligne de Tcheng-T'ai compte dix-neuf tunnels, seize grands ponts métalliques et de nombreux ouvrages d'art de moindre importance.

Les travaux furent dirigés, au Chan-si, par M. Espanet, qui eut pour successeurs, comme ingénieurs en chef, MM. Millorat et Jacquet. Au moment de la plus grande activité des chantiers, dix-huit mille ouvriers chinois y furent employés simultanément. L'œuvre put se poursuivre sans conflits ni à-coups pendant quatre ans, à la satisfaction de tous, employeurs ou artisans nationaux d'une part, et techniciens européens d'autre part. Tous différends furent amiablement réglés. Sur la main-d'œuvre chinoise, nous recueillerons ces appréciations, frappées au coin de l'expérience : elle est « patiente, docile, mais lente ; un terrassier chinois ne produit guère que le cinquième du travail d'un bon terrassier européen. Il en est de même des autres corps de métiers. Le maçon est de tous celui qui donne le moins de satisfaction au point de vue de la qualité du travail... Les tailleurs de pierres, par contre, sont excellents ; ils ont beaucoup de goût et d'habileté, mais leur recrutement est difficile et leur travail toujours lent. » Et, plus loin (p. 152) : « Les ou-

vriers forment la partie la plus intéressante et, parmi ceux-ci, c'est le personnel des dépôts qui a le plus vite et le mieux répondu aux besoins de l'exploitation. Les mécaniciens chinois aiment leur métier. Ils sont courageux, calmes et sobres, comme d'ailleurs la grande majorité de leurs compatriotes. La marche des trains est assurée par eux d'une façon très régulière : ils suivent exactement les horaires et ne cherchent jamais à regagner un retard au moyen d'une vitesse interdite. »

La ligne du Chan-si, simple embranchement du Grand-Central chinois, et embranchement encore sans issue au delà de la capitale provinciale, T'ai-yuan, n'en a pas moins donné au commerce et à l'industrie de la région qu'elle dessert un essor immédiat considérable. Etablie pour acheminer vers Tien tsin et le golfe du Tche-li les trésors d'anthracite des districts miniers de P'ing-ting-tcheou et autres lieux, elle a été bientôt très profitable à d'autres intérêts, en dehors même des prévisions de ses créateurs. C'est ainsi qu'elle pourvoit au transport de plus en plus actif des céréales, abondantes au Chan-si, et que ce transport est arrivé à représenter 42 0/0 des recettes totales provenant du trafic des marchandises. Les 40.000 tonnes de céréales qui y transitaient en 1911 sont passées, l'année suivante, au chiffre de 90.000 tonnes. D'autre part, point n'est besoin d'insister sur les avantages que le nouveau mode de circulation offre aux voyageurs : il ne faut aujourd'hui que neuf heures, dans une confortable voiture, pour faire parcourir à ceux-ci toute la ligne, tandis qu'il ne leur fallait pas moins d'une semaine, autrefois, pour couvrir le même trajet, cahotés dans des charrettes chinoises dépourvues de ressorts, à travers un pays très accidenté qui faisait de ce déplacement une pénible expédition. Aussi le va-et-vient des visiteurs répond-il par son importance à la « merveilleuse impulsion donnée au commerce local ». On vient excursionner dans cette contrée très salubre et, pendant l'été, y faire une cure d'altitude. La Compagnie a construit, elle-même, un sanatorium dans la montagne, pour ses agents fatigués ou en convalescence.

Nous ne devons donc pas nous étonner des résultats très favorables de l'exploitation, qui a commencé en 1905. Les recettes n'ont cessé de croître d'année en année. Toutefois, pour donner au commerce de l'anthracite tout le développement dont il est susceptible, une extension des voies connexes de communication est nécessaire. Nous apprenons, en effet, que, du côté de Yang-tsi'uan, le sol est tellement riche en anthracite que, sur une longueur de près de 12 kilomètres, la ligne est entièrement ballastée sur le charbon. Si le total des transports du précieux produit n'augmente guère, la raison en tient au manque de débouchés suffisants. La Compagnie, comme conclusion de l'exposé qu'elle vient de publier, demandait que des prolongements lui fussent, dans cette vue, concédés par le Gouvernement chinois. Ces prolongements devaient utilement s'étendre : 1° vers l'Est, directement jusqu'à Tientsin, car dans l'état actuel des choses, les chargements doivent changer de ligne à Che-kia-tchouang, puis à Fong-t'ai, près de Pékin, d'où, par une bifurcation, ils gagnent le grand port du Nord; 2° vers le Sud-Ouest, pour atteindre Si-ngan, centre fameux à tous égards, l'importance traditionnelle de cette ancienne capitale ne le cédant à celle d'aucune autre ville dans l'histoire de la Chine. La Société de construction et d'exploitation se faisait un devoir de reconnaître que le gouvernement de la République chinoise paraissait témoigner de dispositions favorables à l'égard de ses demandes, qu'elle avait bon espoir de se voir bientôt mise en mesure de réaliser. La nouvelle de la concession, qui lui a été récemment faite, collectivement avec la Société belge de chemins de fer en Chine, de la voie ferrée de T'ong-Tch'eng, qui doit relier Ta-t'ong, ville du Nord du Chan-si, à Tch'eng-tou, capitale du Sseu-tch'ouan, en passant par T'ai-yuan et Si-ngan, semble lui

avoir donné satisfaction au delà de ses aspirations, pour le second de ses projets. Un débouché supplémentaire lui est ouvert, en effet, au Nord, sur Ta-t'ong et Kalgan.

Quant à la ligne qui, de Che-kia-tchouang, gagnerait directement Tientsin, elle aurait 260 kilomètres de longueur en terrain plat, dans une région où la population est dense, et offrirait le triple avantage d'une communication rapide avec la mer par Tien-tsin et Ta-kou, et de jonctions avec les voies ferrées de Mantchourie d'une part, et celle de Tientsin à P'ou-k'ou, sur le bas Yang-tseu, d'autre part.

Avant de fermer l'album sur un projet qu'autorise pleinement la remarquable évolution industrielle qui se manifeste sous nos yeux en Chine, je ne puis me défendre de revenir en quelques mots sur le côté pittoresque de cette publication. De très belles planches nous permettent, en effet, de pousser une pointe, par la pensée, jusqu'au milieu de l'âpre nature du Chan-si, d'y examiner les travaux des bâtisseurs ferroviaires, gares, ponts, viaducs, tunnels, semés dans un cadre de calcaire comme un paysage d'Auvergne, parmi les torrents à sec, les cimes abruptes, et aussi parfois dans le décor gracieux ou étrange — toujours amusant — des édifices chinois, riants dans les décors. T'ai-yuan est une ville qui marque, en Chine, quoique fort éloignée de tout port de mer ou fluvial ouvert au commerce international, par le degré de « modernisation » auquel elle est arrivée. Ce ne sont, paraît-il, que rues aménagées à l'européenne et éclairées par la lumière électrique, et bâtisses du nouveau style. Mais ses fières murailles sont toujours debout et l'album nous montre quelques aspects intéressants de ces témoins du passé, ainsi que d'autres monuments, choisis parmi les plus notables de la métropole du Chan-si. Ailleurs, ce sont des temples et les tours massives, ou pagodes, qui en dépendent et qui nous rappellent que d'autres influences étrangères s'imposèrent jadis à l'architecture chinoise, comme s'implante aujourd'hui celle de nos ingénieurs, avec le triomphe du fer.

A. VISSIÈRE.

Essai sur la condition juridique des étrangers en Chine. Thèse pour le doctorat en Droit par MARCEL BANDEZ, vice-consul de France. — A. Pédone, éditeur, 13, rue Soufflot.

Dans une récente thèse de doctorat (novembre 1913), M. Bandez étudie la situation juridique des étrangers en Chine. Il éclaire ce sujet, singulièrement complexe et touffu, de son expérience des choses d'un pays où il a résidé pendant huit ans.

Après avoir tracé, à grandes lignes, l'historique, non pas nouveau, mais toujours intéressant, de la pénétration des étrangers en Chine et des privilèges qu'ils n'ont pas tardé à s'y faire octroyer, l'auteur analyse, à l'aide des textes des nombreux traités signés à ce sujet par la Chine, quels sont au point de vue théorique, les droits que possèdent les étrangers et de quelle manière doivent être tranchés les différends qui surgissent entre eux-mêmes ou entre les indigènes et eux. Dans cette première partie, M. Bandez a dû se conformer, en certains passages, aux traditions de la Faculté de Droit en développant quelques discussions théoriques dans lesquelles il est indiqué que si certains auteurs envisagent la question de telle façon, d'autres soutiennent le contraire avec une égale autorité. Ces exposés contradictoires laisseraient, en définitive, le lecteur assez perplexe si, dans les autres parties du volume, n'étaient indiqués avec toute la clarté et l'exactitude désirables, les principes qui trouvent, en fait, leur application en matière de juridiction étrangère en Chine. On se rend ainsi compte, une fois de plus, que la jurisprudence diffère parfois singulièrement des théories juri-

diques. Non seulement l'opinion des jurisconsultes, mais la lettre même des traités y reçoivent parfois des entorses considérables et une sorte de droit coutumier s'est constitué en Chine qui régit effectivement la matière. Dans ces conditions, la première partie du travail aurait peut-être gagné à être restreinte, s'il ne s'était pas agi d'une thèse de doctorat. Les rapprochements, intéressants à plus d'un titre, qui sont sans cesse effectués entre les textes concernant la situation des étrangers en Chine et ceux relatifs à leur condition dans les pays du Levant animent d'ailleurs ce chapitre par une comparaison fort utile.

L'examen du fonctionnement des cours consulaires nous fait rentrer dans le domaine de la réalité des faits. M. Bandez expose l'organisation des juridictions anglaise et américaine qui possèdent des magistrats de carrière. Après avoir indiqué le fonctionnement de nos tribunaux consulaires, il exprime le vœu que la France suive cet exemple, à Changhaï tout au moins, en instituant un ou plusieurs consuls-juges qui déchargeraient nos agents consulaires, déjà si absorbés par leurs autres occupations, de cette besogne parfois fort lourde et à laquelle ils ne sont pas toujours parfaitement préparés. De nombreuses notes bien documentées indiquent la législation des différents pays. Il y a également lieu de signaler un intéressant passage concernant la délicate question de l'application en Chine de certaines lois françaises telles que la loi sur les accidents du travail ou la loi sur la presse qui ont donné lieu à de sérieuses difficultés. L'organisation, la compétence et la procédure des cours mixtes de Changhaï sont étudiées d'une façon détaillée et très objective car l'auteur les a vu fonctionner de près. Il indique les services rendus par ces tribunaux, dont l'existence n'était d'ailleurs nullement prévue par les accords internationaux : aussi jugent-ils en équité, suivant des règles faciles et une procédure simplifiée.

Dans un troisième et dernier chapitre sont examinées l'origine et l'administration des concessions étrangères en Chine. La partie historique de cette étude, notamment, est pleine de renseignements qui ont paru d'autant plus intéressants qu'ils sont généralement peu connus. Une place toute particulière est naturellement réservée aux concessions de Changhaï et surtout à la nôtre. L'auteur indique les motifs de son maintien en concession autonome à côté des autres qui se sont fondues en un organisme international. Il examine les attributions des Conseils municipaux qui les administrent, sous le contrôle des consuls ainsi que la situation des ressortissants de différentes nationalités sur les différentes concessions. Cet exposé est appuyé par le texte des règlements municipaux des concessions étrangères de Tien-tsin. Dans sa conclusion, M. Bandez signale les tendances encore bien hâtives de la jeune Chine, à demander la suppression des privilèges d'extra-territorialité dont les étrangers jouissent chez elle. Il n'est heureusement aucunement question de les abandonner ni même d'arriver à une solution mixte comme au Siam. La Chine est encore trop éloignée de nous pour qu'on puisse songer à supprimer des garanties qui ne sont que des précautions élémentaires.

On ne peut que louer M. Bandez d'avoir abordé avec franchise une étude aussi singulièrement délicate. La lecture de son intéressant travail donne une idée très vivante de l'extraordinaire cosmopolitisme des agglomérations étrangères en Chine et des conflits auxquels il donne lieu. Il expose en même temps, avec l'intérêt que donne l'expérience pratique, les moyens empiriques auxquels on a eu recours pour trancher ces conflits et régler une vie internationale qui, sans doute, n'est nulle part ailleurs aussi intense.

R. TISLER.

ANNONCES DE LIVRES NOUVEAUX

L'Albanie et Napoléon (1797 à 1814), par M. A. BOPPE, ministre plénipotentiaire, conseiller de l'ambassade de France à Constantinople. Un vol. in-16 de 276 pages. — Paris, librairie Hachette et C^{ie}.

A deux reprises, de 1797 à 1814, rappelle M. Boppe dans l'avant-propos de son livre si intéressant, la France maîtresse de Corfou s'est trouvée en relations avec les beys albanais et les populations grecques de la côte d'Épire. A celles-ci, elle apportait les idées de liberté et de justice qui contribuèrent à hâter la régénération de la nation hellène. Quant aux chefs de clans, parmi lesquels la Porte choisissait les gouverneurs de ses provinces albanaises, vassaux indisciplinés du sultan, ils ne virent dans les compétitions dont les débris de l'empire vénitien furent l'objet entre les puissances européennes qu'une source de profits et une occasion d'intrigues, et l'un d'eux, Ali de Tepelen, s'éleva au point d'aspirer à l'indépendance. L'histoire n'est en Orient qu'un perpétuel recommencement. Venise dominant à Corfou avait besoin du libre usage du canal et d'un établissement sur la terre ferme. La même nécessité s'imposa à la France; elle lui valut l'inimitié du pacha ambitieux dont l'Angleterre fit, après le traité de Tilsitt, l'instrument de sa politique à l'entrée de l'Adriatique. A l'aide des documents d'archives, des récits de voyageurs et des papiers du général Donzelot, gouverneur général de Corfou, M. Boppe a étudié les relations de Napoléon avec Ali de Tepelen, pacha de Janina, et les beys albanais sur la ruine desquels ce dernier avait établi sa puissance. En rappelant quelle place tint jadis dans les préoccupations de la politique française cette Albanie, qui ramène de nouveau sur elle l'attention de l'Europe, le livre si instructif de M. Boppe évoque d'une façon saisissante l'originale figure d'Ali de Tepelen et sous l'auréole de légendes dont elle s'est entourée avec Biron, Hugo et Dumas, dégage les traits véritables du fameux pacha de Janina.

En Insulinde, par le commandant LUNET DE LA JONQUIÈRE, 1 vol. in-16 illustré. Bernard Grasset, éditeur, 61, rue des Saints-Pères, Paris.

L'auteur de *En Insulinde* a visité Java et l'île de Bali avec une mission scientifique. Laissant à ses compagnons le soin de traiter les graves questions archéologiques ou économiques, il s'est contenté, en fourrier de la mission, de noter les menus incidents de route qui lui ont paru caractéristiques et de croquer les scènes de la vie domestique telles qu'ils les a vues par lui-même ou telles qu'on les lui a contées. Il a donné l'hospitalité à maintes médisances et bon nombre de « potins » sans les passer au crible de la critique, croyant qu'il est peut-être intéressant de les connaître ainsi avec leur petite pointe d'acidité.

Tous ceux qui ont écrit jusqu'ici sur la Perle de l'Insulinde ont uniformément emprunté le mode dithyrambique et le commandant de La Jonquière est le premier à reconnaître que ces enthousiasmes sont justifiés, tout en regrettant, cependant, que ces auteurs n'aient eu à leur disposition que le casier des épithètes laudatives. Il lui semble qu'un tableau sans ombres manque de relief et il vient derrière eux, comme l'esclave des triomphes romains, répétant : « *Respiciens post te, memento...* » S'il a été quelque peu railleur, il se défend de toute intention maligne et il n'en reste pas moins grand admirateur des beautés naturelles du pays et de l'œuvre hors de pair des colonisateurs hollandais.

Les livres à annoncer doivent être envoyés

à M. Robert de Caix, 15, avenue de Tourville.

Tous les souscripteurs reçoivent le Bulletin du Comité pendant douze mois à dater du 1^{er} janvier de l'année de leur souscription.

Le Gérant : A. MARTIAL.